



Commune de La Fère
Plan Local d'Urbanisme
Évaluation Environnementale Stratégique



CLAIR'ENVIRONNEMENT Bureau d'Études et de Recherches en Environnement
4 rue Quinette, 02200 Soissons, Siret : 491 259 255 00033
Tel : 06.18.98.05.68
E-mail : cdautremepuits@yahoo.fr

PREAMBULE.....	11
Intitulé de l'opération.....	11
Nom et adresse du demandeur.....	11
Objet de la demande.....	11
Cadre juridique.....	11
Présentation sommaire de l'étude.....	12
I. Prise en compte des autres documents applicables au territoire communal.....	14
I. 1. SCOT du pays Chaunois.....	14
I.1.1. Présentation.....	14
I.1.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Pays Chaunois.....	15
I.1.3. Compatibilité du PLU de la commune de La Fère avec les SCOT du Pays Chaunois.....	18
I.2. Compatibilité du PLU de La Fère avec le Plan Local d'Habitat de la communauté de communes des villes d'Oyses.....	20
I.3. Compatibilité du PLU avec SDAGE "Seine-Normandie".....	21
I.3.1. OBJECTIF QUALITE.....	21
I.3.2. Grandes orientations pour le bassin.....	22
I.3.3. Compatibilité du PLU avec le SDAGE.....	22
I.4. Compatibilité du projet de PLU avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.....	26
II. État Initial de l'environnement.....	29
II.1. Cadre Géographique.....	29
II.2. Cadre géomorphologique.....	30
II.3. Cadre géologique.....	32
II.3.1. Contexte lithologique.....	32
II.3.2. Contexte tectonique.....	35
II.4. Cadre Hydrogéologique.....	35
II.4.1. Caractéristiques de l'aquifère multicouche Lutétien-Yprésien et Oligocène associé : (Source : FICHE DE CARACTERISATION INITIALE DE LA ME 3106-BRGM).....	35
II.4.2. Caractéristiques aquifère de la craie (Source : FICHE DE CARACTERISATION INITIALE DE LA ME 3206-BRGM) :.....	37
II.4.3. État Qualitatif des masses d'eaux souterraines.....	38
II.4.4. Remontées des nappes.....	39
II.4.5. Prélèvement d'eau potable.....	42
II.5. Milieux naturelles.....	43
II.5.1. Zones naturelles d'intérêt reconnu.....	43
II.5.2.. Zones naturelles d'intérêt reconnu sur la commune de La Fère.....	45

II.5.3. Végétation.....	56
II.5.4. Faune.....	63
II.5.5. Occupation des sols, CODE CORINE LC 2006	64
II.5.6. Recensement parcellaire graphique RPG 2012 - source : géoportail.....	65
II.6. Cadre Climatique (<i>source : Météo France</i>)	66
II.7. Hydrologie.....	68
II.7.1. Réseau Hydrographique.....	69
II.7.2. Qualité de l'unité hydrographique (PTAP 2013-2018).....	74
II.7.3. Objectif de qualité des eaux (Source PTAP-vallée Oise 2012-2018).....	76
II.7.4. Objectif de qualité piscicole	82
II.7.5. Point de pollution amont et aval	82
II.8. Risques Naturels et technologiques (<i>source : PRIM.NET</i>)	85
II.8.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (Source : DREAL Picardie).....	86
II.8.2. Inventaire historique des sites industriels et activités de service (Source : basias.brgm.fr).	86
II.8.3. PPRI	86
II.8.4. Territoire à risque important d'inondation	87
II.8.5. Contexte tectonique, cavités et gonflement d'argiles.....	89
II.9. Qualité de l'air	90
II.10. Milieu Humains.....	92
II.10.1. Démographie (Source : INSEE).....	92
II.10.2. Logement (SOURCE: INSEE)	93
II.10.3. ACTIVITÉS (Source INSEE)	93
II.10.4. Inventaire des usages liés à l'eau.....	94
II.10.5. Assainissement.....	95
II.10.6. Projet éolien.....	98
II.10.7. Cadre de vie, paysage et patrimoine	98
III. PLU ET PROJETS ASSOCIES.....	101
III.1. Zonage du PLU	101
III.2. Justification des espaces consommés	103
III.3. Projets associés (source : PADD)	104
III.3.1. Aménagement de mode doux pour la complémentarité train-vélo	104
III.3.2. Orientation générale concernant l'économie	104
III.3.3. Orientation générale concernant les loisirs et le tourisme	106
III.3.4. Préservation de l'environnement et des paysages.....	106

IV- INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES	108
IV.1. Préservation du réseau écologique.....	108
IV.1.1. Evaluation des incidences Natura 2000 du PLU de la commune de La Fère.....	108
IV.1.2. Incidence sur Le patrimoine naturelle et la biodiversité.....	153
IV.2. Préservation de la qualité des milieux	157
IV.2.1. Eaux superficielles	158
IV.2.2. Eaux souterraines et AEP.....	161
IV.2.3. SPANC	161
IV.3. Gestion des déchets	162
IV.3.1. Organisation actuelle de la collecte des déchets	162
IV.3.2. Évaluation des besoins	165
IV.3.3. Principes d'intégration de la gestion des déchets.....	165
IV.4. - Organisation des déplacements.....	167
IV.5. Impacts de la zone 2AUi	169
IV.6. Prise en compte des risques naturels et technologiques	172
IV.6.1- PPRI.....	173
IV.6.2. Territoire à Risque important d'inondation	174
IV.7. Préservation du cadre de vie, des paysages et du patrimoine.....	175
V. Indicateurs de suivi de l'application du PLU de la commune de La Fère.....	176
VI. PRESENTATION DE LA METHODE D'EVALUATION UTILISEE, DISPOSITIF DE SUIVI	177
VI.1. VISITE DE TERRAIN.....	177
VI.2. LES OUVRAGES CONSULTES	177
VI.3. LES METHODES TECHNIQUES.....	177
VI.4. PERSONNES ET ORGANISMES CONTACTES.....	178

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Résumé non technique
- Annexe 2 : plan de zonage d'assainissement
- Annexe 3 : Le PPRI " Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy "
- Annexe 4 : Carte IGN au format 1/25000^{ème}
- Annexe 5 : carte géologique détaillée 1/50 000
- Annexe 6 : Coupe forage AEP
- Annexe 7 : FSD zones Natura 2000
- Annexe 8 : zones naturelles d'intérêt
- Annexe 9 : Plan de zonage du PLU de la commune de La Fère

LISTE DES TABLEAUX

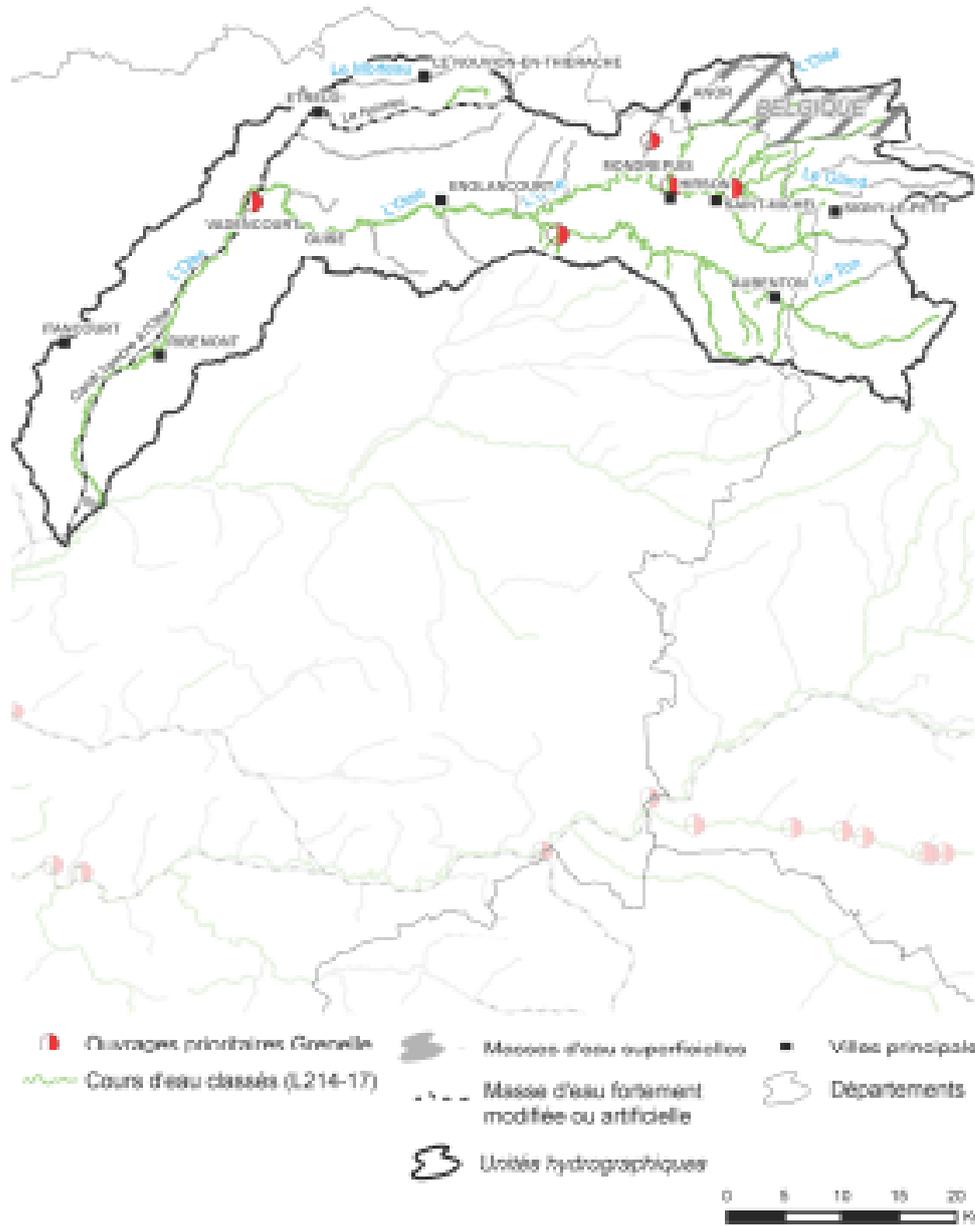
Tableau 1 : Habitats rencontrés au droit de la zone à urbaniser à long terme.....	63
Tableau 2 : Evolution de l'occupation du sol sur le territoire communal entre 2000 et 2006..	65
Tableau 3 : Arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles sur la commune de La Fère	86
Tableau 4 : Polluants et objectifs des différentes législations.....	91
Tableau 5 : Qualité de l'air du secteur (stations Chauny) (Données ATMO Picardie)	92
Tableau 6 : Démographique de la commune de La Fère de 1968 à 2014	93
Tableau 7 : Répartition des logements de la commune de Villeneuve-Saint-Germain entre 2009 et 2014	93
Tableau 8 : Répartition des actifs de la commune de Caumont entre 2009 et 2014	94
Tableau 9 : Caractéristiques de la station d'épuration de Tergnier	97
Tableau 10 : Répartition des surfaces du plan de zonage	103
Tableau 11 : Répartition des surfaces du plan de zonage	118

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Objectifs de construction de logement au sein du PLH de la CCVO	21
Carte 2 : TRI au droit de la commune de La Fère.....	27
Carte 3 : Localisation de la commune de La Fère (source : Géoportail).....	29
Carte 4 : Photographie aérienne et limites administratives de la commune (vue aérienne : géoportail.fr).....	30
Carte 6 : Carte géologique détaillée de la commune de La Fère (source : BRGM).....	34
Carte 7 : Principaux systèmes aquifères du bassin Seine-Normandie.....	35
Carte 8 : Risque de remontée de nappes au droit de la commune de La Fère.....	40
Carte 9 : Zones à dominance humides sur la commune de La Fère	41
Carte 10 : Localisation du captage d'alimentation en eau potable de la commune de La Fère.....	42
Carte 11 : Localisation du périmètre de protection du sondage n°00832X0007/F	43
Carte 12 : Carte des SIC et ZPS dans un rayon de 20 km autour de la commune de La Fère (source : DREAL Picardie & INPN)	48
Carte 13 : SRCE au droit de la commune de La Fère	54
Carte 14 : Espace Naturel Sensible Grand Territoire TH 107 "Vallée de l'Oise amont et du Gland (et de petits affluents)".....	56
Carte 15 : Vue satellite de la commune de La Fère.....	57
Carte 16 : Localisation de la zone à urbanisation future (2AU).....	62
Carte 17 : Vue aérienne de la zone 2AU	62

Carte 18 : Occupation des sols selon le code CORINE LC 2006 (géoportail.fr & BRGM).....	65
Carte 19 : Ilots de culture – Recensement Parcellaire Graphique - RPG 2012 – Géoportail...	66
Carte 20 : Unité hydrographique Oise amont.....	69
Carte 21 : Unité hydrographique Oise Moyenne	70
Carte 22 : Topographie et Hydrologie du bassin Chaunois	71
Carte 23 : Etat écologique des masses d'eau de l'Oise amont	75
Carte 24 : Etat écologique des masses d'eau de l'Oise Moyenne	76
Carte 25 : Objectifs de qualité des eaux de la rivière Oise.....	77

Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique
Unité Hydrographique : OISE AMONT



Carte 26 : Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique, Oise Amont

Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique
Unité Hydrographique : OISE MOYENNE



© M. J. C. Carrel, A.E.S.M.O.T.V.O.M.A.L.L.E.V.I.E.U.E., Octobre, 2012

..... 78

Carte 27 : Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique, Oise Moyenne..... 79

Carte 28 : Actions prioritaires pour la protection et la restauration des milieux aquatiques, Oise Amont..... 80

Carte 29 : Actions prioritaires pour la protection et la restauration des milieux aquatiques, Oise Moyenne..... 81
 Carte 30 : Actions prioritaires sur les substances dangereuses, Oise Amont..... 84
 Carte 31 : Actions prioritaires sur les substances dangereuses, Oise Moyenne..... 85
 Carte 32 : PPRI inondation "Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy »..... 87
 Carte 33 : TRI au droit de la commune de La Fère..... 89
 Carte 34 : Localisation des risques rencontrés sur la commune de La Fère 90



Carte 35 : Situation des stations de mesures d'ATMO Picardie 91
 Carte 36 : Localisation des captages d'alimentation en eau potable protégés sur le territoire Chaunois..... 95
 Carte 37 : Grandes unités paysagères du Nord de l'Aisne (Sources : Atlas paysager de l'Aisne) 98
 Carte 38 : Zone 2AU Place de l'Islette 103
 Carte 39 : Zone Ui au droit des rues Saint Auban et Mazarin 105
 Carte 40 : Zone d'activité du Verly et du chemin Noir..... 106
 Carte 41 : Localisation de la commune de La Fère..... 117
 Carte 42 : Localisation des zones Natura 2000 (zones en vert) recensées sur la commune de La Fère..... 146
 Carte 43 : Cartographie des corridors écologiques potentiels, basée sur une carte d'occupation des sols selon le code CORINE..... 153
 Carte 44 : **Extrait du SRCE de Picardie inséré au futur SRADDET de la région des Hauts de France.**..... 155
 Carte 45 : corridor n°02304..... 155
 Carte 46 : Extrait du plan de Zonage du PLU communale 156
 Carte 47 : Zonage du PLU au droit du corridor valléen multitrane en contexte urbain..... 157
 Carte 48 : Zones à dominantes humides sur la commune de La Fère 160
 Carte 49 : Vue aérienne de la zone 2AU 171
 Carte 50 : PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy, au droit de la commune de La Fère (Source : <http://cartorisques.prim.net>)..... 173

GLOSSAIRE

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

EP : Eaux Pluviales

ESS : Évaluation Environnementale Stratégique

EU : Eaux Usées

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IOTA : Installation, Ouvrages, Travaux ou Activités

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

MES : Matières en Suspension

OGEP : Ouvrages de Gestion des Eaux Pluviales

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et des Référentiels sur l'Eau

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZICO : Zone Importante pour la conservation des oiseaux.

PREAMBULE

INTITULE DE L'OPERATION

Évaluation Environnementale Stratégique (ESS) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fère

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La commune de La Fère a mandaté la société Clair 'Environnement pour la rédaction de l'Évaluation Environnementale Stratégique de son document d'urbanisme

Mairie de La Fère 37 rue de la république 02800 La Fère code EPCI 240200428, SIREN 210 202 867, APE 8411Z Mail : mairie@ville-lafere.fr

Ce dossier a été établi par :

Clair' Environnement 4 rue Quinette 02200 Soissons Tel : 06 18 98 05 68 APE 7112 B SIRET 49125925500033 Mail : cdautremepuits@yahoo.fr

OBJET DE LA DEMANDE

Le présent dossier a pour objectifs de rendre compte de l'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

CADRE JURIDIQUE

Ce dossier a été établi conformément à la réforme du plan local d'urbanisme opérée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite "loi ENE").

L'évaluation environnementale des plans et programmes a été introduite par la Directive européenne du 27 juin 2001 transposée en droit français dans le Code de l'urbanisme (article L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R.104-33).

Selon l'article R. 104.9 du Code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale ou l'actualisation de cette évaluation doit désormais être réalisée lors de l'élaboration du PLU, mais aussi lors de toute modification ou révision, prévoyant des changements susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Selon le code de l'urbanisme, étant donné que la commune de La Fère comporte deux zones Natura 2000 sur son territoire ((FR2200383 - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny et FR2210104-Moyenne vallée de l'Oise), celle-ci est systématiquement soumise à l'évaluation environnementale stratégique au sens de l'article R-104.9 du code de l'urbanisme.

La présente Evaluation Environnementale Stratégique a été faite selon la note de cadrage préalable à l'évaluation stratégique environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fère, en date du 27 juillet 2017. Cette note issue de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a pour objectif de présenter les enjeux importants s'étendant sur le territoire du PLU et de préciser les attentes de l'autorité environnementale concernant le rapport d'évaluation environnementale stratégique. Ces éléments de cadrage intègrent les nouvelles dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet (articles 14 à 18) et de la loi ALUR.

PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ETUDE

Le contenu de l'évaluation environnementale stratégique est fixé par les articles R.104-18 à R104-20 du code de l'urbanisme (article R123-2 -1 modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art.4.

L'objectif de l'étude environnementale est d'élaborer une politique d'aménagement et de développement décroissant les approches sectorielles. Pour tendre vers un développement durable, les préoccupations d'environnement doivent être intégrées aux politiques d'aménagement : équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles, évolution des paysages (entrées de ville, etc.) , utilisation sociale des espaces "verts", urbanisme de prévention vis-à-vis des risques (inondation, pollution, préservation des ressources, etc.), densités et formes d'habitat plus économes en énergie, choix d'urbanisation intégrant les axes de transport en commun et les circulations douces, etc.

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision permettant de prendre en compte l'environnement le plus en amont possibles des procédures.

La présente étude est fondée sur une méthode itérative. Les enjeux ont été affinés au fur et à mesure de l'élaboration du document et ont été identifiés dès l'état initial de l'environnement et pris en compte pour l'élaboration des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Cette évaluation se caractérise par le souci d'approfondir les points sensibles (hiérarchisation), d'adopter une démarche prospective (scénario d'évolution, anticipation des incidences, mesures réductrices ou compensatoires,...) et d'assurer une approche transversale pour prendre en compte les interactions entre les différents enjeux environnementaux.

L'étude environnementale du PLU doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la commune de La Fère. Elle doit également préciser quelles sont les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter les impacts.

Les différentes parties de l'étude sont:

Préambule

I. Articulation du SCOT du Pays Chaunois et du SDAGE "Seine-Normandie" avec le PLU de la commune de La Fère

II. Etat initial de l'environnement

III. Présentation du PLU et projets associés

IV. Incidence du PLU sur l'environnement et mesures compensatoires (notice d'incidence Natura 2000)

V. Indicateurs de suivi de l'application du PLU de la commune de La Fère

VI. Présentation de la méthode d'évaluation utilisée, dispositif de suivi

Résumé non technique en annexe 1.

I. PRISE EN COMPTE DES AUTRES DOCUMENTS APPLICABLES AU TERRITOIRE COMMUNAL

Cette partie a pour but de montrer qu'il a bien été tenu compte des autres plans et programmes soumis à évaluation environnementale et que le document d'urbanisme reste compatible avec ces autres documents.

I. 1. SCOT DU PAYS CHAUNOIS

I.1.1. PRESENTATION

Le schéma de cohérence territoriale ou SCoT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi SRU (Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains) du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique et de déplacements.

71 communes ont décidé de s'associer pour élaborer un projet d'avenir : le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Chaunois. Il regroupe :

- Population : 65 531 habitants (1999)
- Superficie : 579 km²
- Communauté de communes de Chauny-Tergnier (intégrée à la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère à partir du 1^{er} Janvier 2017): 23 communes
- Communauté de communes des villes d'Oyse (intégrée à la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère à partir du 1^{er} Janvier 2017) : 20 communes dont la commune de La Fère
- Communauté de communes du val de l'Ailette : 19 communes
- Communes associées: 9 communes

L'objectif de ce document est de mener une réflexion afin d'harmoniser les politiques d'aménagement relatives aux logements, aux commerces, aux transports, aux équipements publics, au développement économique, à l'environnement...

NB : LE SCoT du Pays Chaunois est actuellement en cours de révision notamment pour revoir les objectifs de croissance démographique qui ne sont pas en adéquation avec la réalité.

I.1.2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SCoT DU PAYS CHAUNOIS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Pays Chaunois intègre les principes du **développement durable** définis dans la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000 et confirmés dans la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003. En matière de planification urbaine et d'aménagement du territoire, ces principes sont les suivants :

- 1. L'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- 2. La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics ;
- 3. Une utilisation économe** et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, **la maîtrise** des besoins de déplacement et de la circulation automobile, **la préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les parties suivantes reprennent les objectifs du SCoT du Pays Chaunois correspondants aux orientations pouvant être prises en compte par une commune présentant les caractéristiques de La Fère (population inférieure à 500 habitants, environnement rurale, géomorphologie variée avec une majorité d'espace cultivé).

I.1.2.1. Soutenir le tissu économique

Pérenniser l'agriculture

L'agriculture remplit une fonction d'équilibre dans le territoire. Elle participe à la vie économique et permet de valoriser les paysages et les espaces naturels. Elle doit donc être protégée et pérennisée.

Le SCoT se fixe donc pour objectifs :

- d'encourager l'agriculture de proximité,
- d'identifier les espaces agronomiques à forte potentialité (terres céréalières) et de les protéger de toute urbanisation,
- valoriser économiquement les espaces boisés, à travers notamment les activités de la sylviculture,
- gérer dans le long terme les limites entre les activités agricoles et l'urbanisation.

I.1.2.2. Structurer l'accueil de la population

Mettre en œuvre une politique foncière

Le SCoT est l'occasion d'élaborer une politique de l'habitat à l'échelle du territoire, afin de développer une complémentarité entre les intercommunalités et non de laisser émerger une concurrence de fait entre celles-ci.

Des moyens peuvent être développés et mis en œuvre : observatoire du Foncier, Programme d'Action Foncière (PAF), constitution de réserves foncières pour faciliter la mise en œuvre de programmes de logements aidés, mobilisation des outils existants pour une maîtrise publique du foncier (PLU, ZAC, ZAD...).

Il s'agit en particulier :

- d'adapter la politique du logement aux projets de vie des habitants et, en particulier, des jeunes ménages (développement de l'accession) ;
- d'anticiper l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du baby boom et d'adapter l'accueil des personnes âgées ;
- de lutter contre l'habitat indigne et favoriser le renouvellement du parc de logements privés (généralisation des OPAH à l'ensemble du territoire) et sociaux (opérations de rénovation urbaine) ;

Encadrer l'extension spatiale des périmètres actuels des villes et villages

De nombreux espaces subissent les effets de l'étalement urbain : mitage et banalisation des paysages, coût de l'extension des réseaux, raréfaction des opportunités foncières... Ainsi, il est nécessaire d'identifier et de réserver dès à présent les espaces qui seront à terme ouverts à l'urbanisation mais surtout réfléchir à de nouveaux modèles urbains, moins consommateurs d'espace.

L'évolution des formes urbaines doit globalement prendre en compte les opportunités de renouvellement du parc, l'utilisation des espaces vacants ou "dents creuses". La requalification et la densification dans les dents creuses sont préférables aux extensions urbaines, encourageant ainsi la remise en état des friches urbaines et des sols pollués.

1.1.2.3. Faire de l'environnement une valeur partagée

Engager une politique volontariste de gestion globale de la ressource en eau

La protection de la ressource en eau doit passer par la mise en place d'un cadre global de gestion qui s'attache aussi bien à en préserver la qualité mais aussi la quantité. Des actions doivent donc être mises en place depuis le captage de la ressource jusqu'à son rejet dans le milieu. Il s'agit donc, d'une part, d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en faisant aboutir rapidement les instaurations réglementaires de périmètre de protection et, d'autre part, en fiabilisant le réseau d'adduction grâce à la création de nouveaux points de captage en zone rurale. Il s'agit ensuite de maîtriser les rejets d'eaux sales dans le milieu, ce

qui devra impérativement passer par la mise en œuvre du SPANC sur l'ensemble du territoire et, de façon moins urgente, par la mise en place d'une gestion collective et individuelle des eaux pluviales.

Assurer un aménagement cohérent avec la connaissance des risques et nuisances

Le risque d'inondation touche une grande partie du Pays Chaunois et, bien que connu, ne fait pourtant pas systématiquement l'objet de documents réglementaires encadrant l'urbanisation dans les secteurs concernés. Ce risque doit donc systématiquement faire figure de critère de définition des espaces non ou peu constructibles. La gestion des risques, notamment dans les secteurs déjà construits, passe aussi par la réalisation d'aménagements spécifiques qui réduisent la possibilité d'occurrence du phénomène : travaux hydrauliques, aménagement de zones d'expansion des crues, réhabilitation des berges...

Préserver les espaces de nature « ordinaire » de qualité et les corridors écologiques majeurs

Les sites naturels font partie du patrimoine commun et contribuent à la valeur écologique du Chaunois. De nombreux sites font l'objet d'un suivi, d'une protection ou d'une mise en valeur grâce à différents outils tels que Natura 2000, les réserves naturelles etc. D'autres sont reconnus pour leur intérêt écologique (ZNIEFF) mais ne bénéficient pas systématiquement d'une protection, parfois nécessaire à leur maintien dans un bon état de conservation : boisements de la vallée de l'Ailette, massifs boisés, prairies inondées et réseaux de mares etc. Le SCoT favorise la protection de ces espaces de nature ordinaire. Ces milieux naturels sont d'autant plus importants à préserver qu'ils font partie intégrante du réseau de corridors écologiques permettant la circulation de la faune et de la flore, au sein même des lieux habités et contribuant ainsi au maintien de la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

1.1.2.4. Scénario de croissance démographique

Scénario retenu : Un accueil volontariste et néanmoins modéré : 70 150 habitants en 2030

- une évolution démographique de +0,30% par an, soit + 4703 habitants entre 2007 et 2030 ;
- 7 019 logements à produire, soit 241 logements par an entre 2008 et 2020, puis 388 logements par an entre 2020 et 2030.

Estimation d'évolution de la population selon cette stratégie :

	2007	2020	2030
Pôle urbain central	41 449	42 000	44 150
Pôles relais	5 883	5 960	6 200
Communes rurales	18 114	19 215	19 800
Pays Chaunois	65 447	67 175	70 150

Le scénario de croissance démographique retenu pour le pays Chaunois, prévoit une augmentation d'ici 2030 de 2701 habitants pour le pôle urbain central dont fait partie La Fère.

I.1.3. COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE LA FERRE AVEC LES SCOT DU PAYS CHAUNOIS

Le PLU de la commune de La Fère respecte les 3 principes du SCoT du pays chaunois en matière de planification et aménagement du territoire.

À savoir :

- un équilibre entre un développement urbain maîtrisé, d'une part, et la protection des espaces naturels (ZNIEFF, Zones Natura 2000) et des paysages, d'autre part ;
- prévoir les capacités de construction suffisantes (zones urbaine composée de dents creuses) pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat ;
- Une utilisation économe et équilibrer des espaces naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles.

I.1.3.1. Soutenir le tissu économique

Conformément avec le SCOT du Pays Chaunois, la commune de La Fère au travers de son PLU, protège les espaces agronomiques à forte potentialité (corps de ferme et prairies d'élevage associées, au Sud du Faubourg Saint-Firmin. Parcelles cultivées au Nord-est de la commune) et les protège de toute urbanisation. De même, le PLU permet de fixer sur le long terme les limites entre les activités agricoles et l'urbanisation. Le plan de zonage projeté sur le territoire communal ne consomme pas de terre agricole située hors zone naturelle protégée et conserve cette zone non constructible déjà présente dans le précédent document d'urbanisme (POS). Le zonage du POS datait du 27 février 1985 (révision partielle approuvée le 12 juin 1997).

1.1.3.2. Structurer l'accueil de la population

Le PLU en fixant clairement les Zones Urbaines, les Zones Naturelles et les Zones Agricoles, permet d'encadrer l'extension spatiale des différents bourgs sur le territoire de la commune.

Le Zonage mis en place permet d'éviter le mitage et la banalisation des paysages, le coût de l'extension des réseaux et la raréfaction des opportunités foncières. Des parcelles actuellement sans construction (dents creuses) sont classées en zones urbaine (zone U), elles sont placées au cœur des habitations déjà présentes. Elles représentent une surface de 7,9 hectares. Elles sont principalement équipées des réseaux nécessaires à des futures constructions et permettent de prévoir la construction théorique de 69 logements (objectif de 62 logement au sein du PADD).

Ajoutés aux 1567 résidences principales existant actuellement, le nombre total de logements atteindrait ainsi 1629 logements. Ces logements permettraient à la Commune de La Fère d'évoluer de 2915 à 3050 personnes selon la taille des ménages (la population actuelle étant de 2915 personnes).

Ces terrains permettront de remplir les objectifs du SCoT en termes de croissance de la population (2701 habitants supplémentaires pour le pôle urbain central dont fait partie La Fère).

1.1.3.3. Faire de l'environnement une valeur partagée

Le territoire de la commune est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine Normandie. La directive européenne 2000/60/CE dite "Directive sur l'Eau", transposée par la loi du 21 avril 2004, fixait un objectif général de bon état des eaux en 2015.

Sur les unités Oise Amont et Oise Moyenne la plupart des masses d'eau ont un objectif de bon état chimique fixé à 2015 et chimique fixé à 2015 ou 2021.

Le canal de la Sambre à l'Oise présente un objectif de bon potentiel écologique à l'horizon 2021.

En conséquence le document d'urbanisme, objet de la présente Evaluation Environnementale Stratégique, est conforme avec le SDAGE et en particulier sur le point suivant :

La commune de La Fère dispose d'un plan de zonage d'assainissement depuis septembre 2006, fourni en annexe 2.

Sur son territoire, l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) est géré par le SIVOM Chauny, Tergnier, La Fère.

Prise en compte des nuisances et des risques

Le territoire de la commune est concerné par le plan de prévention des risques (PPR) inondations "Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy" prescrit le 23 juillet 1986 (dernière version mars 2005).

Selon ce plan, les parties Nord et Sud de la commune sont classées en zone rouge, c'est-à-dire très exposée pour laquelle la probabilité d'occurrence du risque et la forte intensité de ses effets prévisibles sont telles qu'il n'existe pas de mesure de prévention économiquement opportune autre que l'inconstructibilité.

Cette zone constitue une servitude résultant du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles institués en vue, d'une part, de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures techniques de prévention nécessaires.

Au travers du plan de zonage du PLU ces zones sont classées en zone N (Naturelles), où selon le règlement du PLU, les constructions de toutes natures sont interdites, exceptés les ouvrages publics ou installations d'intérêt général. Le PPRI " Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy " est fournie en annexe 3.

Préserver les espaces de nature « ordinaire » de qualité et les corridors écologiques majeurs

Les zones reconnues pour leur intérêt écologique et opposables (zone Natura 2000), présentes sur la commune de La Fère, sont classées en Zone Naturelle dans le PLU, ceci afin de favoriser la protection des espaces. Ces milieux naturels pourront ainsi faire partis intégrants du réseau de corridors permettant la circulation de la faune et de la flore, au sein même de la

commune de La Fère, mais aussi sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

I.2. COMPATIBILITE DU PLU DE LA FERRE AVEC LE PLAN LOCAL D'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES D'OYSES

La communauté de communes des Villes d'Oyse (intégrée à la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère à partir du 1^{er} Janvier 2017) dispose d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2015-2020. Ce document se compose de trois parties :

1. le diagnostic : état des lieux de l'offre de logement et d'hébergement
2. les orientations retenues par la Communauté pour sa politique de l'habitat entre 2014 et 2019
3. le programme d'actions qui constitue le cadre d'intervention de la Communautés de Communes, des communes, mais aussi du Pays et des autres partenaires en matière de politique de l'habitat

Il traduit les orientations avec, pour chaque action, des objectifs chiffrés, des modalités opérationnelles, des partenariats à nouer, des propositions de financement. Ce programme se décompose en trois parties :

- Une programmation de logement, qui tient compte à la fois de la stratégie spatiale retenue et des capacités de chacune des communes à l'échelle de temps du PLH.
- Une série de 14 actions destinées soit à rendre possible la satisfaction des objectifs de production de logement, soit à agir sur le parc existant, soit à résoudre les difficultés spécifiques de logement.
- Enfin, la présentation détaillée des outils plus ou moins transversaux nécessaires à la concrétisation des actions.

La définition du PLH de la communauté de communes des Villes d'Oyse est encadrée par le SCOT du Pays Chaunois.

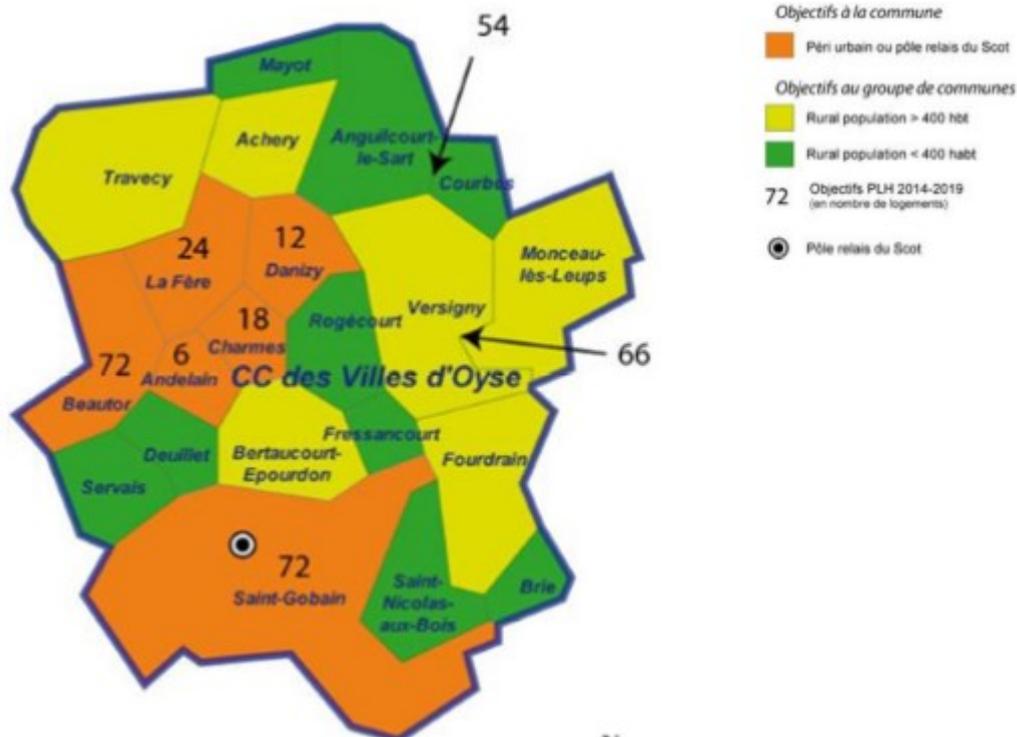
La partie scénario et orientations constitue une réflexion prospective, visant à préciser les besoins, qui sont déjà prédéfinis par le SCOT, ainsi que les réponses possibles à l'horizon 2019.

Le scénario PLH fixe des objectifs à la commune pour les pôles et des objectifs aux regroupements communaux en rural. En effet, dans un souci de cohérence opérationnelle, des groupes de communes ont été proposés, à l'intérieur desquels les communes pourront se répartir les objectifs en fonction de leurs capacités à construire pendant les années du PLH.

La répartition des objectifs de production s'est faite en fonction (dans l'ordre de priorité):

- de la typologie communale (urbaine, pôle, péri urbaine, rurale) ;
- de la taille de la commune ;
- du niveau de son point mort (nombre de logements nécessaires pour que la population ne baisse pas) ;

- de son positionnement géographique (par rapport à l'urbain, par rapport aux axes de communication) ;
- de ses capacités de production de logements d'ici à 2019 (questionnaires ou projections statistiques).



Carte 1 : Objectifs de construction de logement au sein du PLH de la CCVO

Pour la commune de La Fère, le PLH fixe un objectif de 24 logements d'ici 2019, soit environ 52 habitants supplémentaires (taux d'occupation de 2,17 habitants par logement).

Les terrains classés en zone U et notamment les dents creuses recensées sur la commune d'étude permettront de remplir ces objectifs au-delà de la période 2015-2020 du présent PLH.

I.3. COMPATIBILITE DU PLU AVEC SDAGE "SEINE-NORMANDIE"

I.3.1. OBJECTIF QUALITE

La commune de La Fère s'inscrit dans le secteur du SDAGE 2016-2021 « du bassin Seine et cours d'eau côtiers, normands », adopté le 5 novembre 2015.

Au sein de ce document, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral

- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

1.3.2. GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BASSIN

Le S.D.A.G.E fixe pour le bassin Seine-Normandie les orientations fondamentales visant à apporter une réponse aux principaux enjeux identifiées à l'issue de l'état des lieux du bassin.

- préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses.

Parmi ces orientations on citera :

- Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante
- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
- Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

1.3.3. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDAGE

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n°2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, avec le SDAGE.

Le S.D.A.G.E. du bassin Seine-Normandie a été adopté le 5 novembre. La mise en place des SDAGE a été prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, afin de fixer pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général.

Les défis, orientations et dispositions du SDAGE qui concernent le plus directement les orientations du document d'urbanisme sont les suivantes :

DEFI DU SDAGE	ORIENTATIONS ET/OU DISPOSITIONS CONCERNANT LE PROJET	EXAMEN DU PROJET
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux	Orientation 1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec	Conformément au règlement du PLU, et dans la mesure du possible, l'ensemble des nouvelles constructions

<p>par les polluants classiques</p>	<p>des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante</p> <p>Cette orientation du SDAGE vise :</p> <p>à améliorer la collecte, le traitement et le rejet de l'ensemble des eaux usées des systèmes d'assainissement afin de respecter les objectifs d'état des masses d'eau et ceux assignés aux zones protégées ;</p>	<p>devra être raccordé au réseau d'assainissement communale. Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration d'une capacité de 43000 équivalents habitants, située sur la commune de Tergnier.</p> <p>En cas d'assainissement non collectif (cf. zonage d'assainissement en annexe 2), le SPANC, cité précédemment, permettra de conserver le réseau d'eau pluviale et d'éviter tout écoulement parasite dans celui-ci.</p>
	<p><i>Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain</i></p> <p><i>Disposition D1.8. Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme</i></p> <p><i>Disposition D1.9. Réduire les volumes collectés par temps de pluie</i></p> <p><i>Toute extension urbaine doit éviter la collecte de nouveaux apports d'eaux de ruissellement dans le système d'assainissement, a minima pour les pluies de retour de quelques mois.</i></p>	<p>Au droit des futurs constructions (dents creuses et zone 2AU), il est recommandé de favoriser l'infiltration, limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et de reconstituer des éléments naturels destinés à écrêter les débits d'eau pluviales (talus, haies, bosquets, fossés d'écoulements,).</p> <p>Dans la mesure du possible (capacité d'infiltration du sol, nappe sous-jacente), les eaux pluviales de toiture seront gérées à la parcelle via des puits d'infiltration, ceci afin de ne pas saturer le réseau de collecte des eaux pluviales.</p> <p>Lorsque le contexte le permet, il est recommandé que les opérations de réaménagement soient l'occasion de diminuer le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement</p> <p>Conformément au SDAGE, en cas de modification, via de nouvelles surfaces imperméabilisées, des caractéristiques physiques des transferts eau/sol/sous-sol. le débit spécifique exprimé en litre par seconde et par hectare issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par</p>

		l'opération avant l'aménagement.
	<p><i>D1.7. Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif</i></p> <p>Il est recommandé que ces collectivités s'assurent que les mises en conformité des installations d'assainissement non collectif se fassent en priorité sur les installations contribuant à la dégradation des masses d'eau dont la physico-chimie ne permet pas le respect du bon état.</p>	<p>Sur ce point, le document d'urbanisme, objet de la présente Evaluation Environnementale Stratégique, est conforme avec le SDAGE. L'encadrement et la mise en conformité de l'assainissement non collectif, au droit des zones concernées, est en cours, via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au niveau du SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère.</p> <p>Il respectera les arrêtés du 7 mars 2012, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. La mission se fera selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution du contrôle des installations.</p>
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	<i>Disposition D2.18. Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements</i>	Au travers du zonage du PLU de la commune de La Fère, les zones à proximité des eaux superficielles et zones à dominantes humides sont majoritairement classées en zones Naturelles
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	<p>Orientation 16 - Protéger les aires d'alimentation de captages d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses</p> <p><i>La protection réglementaire de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable se fait actuellement par la définition des péri-</i></p>	<p>Le territoire communal de La Fère n'est pas concerné par la présence d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>L'alimentation en eau potable sur la commune de La Fère est assurée par la commune elle-même via le forage n°00832X0007/F, situé sur la commune de Danizy (02260)</p> <p>Son périmètre de protection éloigné se situe en partie sur la commune de</p>

	<p>mètres de protection autour des captages (qui comprennent un ou plusieurs points de prélèvements en eau) et de l'application d'une réglementation sur les rejets ponctuels qui s'y rapportent.</p> <p>Les périmètres de protection réglementaires au titre du code de la santé publique comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un périmètre de protection immédiate dans lequel toute activité, hors celle de production et traitement de l'eau, est interdite, - un périmètre de protection rapprochée dans lequel les activités peuvent être réglementées, - un périmètre de protection éloignée (non obligatoire) dans lequel des recommandations peuvent être émises. 	<p>La Fère. Il est classé en zone A et N au travers du plan de zonage</p>
<p>Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</p>	<p>Orientation 22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</p>	<p>L'ensemble du territoire de la commune est classé en zones à dominante humide .</p> <p>Les espaces naturels remarquables et reconnus sont classés en Zone Naturelle au sein du zonage du PLU.</p> <p>Il s'agit de zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (article R 123-8 du Code de l'Urbanisme).</p> <p>Ce classement permettra d'éviter la disparition et la dégradation de ces zones, leurs fonctionnalités seront</p>

		<p>maintenues.</p> <p>Pour les zones à dominantes humides classées en zone urbaine et potentiellement constructible selon le PLU (dents creuses), il est préconisé de réaliser une étude de délimitation de zone humide avant toute construction (cf. Arrêté du 24 juin 2008)</p> <p>En cas d'impact, chaque projet devra suivre la disposition D6.83 du SDAGE qui précise les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact sur les zones humides.</p> <p>Dans tous les cas, c'est la volonté d'éviter de détruire des zones humides qui sera privilégiée par rapport à une compensation pour donner suite à une destruction.</p>
<p>Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation</p>		<p>Le territoire de la commune de La Fère est concerné par un PPRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • "Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy" <p>Au travers du plan de zonage du PLU de la commune, ce PPRI est pris en compte. Les terrains non construits et touchés par le zonage rouge du plan de prévention sont classés en zone N ou A selon le règlement du PLU, les constructions de toutes natures sont interdites, exceptés les ouvrages publics ou installations d'intérêt général.</p>

I.4. COMPATIBILITE DU PROJET DE PLU AVEC LES DISPOSITIONS DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2016-2021 DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

La commune de La Fère est concernée par le territoire à risque important d'inondation de Chauny- Tergnier-La Fère identifié par le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le périmètre du TRI Chauny-Tergnier-La Fère est constitué de 13 communes et a été défini autour des unités urbaines de Chauny Tergnier et La Fère. Ce territoire regroupe 41 427 habitants, dont 7 668 situés en zone inondable (compris dans l'enveloppe de crue du scénario extrême), soit environ 18% de la population de ce territoire.

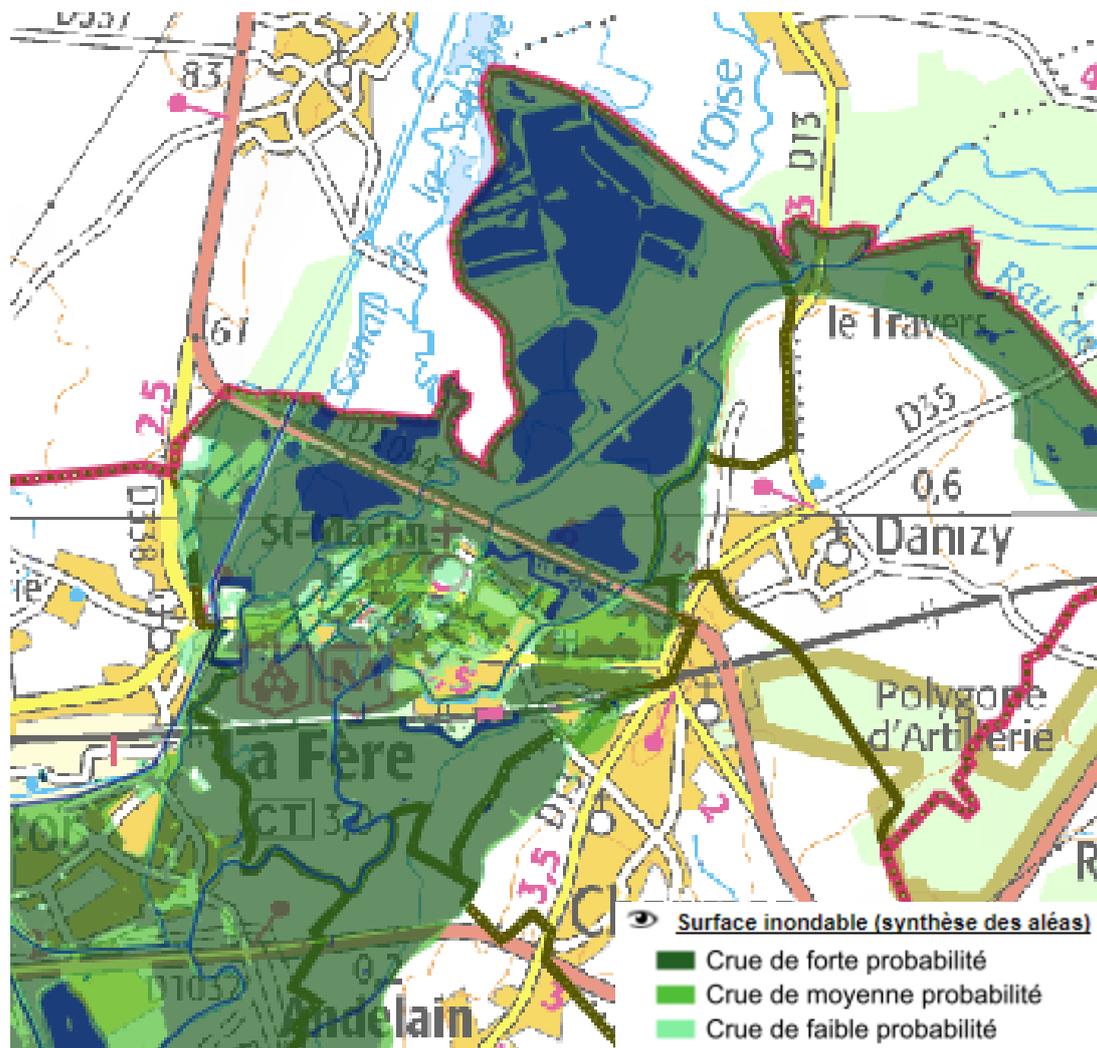
Liste des communes concernées :

ABBECOURT, ANDELAIN, AUTREVILLE, BEAUTOR, CHARMES, CHAUNY, CONDREN, DANIZY, LA FÈRE, OGNES, SINCECY, TERGNIER, VIRY-NOUREUIL

La Directive Inondation prévoit la réalisation des cartographies des zones inondables pour trois niveaux de probabilités :

- Scénario fréquent, période de retour retenue : 30 ans
- Scénario moyen, période de retour retenue : 100 ans (cartographie du PPRi entre Travecy et Quierzy, approuvé le 21 mars 2005 et présenté précédemment)
- Scénario extrême, période de retour retenue : 1000 ans

Une unique carte de synthèse a été établie pour l'ensemble des scénarios des débordements de cours d'eau, au format 1/25000^{ème}.



Carte 2 : TRI au droit de la commune de La Fère

En cas de crue de faible probabilité, période de retour retenue : 1000 ans, le centre-ville de la commune de La Fère serait en grande partie inondée. Le cœur historique de La Fère serait notamment concerné par des enveloppes de zones inondables qui comportent quelques ensembles architecturaux comme les casernes du XVIII^{ème} siècle, les restes du château du XV^{ème} et XVI^{ème} siècle et l'église Saint-Montain.

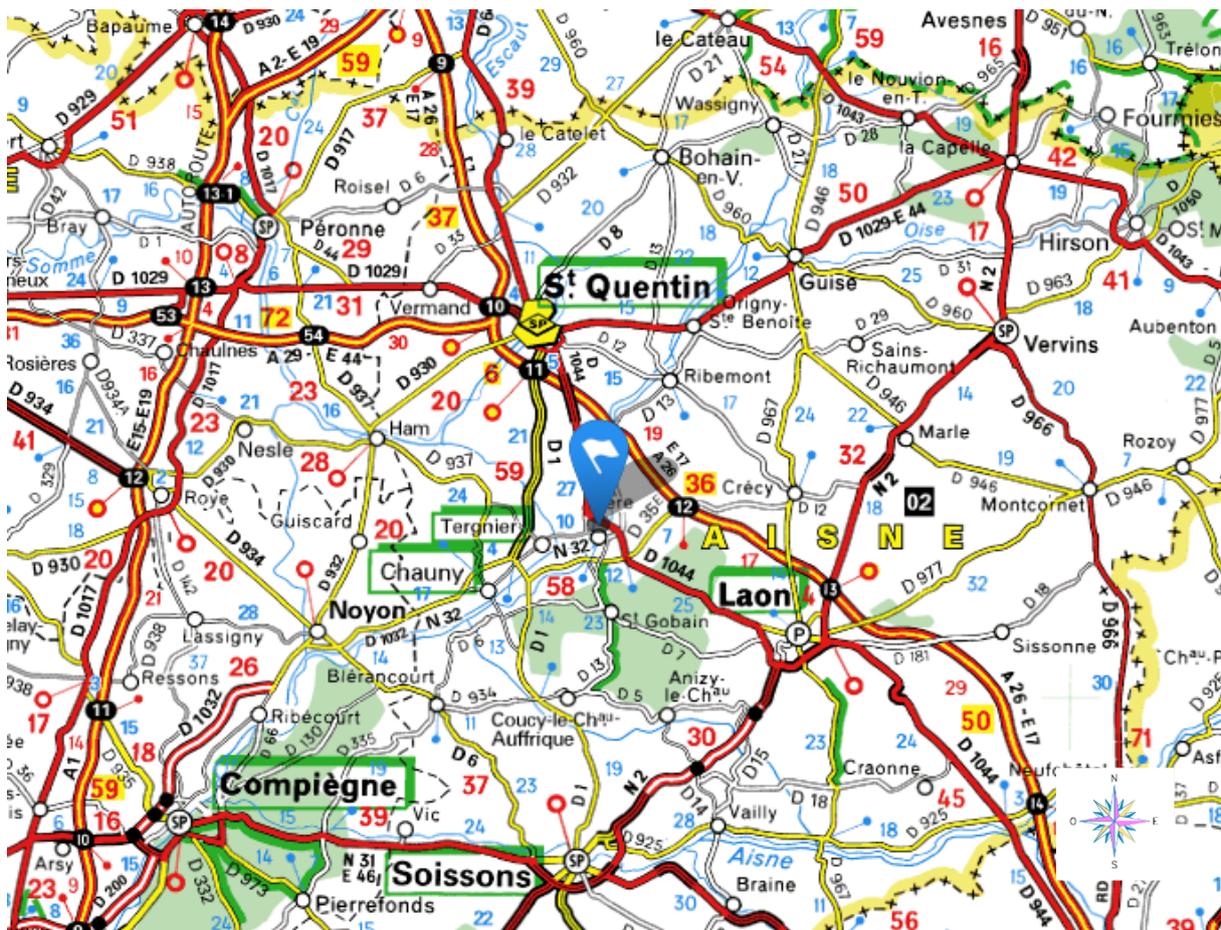
Au travers du plan de zonage du PLU de la commune, ce plan de gestion des risques inondations est pris en compte. Les terrains non construits et touchés par les crues de moyenne probabilité sont classés en zone N ou A selon le règlement du PLU, les constructions de toutes natures sont interdites, exceptés les ouvrages publics ou installations d'intérêt général.

II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

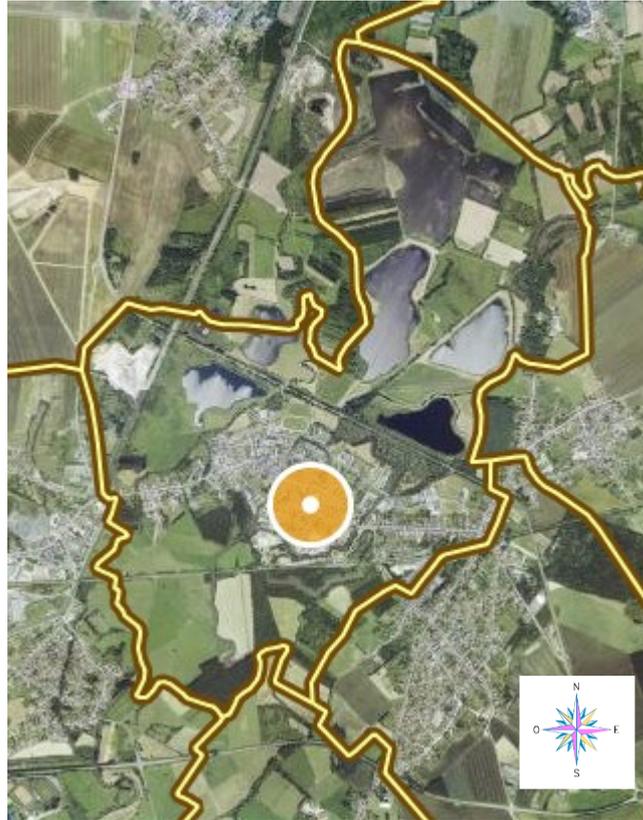
II.1. CADRE GEOGRAPHIQUE

La commune de La Fère se situe dans le département de l'Aisne (02) à environ 20 km au Nord-Ouest de Laon et 30 km au Sud de St-Quentin.

Elle est accessible par la route départementale qui relie St-Quentin à Laon ou l'autoroute A26.



Carte 3 : Localisation de la commune de La Fère (source : Géoportail)

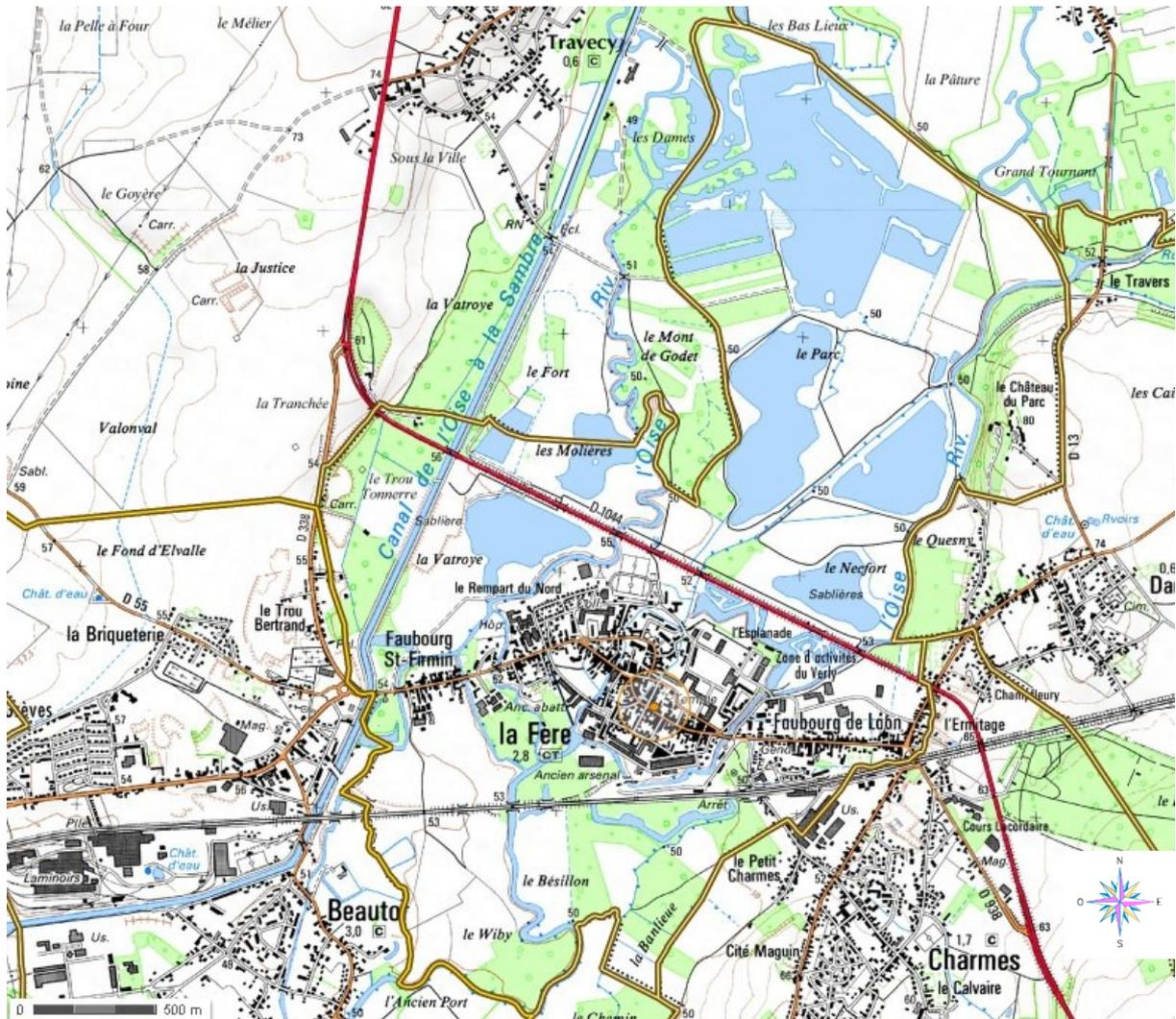


Carte 4 : Photographie aérienne et limites administratives de la commune (vue aérienne : géoportail.fr).

II.2. CADRE GEOMORPHOLOGIQUE

Sur le secteur de la Fère, le cadre géomorphologique est majoritairement plan composé de cours d'eau, plans d'eau et canaux.

La commune se situe à une côte de 50 m NGF. Un vallon est recensé au Nord-est, celui-ci est dominé par le château du Parc à une côte de 80 m NGF.



Carte 5 : Carte IGN de la commune de La Fère (source : géoportail.fr)

NB : Une carte IGN détaillée 1/25 000 est disponible en annexe 4.

II.3. CADRE GEOLOGIQUE

Ce secteur d'étude se situe dans le Nord-est du bassin parisien, à la limite sur des terrains datant du Crétacé / Tertiaire.

La présence de la rivière Oise sur deux tronçons distincts et des nombreux plans d'eaux, est à l'origine de l'érosion des couches sédimentaires locales. Les alluvions modernes dominent la carte géologique de la commune de la Fère.

II.3.1. CONTEXTE LITHOLOGIQUE

Les alluvions modernes sont l'unique formation recensée sur la commune de la Fère.

Fz: Alluvions modernes. Vallées de l'Oise et de la Serre : alluvions formées d'argiles plastiques, peu ou pas calcaires, épaisses de 1 à 1,50 m, surmontant des alluvions argilo ou limono-calcaires peu épaisses, reposant elles-mêmes sur des formations sableuses hétérogènes : sables calcaires avec éclats de silex.

Par contre, les alluvions modernes sont limono-sableuses et à charge calcaire sur la plaine crayeuse. Elles peuvent atteindre 15 m dans la vallée de l'Oise.

À proximité immédiate de la commune on recense également :

Formation tertiaires des plateaux vers la vallée :

SL: Sables limoneux. Ils sont bien représentés sur la plaine crayeuse. Ce sont des sables généralement hérités du Thanétien et reposant directement sur la craie à moins de 1 m.

Les sables limoneux reposant sur la craie entre 0,5 et 1m ont généralement une charge calcaire.

e4a: Yprésien supérieur (Cuisien) = Sables de Cuise (50 à 60 m).

Ce sont des sables très fins, argileux, glauconieux et micacés (muscovites).

A l'intérieur des bancs sableux il existe localement des niveaux argileux, parfois repris sous forme de galets mous. Les Sables de Cuise sont plus riches en minéraux de métamorphisme (staurotide, disthène) que ceux de l'Eocène supérieur.

e3: Yprésien inférieur (Sparnacien) : Sables de Sinceny, Argiles à lignites.

Le Sparnacien « classique » sous le faciès Argiles à lignites pouvant passer à des argiles bariolées, s'épaissit d'Est en Ouest et du Nord au Sud.

e2c: Thanétien supérieur : Marnes de Sinceny, Sables et grès de Bracheux.

A la partie supérieure du Thanétien, au-dessus des Sables de Bracheux, on peut observer un lit sableux renfermant en très grande abondance des galets de silex de la craie bien roulés, de dimensions variables, pouvant dépasser 5 cm, localement consolidés en poudingue : galets de Versigny, et poudingue de Monceau-les-Leups (1 à 2 m).

e2b (T): Thanétien moyen : Tuffeau de la Fère (2 à 3 m)

C'est une marne calcaire consolidée à grains de sable très fins et glauconie.

Le tuffeau proprement dit, est surmonté d'une alternance de lits décimétriques de sablon jaunâtre et de gaize blanchâtre à grise, litée et fragmentée.

CV : Colluvions de dépression, de fond de vallée et de piedmont.

Accumulation de matériel local dans des zones par solifluxion, ruissellement ou gravité.

Les colluvions sont limoneuses sur les plateaux, elles sont limono-sableuses sur la plaine crayeuse, et surtout sableuses au pied de la cuesta. Elles peuvent atteindre plusieurs mètres.

L : Limons lœssiques. Sur les plateaux, les limons peuvent atteindre une épaisseur de 4 m par places, ils sont entièrement décalcifiés, mais parfois un ergeron calcaire peut apparaître à partir d'une profondeur de 1,50 à 2 mètres.

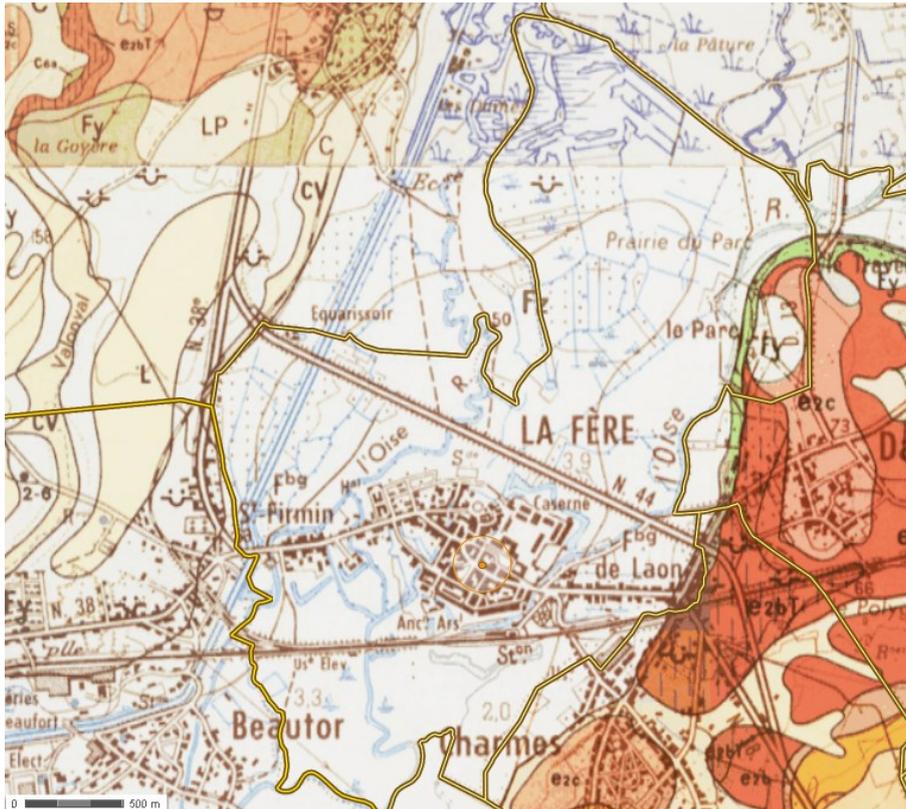
LS: Limons sableux. Ils contiennent entre 15 et 35 % de sable, ils ont été enrichis par les sables tertiaires lors du dépôt ou par un remaniement postérieur.

Leur épaisseur est relativement faible (1 à 3 m) ;

C4-6: Sénonien : craie blanche sans silex. Cette craie blanche, sans silex, pure, friable, très gélive, contient des nodules de marcasite et des lits millimétriques de calcite cristallisée en rhomboédres aciculaires donnant une structure fibreuse.

Elle est souvent très fragmentée, surtout vers la partie supérieure des affleurements. Elle se débite en plaquettes à faces planes en profondeur (5 à 7 m). Vers la surface, le débitage est plus fin (fragments à cassure conchoïdale) et tend vers une grève crayeuse lorsqu'il y a remaniement.

T: Tourbes. Elles sont moins épaisses (1 à 1,5 m) dans les vallées de l'Ardon et de l'Ailette et de leurs affluents ou dans certaines «dépressions» de l'Oise (le Rieu), ainsi qu'au pied de la cuesta tertiaire.



Carte 6 : Carté géologique détaillée de la commune de La Fère (source : BRGM)

NB : Une carte géologique détaillée 1/50 000, accompagnée de sa légende est disponible en annexe 5.

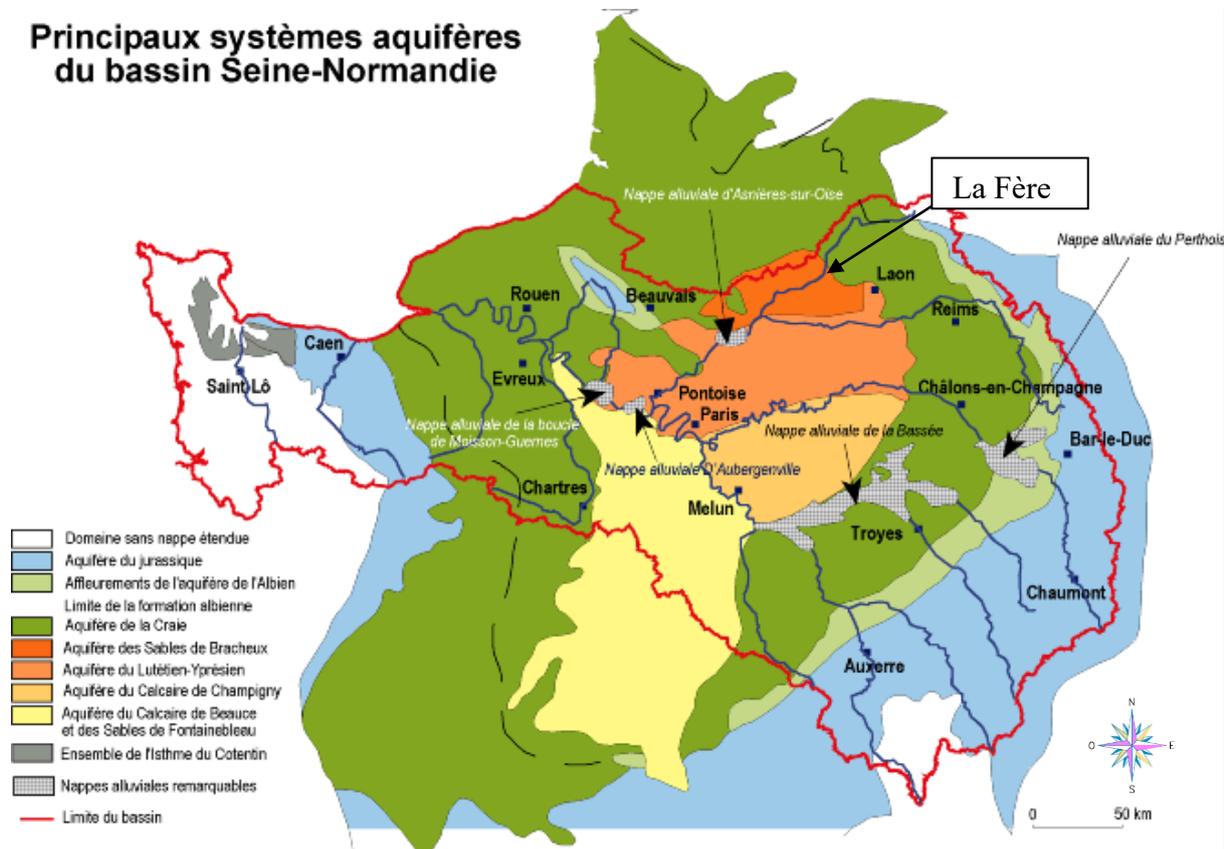
II.3.2. CONTEXTE TECTONIQUE

La zone ne présente pas de contraintes tectoniques majeures.

Le risque sismique est « très faible » (source : prim.net)

II.4. CADRE HYDROGEOLOGIQUE

Au niveau de la commune de La Fère, l'hydrogéologie du secteur est dominée par l'aquifère multicouche Lutétien - Yprésien et Oligocène associé (Sables de Bracheux au niveau de la commune de La Fère). L'aquifère de la craie est bien souvent recensé sous les alluvions modernes qui constituent le substrat géologique majeur du territoire de la commune.



Carte 7 : Principaux systèmes aquifères du bassin Seine-Normandie

II.4.1. CARACTERISTIQUES DE L'AQUIFERE MULTICOUCHE LUTETIEN-YPRESIEN ET OLIGOCENE ASSOCIE : (SOURCE : FICHE DE CARACTERISATION INITIALE DE LA ME 3106-BRGM)

Cette nappe Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois (n°3 106) est libre, de type masse d'eau souterraine dominante sédimentaire.

Superficie de l'aire d'extension (km²) :

À l'affleurement :	<=3165
Sous couverture :	>=259
Totale :	3 424

La ME 3 106 est parcourue par l'Aisne et l'Oise qui se rejoignent à Compiègne, en limite Ouest de la ME (les alluvions de ces deux cours d'eau constituent respectivement les ME 3 003 et 3 002). Le relief est de type plaine (Laonnois) et plateau (plateau du Soissonnais), correspondant aux buttes-témoins de calcaire grossier éocène.

• Lithologies rencontrées :

Calcaire du Lutétien - sables du Cuisien

• Lithostratigraphie et épaisseurs (de l'affleurante au plus profond) :

* Éocène moyen et inférieur :

- calcaire grossier du Lutétien : 20-60 m
- sables du Cuisien (Yprésien) : 1-50 m

* Paléogène : sables de Bracheux (Thanétien) quelques mètres à 30 m

La nappe du Lutétien-Yprésien est libre. Les dépôts éocènes reposent sur le niveau continu des argiles plastiques du Sparnacien (Yprésien), épaisses de l'ordre de 10-20 m, qui les isolent du soubassement crayeux.

La structure de ces terrains tertiaires est tabulaire à léger pendage vers l'ouest - sud-ouest.

Des réseaux piézométriques suivent le calcaire du Lutétien et les sables de l'Yprésien, à la limite d'extension des premiers dépôts tertiaires sur l'assise crayeuse.

Les variations piézométriques sont continues et lentes. Les battements annuels sont inférieurs au mètre.

La nappe connaît ainsi des cycles pluriannuels (l'intervalle de temps entre deux plus hautes-eaux ou deux plus basses-eaux est de 6 à 15 ans).

Le battement interannuel est de quelques mètres, il y a peu de cycles saisonniers.

Note : Dans le Soissonnais, au nord de l'Ailette et de l'Oise, les sables de Bracheux affleurent et reposent directement en transgression sur la craie, constituant avec celle-ci un réservoir unique (partie sous recouvrement des ME 3 205 et 3 206).

État quantitatif (Source : référentiels eaux souterraines SIGES SN – BRGM)

Certains piézomètres suivent la nappe calcaire du Lutécien au centre du plateau, là où la nappe est peu influencée par les cours d'eau.

Ils dépendent alors largement des variations climatiques qu'ils suivent avec un ou deux mois de décalage. Ils sont sensibles aux sécheresses et aux recharges. Les cycles saisonniers sont

marqués. Les piézomètres qui suivent cette même nappe plus en aval sont plus influencés par la météorologie, les principaux apports se faisant par drainance latérale des plateaux.

Les tendances évolutives sont les mêmes qu'au centre du plateau, mais les variations piézométriques sont lissées et plus réduites. Ils ne présentent pas de cycles saisonniers.

Les tendances d'évolutions piézométriques sont globalement stables.

II.4.2. CARACTERISTIQUES AQUIFERE DE LA CRAIE (SOURCE : FICHE DE CARACTERISATION INITIALE DE LA ME 3206-BRGM) :

Cette nappe de la Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien (N°3 206) est libre et captive (majoritairement libre, de type masse d'eau souterraine dominante sédimentaire).

Superficie de l'aire d'extension (km²) :

à l'affleurement :	2 027
sous couverture :	1 317
Totale :	3 344

La ME 3 206 concerne une région de collines au nord (Thiérache) et de plaines au sud (Laonnois). L'Oise coule tout au nord de la masse d'eau et son affluent la Serre la traverse en son milieu. Les terrains correspondent à la terminaison nord-est de l'importante assise crayeuse du bassin parisien, comprenant une partie «captive», sous couverture Tertiaire (ME 3 106) entre Oise et Aisne. On trouve d'ailleurs sur la partie affleurante quelques buttes-témoins tertiaires qui caractérisent le paysage.

• Lithologies rencontrées :

Craie du Sénonien et du Turonien

• Lithostratigraphie et épaisseur (de l'affleurante au plus profond) :

Crétacé supérieur :

- Sénonien : craie blanche à silex rares (340 m)

- Turonien supérieur : craie blanche sans silex et marnes blanches sans silex, passant à des marnes argileuses vers la base dans le nord de la masse d'eau (15m Craie + 10m Marnes)

- Turonien moyen et inférieur : craie marneuse semi-perméable, elle sépare les aquifères séno-turonien et cénonanien sans toutefois constituer une barrière étanche (30 à 40 m)

Les limons de plateaux ne sont pas bien développés ; la nappe de la craie est libre.

Autour de Laon, il y a une alimentation de la nappe libre par la partie semi-captive, la nappe affleure au niveau des marais de la Souche.

Les couches du Sénonien et du Turonien supérieur et moyen reposent sur les marnes plastiques du Turonien inférieur (80 m), et la Gaize siliceuse et craie glauconieuse du Cénomaniens.

Les couches du Sénonien et du Turonien supérieur et moyen sont affectées d'un léger pendage vers le sud-ouest.

Grâce à la porosité et à la perméabilité de la craie, les précipitations sont efficacement captées : l'infiltration l'emporte sur le ruissellement d'où une faible densité du réseau hydrographique de surface (paysage composé de plaines et de plateaux arides et secs).

En fait, la masse d'eau est alimentée par son impluvium direct, correspondant aux précipitations d'automne et d'hiver (et drainée par les cours d'eau).

Ainsi si les précipitations sont faibles, on observe l'assèchement de nombreuses sources et un étiage sévère dans les cours d'eau.

Les chroniques piézométriques sont caractérisées par des cycles saisonniers marqués que l'on retrouve presque toutes les années, mais avec des amplitudes variées : les amplitudes des recharges sont souvent homogènes sur une même chronique, mais peuvent être plus importantes les années de recharge exceptionnelle.

Etat quantitatif (Source : référentiels eaux souterraines SIGES SN – BRGM)

Par rapport à la craie de Champagne, la craie des collines du Laonnois a des propriétés d'emménagement plus prononcées (craie moins fissurée et karstifiée), ce qui est à l'origine de variations interannuelles plus marquées.

La nappe est sensible aux variations chimiques qu'elle subit, mais la récupération après des périodes de sécheresse se fait très bien. La tendance générale de la masse d'eau est stable.

II.4.3. ÉTAT QUALITATIF DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

La masse d'eau souterraine 3206 est fortement contaminée sur la zone d'étude impactant par là même les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable. Elle est particulièrement vulnérable le long des vallées alluviales de la Serre et de la Souche ; les captages des alentours de Laon, Crécy-sur-Serre et Marle devront être particulièrement protégés du fait de l'absence d'une protection naturelle.

Lorsque les masses d'eaux souterraines présentent un état chimique médiocre vis à vis des nitrates, il l'est également vis à vis des pesticides (l'inverse ne se produisant pas).

- les nitrates d'origine agricole contribuent à l'eutrophisation du littoral et aux développements excessifs d'algues dont certaines sont toxiques pour les baigneurs et les consommateurs de coquillages ;
- nitrates et pesticides compromettent la production d'eau potable ponctuellement à partir des eaux de surface et sur le long terme à partir des nappes d'eau souterraines.

ME³³ Lutécien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois	les captages présents prélevant dans la masse d'eau sont fortement altérés par les nitrates (52%) et les pesticides (27%). Une grande partie des prélèvements pour l'eau potable se fait maintenant dans la nappe de craie sous-jacente.
ME Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien	la masse d'eau est globalement en mauvais état pour le paramètre nitrates. Près de la moitié des captages sont dégradés et nécessitent une action pour enrayer la détérioration, un autre quart étant jugé trop dégradé pour un classement en prioritaire. Le paramètre « pesticides » est présent dans une moindre mesure. Il est à noter que beaucoup de captages sont dégradés dans les parties de l'aquifère moins fragiles.
ME Craie de Champagne nord	la masse d'eau est globalement en mauvais état pour les paramètres nitrates et pesticides. Près de 40% des captages sont dégradés et nécessitent une action pour enrayer la détérioration.

(Source : Programme de mesures, 2007 pour les Vallées de l'Oise Agence Eau Seine Normandie)

II.4.4. REMONTEES DES NAPPES

Connexions des nappes avec les cours d'eau et les zones humides

Nappe aquifère multicouche Lutécien-Yprésien :

Les connexions avec les zones humides sont variables suivant les secteurs. En effet, les zones humides des vallées de l'Oise (d'Origny-Sainte-Benoîte à la Fère) et de la partie aval de la Serre (rivière située en amont de la commune de La Fère) correspondent à des débordements importants des cours d'eau : présence de marais, forêts alluviales, prairies humides.

La Souche a un potentiel auto-épuration très important. Les zones marécageuses représentent environ 25 % de la plaine alluviale. Cette rivière prend sa source dans le marais de la Souche, une des zones humides remarquables du département de l'Aisne.

Nappe de la Craie :

Les sources, par recoupement de l'aquifère crayeux avec la surface de la nappe, donnent souvent naissance aux rivières, la nappe peut alors alimenter le cours d'eau sur tout son long. Les cours d'eau sont influencés par les réserves de l'aquifère crayeux : ce dernier alimente directement les cours d'eau ou est en communication totale avec les nappes alluviales, formant avec celles-ci un aquifère multicouche alluvions-craie, unique et important. C'est le cas de l'Oise, la Souche puis la Serre. Ainsi les niveaux et débits des cours d'eau sont tributaires du niveau de la nappe qui joue un rôle régulateur. Et lorsque les précipitations sont faibles, on observe l'assèchement de nombreuses sources et un étiage sévère dans les cours d'eau.

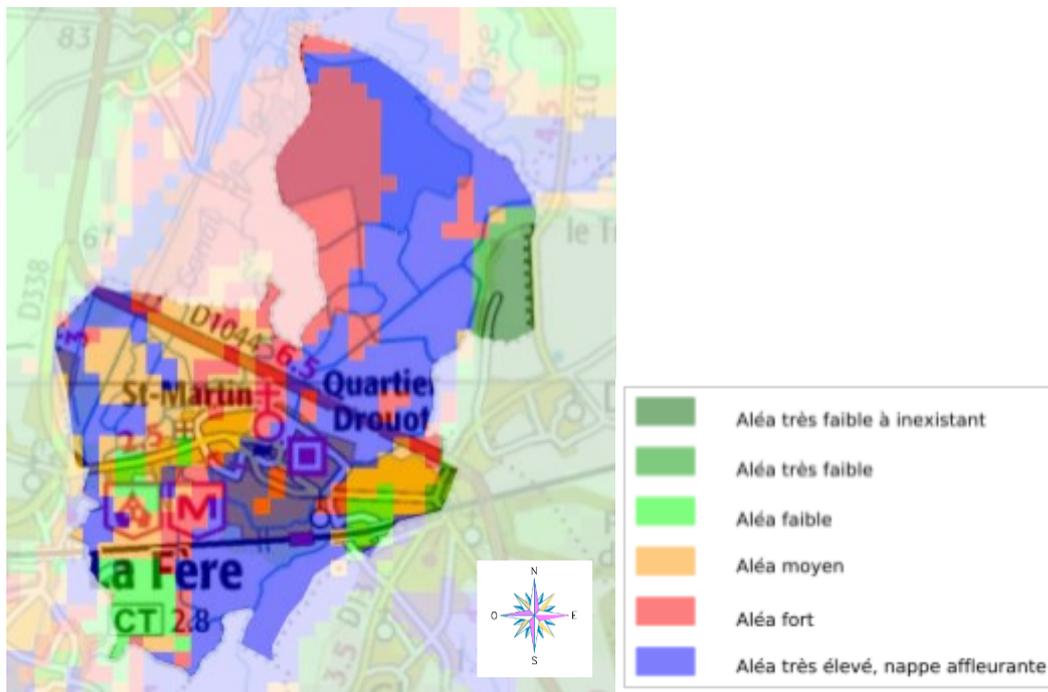
Sur la craie du bassin parisien en général, on observe un retard de 1 à 2 mois entre les maxima pluviométriques et les augmentations de débit des sources. Ceci montre la lenteur de l'écoulement souterrain, où les vitesses dans le réseau de microfissuration est encore plus faible (quelques dizaines de mètres par jour).

La nappe affleure au nord-est de Laon, au niveau des marais de la Souche.

Les connexions avec les zones humides sont moyennes.

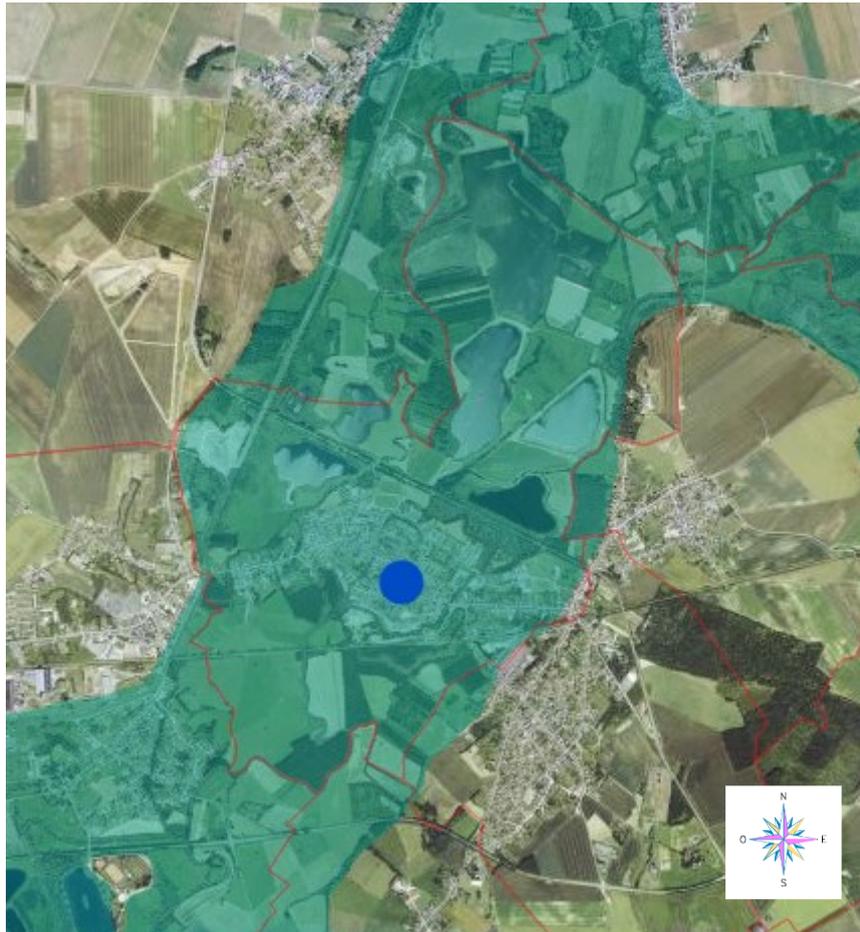
Représentation du risque de remontée des nappes (source : *inondationsnappes.fr*)

Une partie du centre bourg de la commune de La Fère présente un risque de remontée de nappe très élevé avec une nappe affleurante. Il s'agit principalement du centre ville (rue de la république) et de l'Esplanade.



Carte 8 : Risque de remontée de nappes au droit de la commune de La Fère

Zones à dominantes humides (source : agence de l'eau Seine Normandie)



Carte 9 : Zones à dominantes humides sur la commune de La Fère

Selon la carte ci-dessus, issue du recensement des zones à dominante humide de l'agence de l'eau du bassin Seine Normandie, les zones à dominantes humides recouvrent une grande partie du territoire de la commune de La Fère.

Ces milieux constituent des milieux intéressants du point de vue de la biodiversité et des zones tampons tant en période de crue qu'en période de sécheresse. Ils contribuent également à protéger les nappes phréatiques sous-jacentes en retenant une part importante des pollutions avant infiltration.

Le rapport de présentation de l'étude de cartographie des zones à dominantes humides du bassin Seine - Normandie précise que : *"En contrepartie, cette étude présente des limites en termes de qualité descriptive (essentiellement, le type d'occupation du sol). Nombre d'informations descriptives utiles pour des biotopes humides peuvent être souhaitées n'ont pas fait l'objet de cette étude. Son échelle du 1 :50.000 en fait un précieux outil de repérage, mais reste insuffisante pour une localisation précise de limites à l'échelle parcellaire."*

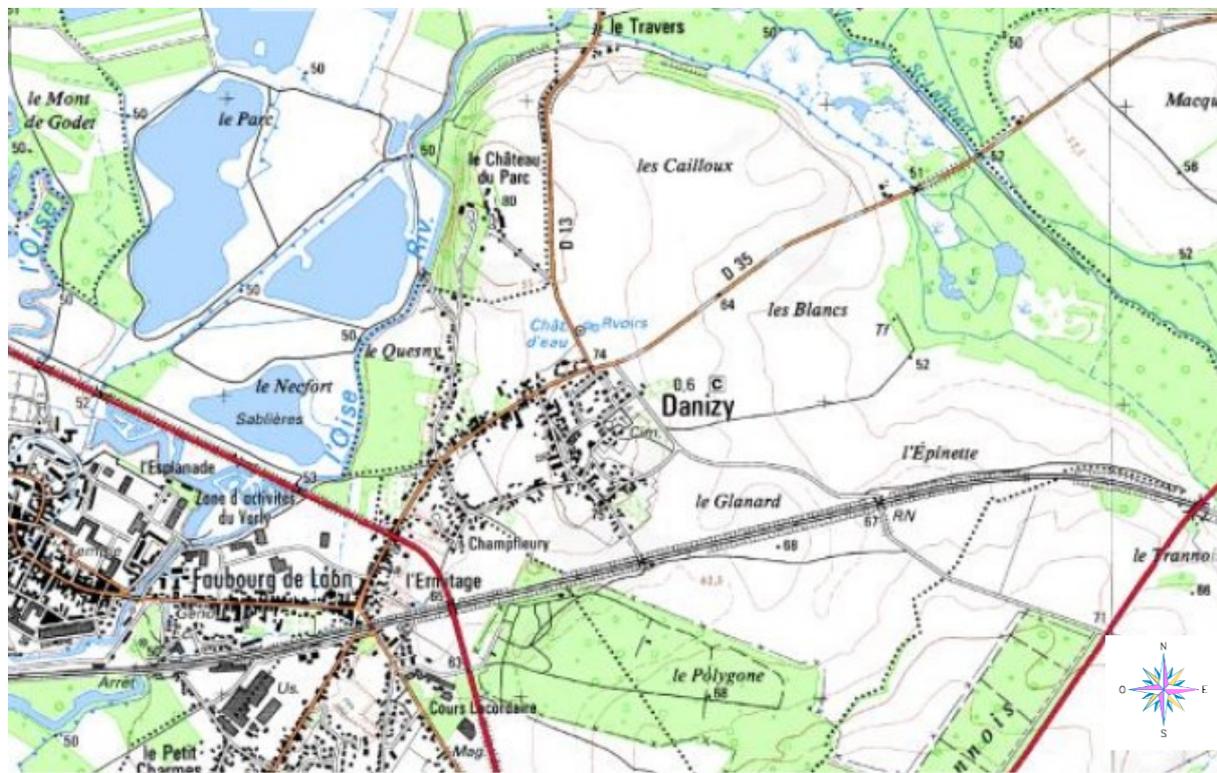
Si nécessaire, des investigations complémentaires de terrains, doivent permettre de préciser l'éventuel caractère humide de la zone et ses limites, au sens de l'article R211-108 c.env et de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques.

Elles présentent de ce fait des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les bénéfices pour le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus. Ainsi, les zones humides rendent de nombreux services : régulation du régime des eaux (contrôle des crues, recharge des nappes, soutien des étiages,...) et épuration des eaux (rétention des matières en suspension, rétention et élimination de l'azote, du phosphore, des métaux et des contaminants organiques). De plus, les zones humides sont des systèmes qui abritent et nourrissent des espèces nombreuses et variées (poissons, oiseaux, amphibiens,...). Le maintien de ces écosystèmes est un enjeu fort en termes de biodiversité.

II.4.5. PRELEVEMENT D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable sur la commune de La Fère est assurée par la commune elle-même via le forage n°00832X0007/F, situé sur la commune de Danizy (02260)



Carte 10 : Localisation du captage d'alimentation en eau potable de la commune de La Fère

Celui-ci capte la nappe du Sénonien à une profondeur supérieure à 20 m.

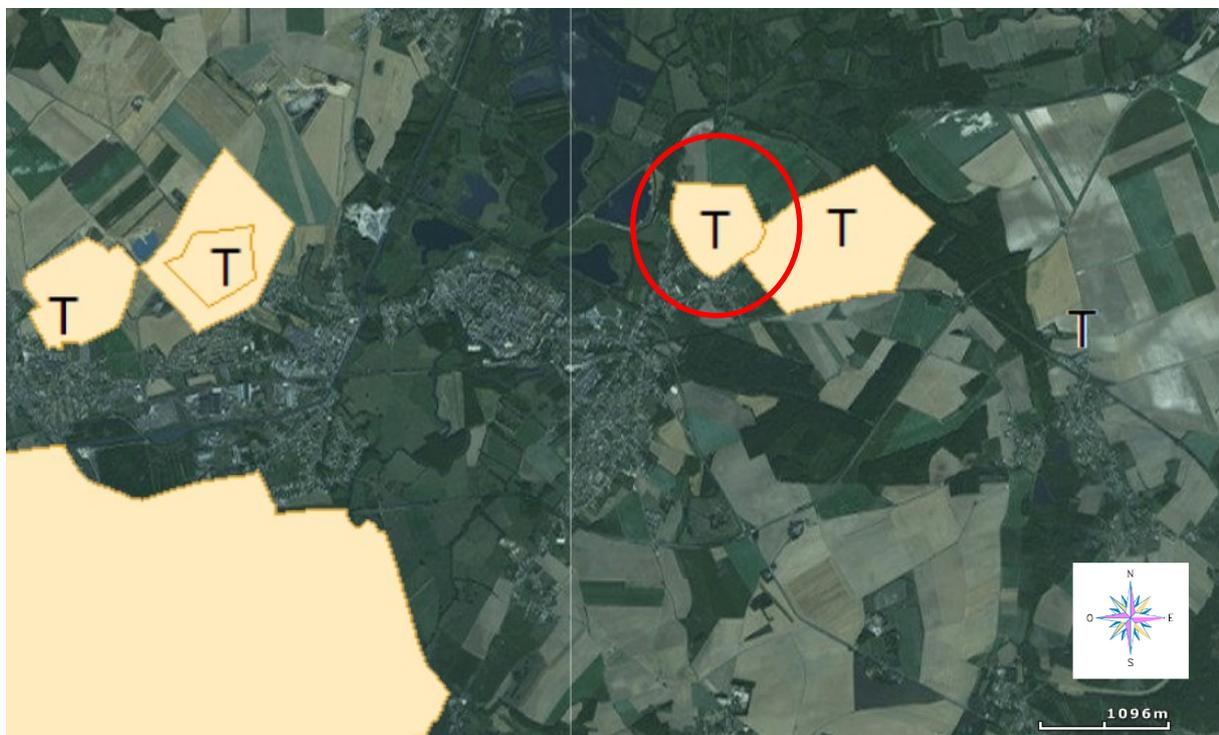
Une coupe géologique du forage est disponible en annexe 6.

Qualité de l'eau potable sur la commune de Danizy (source : Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines) :

Localisation	
Département	Aisne (02)
Commune du dossier en BSS	Danizy (02260)
Commune actuelle	Danizy (02260)
Altitude	72 m

Profondeur d'investigation	93 m
Carte géologique au 1/50 000	La Fère (n°0083)
Description détaillée	
Bassin	Seine Normandie
Masse d'eau (DCE Rapportage 22/03/2010)	Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien - HG206
Entité(s) Hydrogéologique(s) (BdRHFV1)	Porcien/Ouest - 016a
Date de mise en service du qualitomètre	28/11/1994
Données du qualitomètre	
Type de qualitomètre	1 point d'eau unique
Dernier mise à jour	20/01/2014
Période de prélèvement	Du 28/07/1999 au 20/03/2013

Comme indiqué ci-dessous, le périmètre de protection de ce captage se situe en partie Nord-est de la commune de La Fère.



Carte 11 : Localisation du périmètre de protection du sondage n°00832X0007/F

Selon le PTAP Vallée Oise 2012-2018, ce captage ne fait pas l'objet d'un programme d'action afin d'être protégé.

II.5. MILIEUX NATURELLES

II.5.1. ZONES NATURELLES D'INTERET RECONNU

Définition et méthodologie de recensement :

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ...

- les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux, corridors écologiques potentiels ...

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie.

Quatre types de zones naturelles d'intérêt reconnu ont été recensés dans les environs de la commune:

Zones Natura 2000 :

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (lien 7.1) de 1979 et de la Directive "Habitats" (lien 7.1) de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (type I et II) :

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982.

Actuellement en cours de modernisation, il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La France a des obligations internationales à respecter notamment celles de la directive n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux ». Elle est applicable à tous les Etats membres de l'Union Européenne depuis 1981 qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris pour les espèces migratrices non occasionnelles.

Pour pouvoir identifier plus aisément les territoires stratégiques pour l'application de cette directive, l'Etat français a fait réaliser un inventaire des « Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO), appelées parfois « Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux ».

Deux types de critères ont été retenus pour la sélection des ZICO : les critères répondant à la directive « Oiseaux » et définis dans le cadre du comité d'adaptation de la Directive, ainsi que les critères définis par la convention de Ramsar pour déterminer les zones humides d'importance internationale. Ces critères font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les nicheurs et en nombre d'individus pour les hivernants et les migrateurs. Sur les 535 espèces d'oiseaux recensées en Europe, 350 sont présentes en France soit les 2/3 des espèces européennes.

Corridors écologiques potentiels :

L'objectif des corridors écologiques potentiels est de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle des trois départements de la Région Picardie qui prenne en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environne. Il est entendu par réseau fonctionnel l'ensemble des sites abritant les espèces et les habitats pour la préservation desquels la Picardie a une responsabilité de conservation, sites reliés entre eux par des connexions biologiques existantes ou à restaurer. Ce réseau n'a pas vocation à se substituer aux schémas départementaux ENS ni aux inventaires ZNIEFF ou aux protections réglementaires et contractuelles (Réserves Naturelles, Natura 2000...).

II.5.2.. ZONES NATURELLES D'INTERET RECONNU SUR LA COMMUNE DE LA FERÉ

II.5.2.1. Zone Natura 2000

Le réseau Natura 2000 doit contribuer à atteindre les objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique adoptée au sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, et ratifiée par la France en 1996.

Il s'agit d'un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales.

Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) ou sites d'Importance Communautaire (S.I.C.) issues de la directive Habitats

Deux zones Natura 2000 sont recensées sur le territoire de la commune de La Fère :

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) : * - Moyenne Vallée de l'Oise.

Caractéristiques du site

La ZPS est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (*Bromion racemosi*) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (*Arrhenatherion elatioris*). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (*Potamion pectinati*, *Nymphaeion albae*, *Isoeto-Natojunceta bufonii*). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un

grand intérêt à certaines entités de la vallée. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y sont nicheuses dont le Râle des genêts, menacé au niveau mondial.

Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (ZSC - Directive Habitats) : * - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny.

Caractéristiques du site

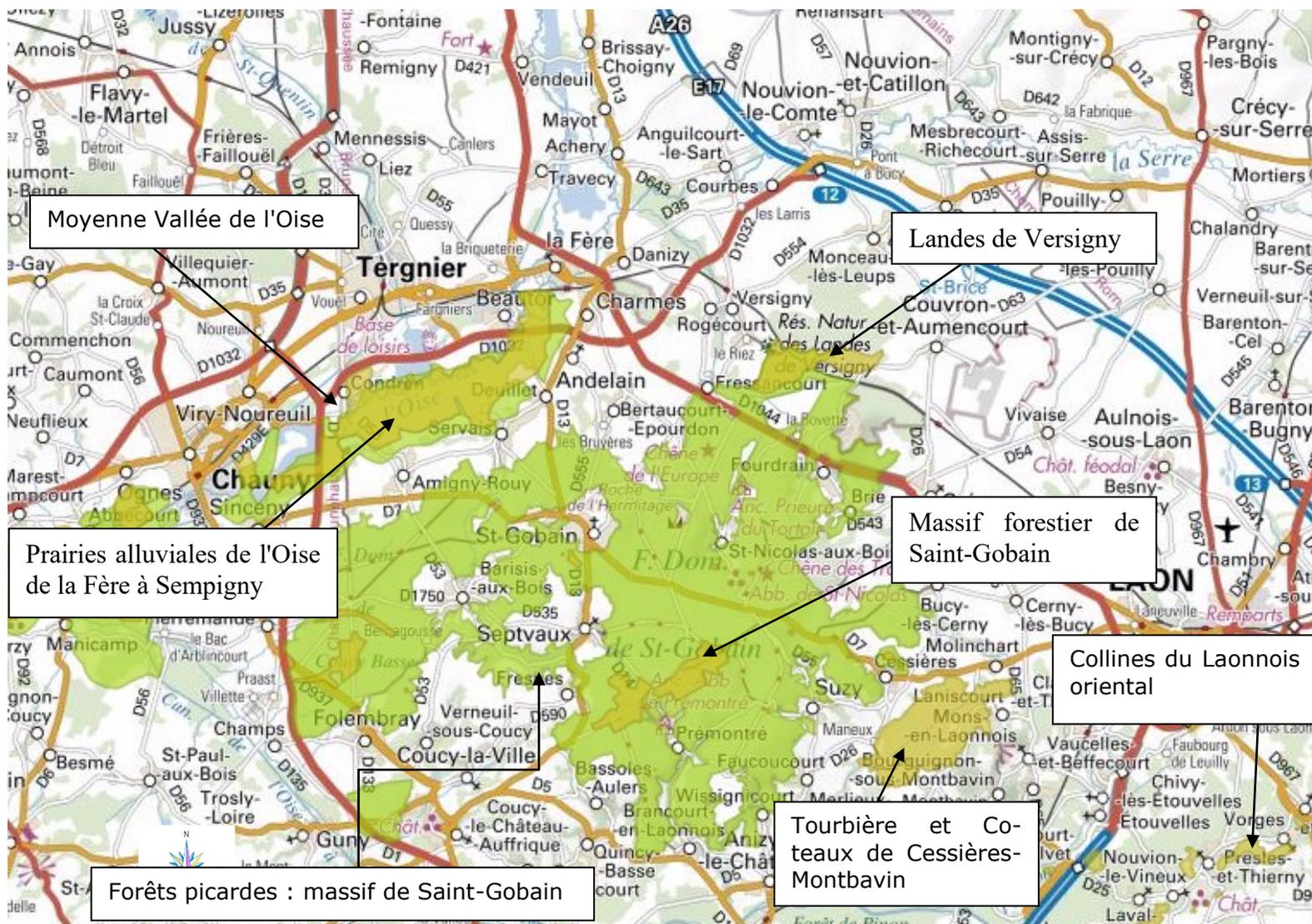
Ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale déjà reconnu au niveau européen (ZPS) et faisant l'objet de mesures agri-environnementales. Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise (superbe morphologie hydrodynamique avec méandres actifs, bras morts, bourrelets alluvionnaires, berges d'érosion,...) avec de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries prairiales périphériques hygrophiles à mésohygrophiles. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe médioeuropéen-montagnard/subatlantique.

Les habitats essentiels sont les prés de fauche subcontinentaux du *Bromion ramosi* et du *Crepidobromion elatioris* à un niveau topographique supérieur, avec leurs mosaïques d'habitats amphibies et aquatiques auxquels on ajoutera de façon plus ponctuelle les lambeaux de boisements alluviaux à *Ulmus laevis*, particulièrement exemplaire aux environs de Varennes, avec la mégaphorbiaie alluviale inondable à *Cuscuta europaea*.

5 autres zones Natura 200 se situent dans un périmètre de 20 kilomètres autour de la commune :

- ZSC - Massif forestier de Saint-Gobain
- ZPS - Forêts picardes : massif de Saint-Gobain
- ZCS - Landes de Versigny
- ZCS - Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin
- ZCS - Collines du Laonnois oriental

Localisation des zones Natura 2000 :



Carte 12 : Carte des SIC et ZPS dans un rayon de 20 km autour de la commune de La Fère (source : DREAL Picardie & INPN)

NB : Les Formulaire Standard de Données des sites Natura 2000 sont disponibles en annexe 7.

II.5.2.2. ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistique et Floristique constituent un inventaire de la richesse biologique.

Ces zones ne font pas l'objet de protection spécifique, mais contenant des espèces ou espaces naturels particuliers, elles doivent être traitées avec précaution.

Cet inventaire a été initié par le Ministère de l'Environnement le 30 avril 1982.

La commune de La Fère est concernée par une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (**source DREAL Picardie**).

ZNIEFF de type 1 :Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte

Inscrit dans des affleurements de craies sénonienne et turonienne, en amont de La Fère puis dans les terrains tertiaires sableux (sables thanétiens et cuisien) et argileux (argiles sparnaciennes), le fond de vallée de l'Oise, entre Thourotte et Brissy-Hamégicourt, est recouvert d'alluvions anciennes et récentes.

Ces matériaux, déposés notamment par les crues inondantes au fil des millénaires, sont constitués de lits de galets de silex, de sables et de limons d'épaisseur et de disposition hétérogènes.

Un secteur tourbeux est individualisé, vers Marest-Dampcourt et Abbécourt, au sein d'une cuvette séparée du lit majeur de l'Oise par une butte sableuse. L'alimentation de sources par la nappe de la craie y a généré des engorgements des sols, favorisant la formation d'horizons tourbeux alcalins, par accumulation de végétaux non décomposés.

La rivière Oise est alimentée par un vaste bassin-versant, s'étendant jusqu'aux Ardennes belges où l'Oise prend sa source, ainsi que par la nappe de la craie et la nappe alluviale, qui sont toutes deux en interaction.

Son profil en long présente une pente relativement faible dans ce tronçon, avec une rupture de pente notable au niveau de La Fère. A l'aval, s'ouvre ainsi la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres, entre La Fère et Tergnier.

Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, mêlés de bois, de haies et de cultures, et traversée par les cours de l'Oise, de la Serre aval et de l'Ailette aval. Ces cours d'eau sont localement bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).

Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles et sont un exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide et au fonctionnement hydraulique capricieux du fait des inondations. La majorité des prairies sont valorisées par le biais d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche, souvent en juin, et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les prairies de fauche sont dominées par le groupement du *Senecio erratici-Oenanthetum*

silifoliae. Les pâtures sont plus proches de l'Hordeo secalini-Lolietum perennis.

Les inondations régulières, outre leur fonction essentielle d'écrêtement des crues par étalement dans un large lit majeur, génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels biogènes dissous dans l'eau et par sédimentation des matières fines en suspension. De plus, la proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale, même en plein été, quand les prairies des plateaux souffrent plus nettement d'un déficit de précipitations.

ZNIEFF de type 2 : Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte

A l'aval de son débouché français, à Macquenoise, l'Oise traverse des terrains primaires en Thiérache (schistes, grès, marnes...), puis des affleurements de craies sénonienne et turo-nienne, entre Guise et La Fère, et, enfin, des terrains tertiaires sableux (sables thanétiens et cuisien) et argileux (argiles sparnaciennes), entre La Fère et Thourotte.

Le fond de vallée est recouvert d'alluvions anciennes et récentes, déposées notamment par les crues inondantes au fil des millénaires, alluvions constituées de lits de galets de silex ainsi que de sables et de limons d'épaisseur et de disposition très variables.

Un secteur tourbeux s'individualise vers Marest-Dampcourt et Abbécourt, à cheval sur la limite entre les départements de l'Aisne et de l'Oise, dans une cuvette séparée du lit majeur de l'Oise par une butte sableuse. L'alimentation de sources par la nappe de la craie y a généré des engorgements des sols, favorisant la formation d'horizons tourbeux alcalins.

La rivière Oise est alimentée par un bassin-versant très vaste, remontant jusqu'aux Ardennes belges, où l'Oise prend sa source, par la nappe de la craie et la nappe alluviale. Ces dernières sont en interaction.

Le profil en long de la rivière est caractérisé par une pente forte, en amont d'Hirson (aspect localement torrentueux), qui s'adoucit en aval, notamment avec une rupture de pente au niveau de La Fère. Au-delà de ce seuil s'ouvre, entre La Fère et Tergnier, la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres.

Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, de bois, de haies et de cultures, traversée par les cours de l'Oise et de ses affluents (Thon, Noir Rieux, Serre, Ailette...). Ces cours d'eau sont bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...).

Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux depuis des siècles et sont un bel exemple d'adaptation de l'agriculture à une zone humide.

Bon nombre de prairies sont valorisées au travers d'un système mixte, combinant une première intervention de fauche, en juin, et une mise à l'herbe des animaux à partir de l'été.

Les prairies de fauche sont dominées par le groupement du *Senecio erratici-Oenanthetum silifoliae*, en aval de Vendeuil. Les pâtures sont plus proches de l'Hordeo secalini-Lolietum perennis.

Les inondations régulières, outre leur fonction fondamentale d'écrêtement des crues par étalement dans un lit majeur parfois large, génèrent une fertilisation des sols, par dépôts des sels biogènes dissous dans l'eau et des matières fines en suspension.

De plus, la proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale, même en plein été quand les prairies des plateaux souffrent plus largement d'un déficit de précipitations.

NB : Les cartes des ZNIEFF sont fournies en annexe 8.

II.5.2.3. Inventaire régional du patrimoine géologique

L'inventaire du patrimoine géologique de l'ensemble du territoire français a pour objectif :

- d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, *in situ* et *ex situ*
- de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées
- de hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale
- d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

La commune de La Fère est concernée par le site Les Chaos de calcaires du Lutétien aux "Roches de l'Ermitage". Situé au lieu-dit les « Roches de l'Ermitage », le site de 40m de largeur sur 50m de longueur montre des chaos constitués par les calcaires à Nummulites du Lutétien ("Pierre à liards"). Ces organismes indiquent une mer chaude, peu profonde au cours du Lutétien inférieur. L'intérêt du site réside dans sa forme d'érosion spectaculaire des calcaires à Nummulites du Lutétien inférieur. La variété des substrats géologiques et des expositions contrastées sont également à l'origine d'une grande diversité de formations botaniques.

Ce site est situé à l'Est du bourg principal de la commune de La Fère.

II.5.2.3. Corridor écologique (DREAL Picardie)

Selon la DREAL Picardie, la rivière Oise constitue un corridor alluvial qui traverse la commune de La Fère du Nord au Sud

Corridor écologique : corridor n°02304

NB : La carte du Corridor est fournie en annexe 8

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (intégré au futur SRADDET de la nouvelle région Hauts de France)

La Loi NOTRE crée l'obligation pour les régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui fusionnera plusieurs schémas existants répartis dans 5 thématiques :

- **Cimat air énergie**
- **Infrastructures de transports et intermodalité**
- **Biodiversité**
- **Déchets**
- **Numérique**

Au niveau de la région Hauts-de-France, le SRADDET est en seconde phase de concertation.

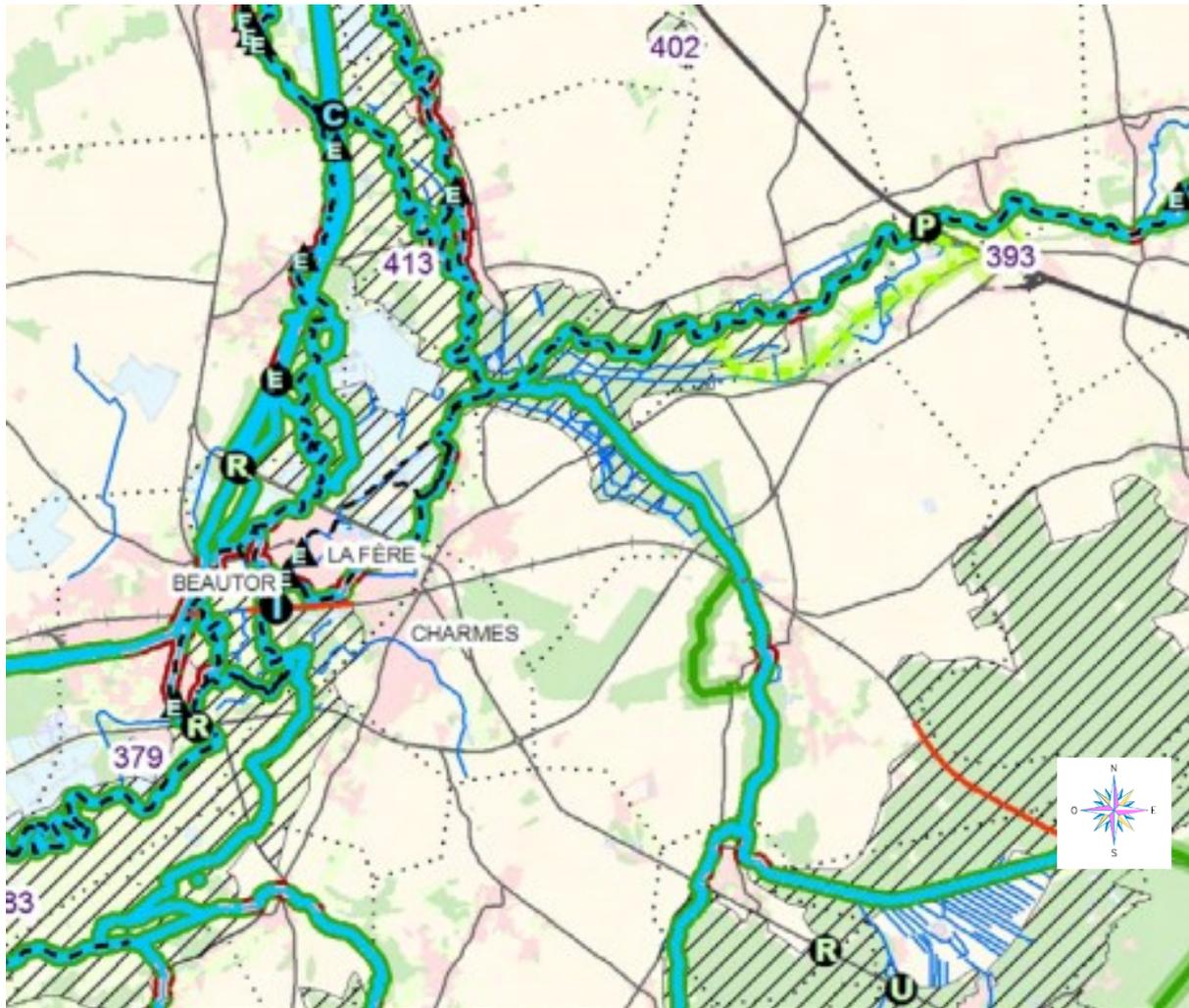
Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** de l'ancienne région Picardie sera intégré à la thématique biodiversité.

La loi de programmation pour la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) ont instauré les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) afin d'identifier la trame verte et bleue et de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en état.

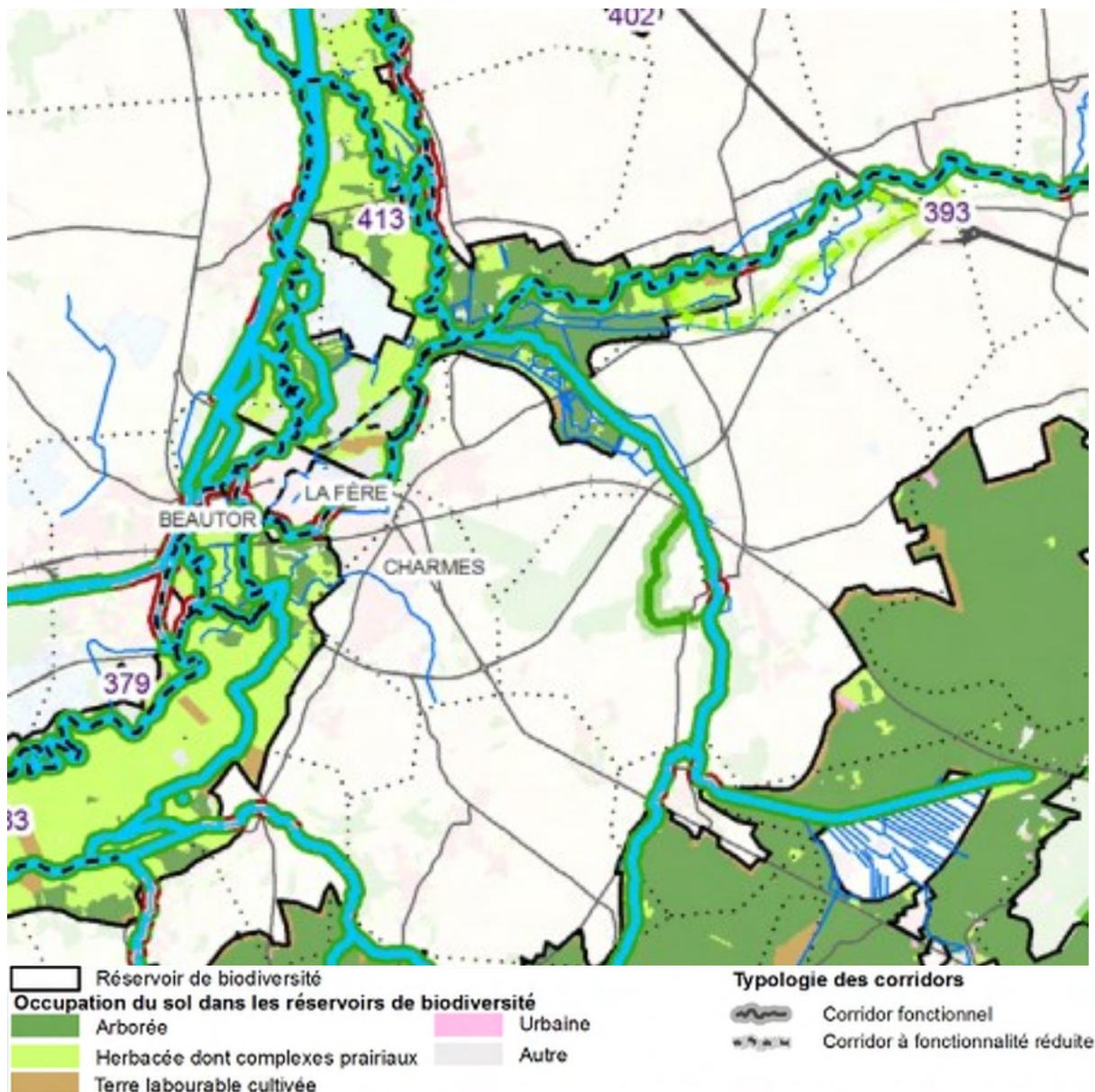
Selon le résumé non technique du SRCE de Picardie, "*La Trame verte et bleue a pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (L.371-1 du Code de l'Environnement).*

La Trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire qui se décline à toutes les échelles (européenne, nationale, régionale, intercommunale et communale). Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation."

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), permet d'identifier la trame verte et bleue au niveau de la région Picardie et donc au droit de la commune de La Fère. Selon le document ci-dessous (*source : site <http://www.tvb-picardie.fr/>*) les corridors présents sur le territoire communal sont de type Valléen Multitrane (ricvière Oise et canal de la Sambre à l'Oise) en contexte urbaine (rivière Oise) et à fonctionnalité réduite (rivière Oise).



<p>Corridors de la sous-trame littorale</p> <ul style="list-style-type: none"> Cordon de galet Dune grise Estran / dune vive Falaise Schorre 	<p>Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridor des milieux ouverts calcicoles <p>Corridors de la sous-trame herbacée humide</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridor herbacé alluvial des cours d'eau Autre corridor herbacé humide <p>Corridors de la sous-trame herbacée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridor prairial et bocager 	<p>Corridors de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridor arboré <p>Corridors valléens multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridor valléen multitrame Corridor valléen multitrame en contexte urbain <p>Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal 	<p>T</p> <p>0</p> <p>*</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------



Carte 13 : SRCE au droit de la commune de La Fère

II.5.2.4. Inventaire des Zones Importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

L'identification d'une ZICO ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site.

L'identification d'une ZICO ne constitue pas par elle-même un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site.

Toutefois, il est prudent de réaliser pour tout plan ou projet d'aménagement, une étude d'incidences sur la conservation des populations d'oiseaux et de leurs habitats.

Cet intérêt ornithologique doit nécessairement être pris en compte si le projet est soumis à étude ou notice d'impact. Il convient notamment, par la recherche des solutions alternatives

les plus appropriées, d'éviter la dégradation des domaines vitaux des espèces d'oiseaux pour lesquelles la zone a été identifiée.

Zone d'Importance pour la conservation des oiseaux

La commune de La Fère est concernée par le ZICO PE07 : Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil.

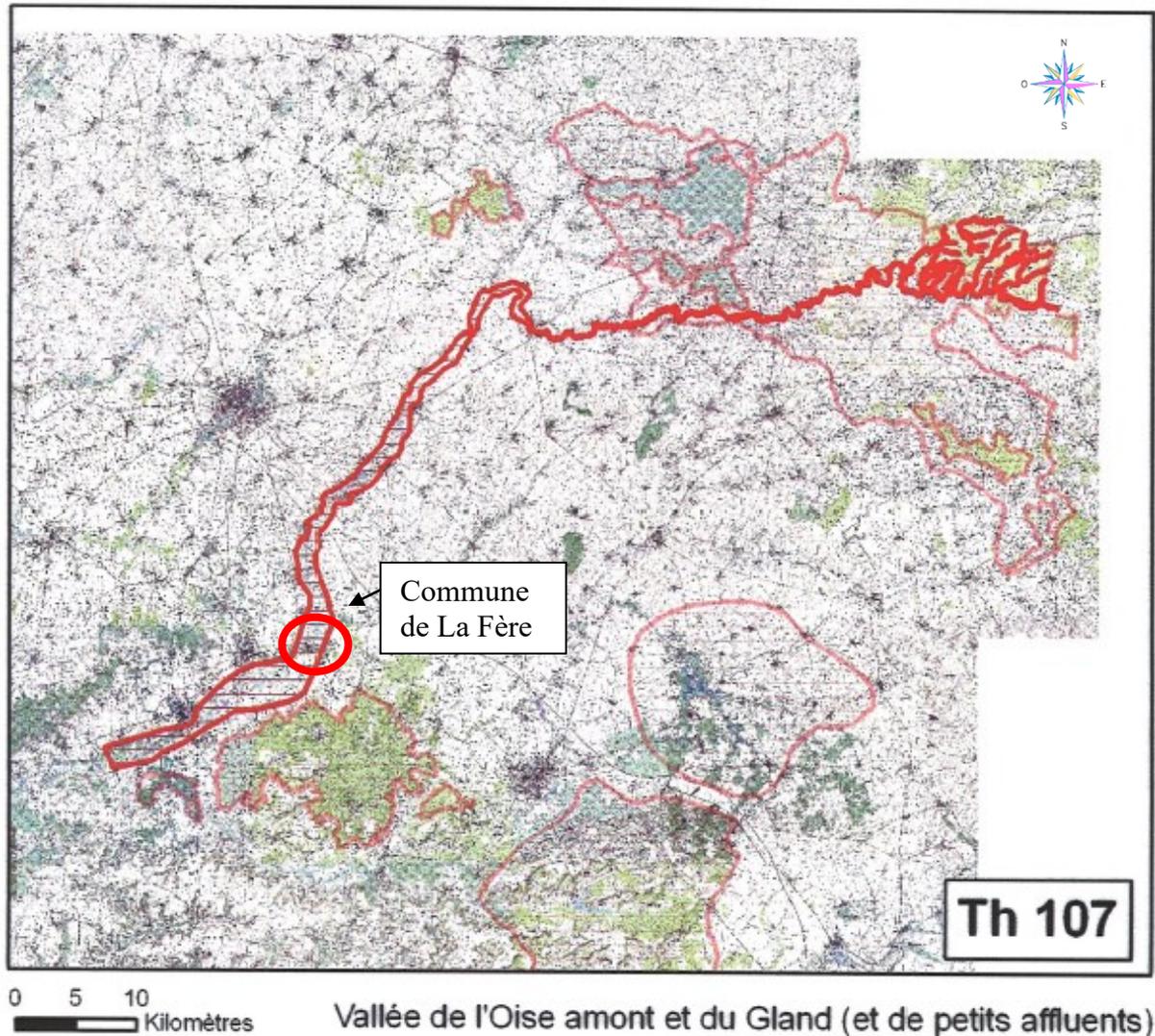
NB : Une carte avec descriptif de la ZICO est fournie en annexe 8.

La présence d'une ZICO dans une commune constitue ainsi une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel.

II.5.2.5. Espaces naturels sensibles

Le département de l'Aisne, au travers des espaces naturels sensibles a approuvé par délibération du Conseil général le 19 octobre 2009, un réseau écologique qu'il souhaite contribuer à préserver, restaurer et valoriser.

Une partie de la commune de La Fère, et notamment le site du projet commercial et compris dans l'Espace Naturel Sensible Grand Territoire TH 107 "Vallée de l'Oise amont et du Gland (et de petits affluents)" qui identifie un ensemble de territoire accueillant un patrimoine naturel remarquable.



Carte 14 : Espace Naturel Sensible Grand Territoire TH 107 "Vallée de l'Oise amont et du Gland (et de petits affluents)"

La fiche de cet Espace Sensible Grand Territoire TH 107, issue du centre de ressources environnementales de l'Aisne, est fournie en annexe 8.

II.5.3. VEGETATION

Lors du recensement flore du mois d'août 2014, 3 types de peuplement floristique ont pu être recensés :

- végétation rudérale du bourg principal
- végétation en marge des cours d'eau et plan d'eau
- végétation associée aux prairies bocagères

En marge de son bourg principal où la végétation est de type rudéral et d'agrément, la commune de La Fère est majoritairement recouverte par des zones à dominantes humides qui se présentent sous la forme d'une multitude de plan d'eau (Nord de la commune) alimentés par la

rivière Oise et ses bras annexes. À ces étangs sont souvent associés des prairies bocagères et des peupleraies peuplées d'espèces communes. Il existe peu de parcelles cultivées sur le territoire de la commune d'étude, ce qui constitue une exception sur le territoire du Chaunois.



Carte 15 : Vue satellite de la commune de La Fère

Vue satellite de la commune de La Fère, avec au Nord du bourg principal une multitude de plans d'eau associés à des prairies bocagères et des peupleraies. La partie Sud de la commune est essentiellement occupée par des prairies et peupleraies.



Cours d'eau (Oise et bras annexes, canal de la Sambre à l'Oise) recensés sur la commune de La Fère avec végétation associée (*Salix alba*, *Alnus Glutinosa*, *Populus nigra*)



Les plans d'eau recensés sur la commune d'étude présentent différents profils de ripisylve : ponctuelle voire absente, ou dense et continue.



Plusieurs prairies bocagères maillées par des alignements de peupliers (*Populus nigra*) et des cours d'eau (rivière Oise) ont été recensés sur la commune d'étude.

Végétation rudérale du bourg principal :

Nom Latin	Nom Français
<i>Aegopodium podagraria</i>	Herbe aux goutteux
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Anthriscus silvestris</i>	Persil sauvage
<i>Arctium minus</i>	Petite bardane
<i>Arctium lappa</i>	Grande bardane
<i>Agropyron repens</i>	Chiendent
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette
<i>Cirsium vulgare</i> TEN.	Cirse commun
<i>Cornus sanguinae</i>	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage
<i>Festuca pratensis</i> HUDS.	Fétuque des prés
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre rampant
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce spondyle
<i>Lamium album</i>	Ortie blanche

<i>Linaria vilgaris</i>	Linaire commune
<i>Lolium multiflorum LAM.</i>	Ray grass d'Italie
<i>matricaria maritima L.</i>	Matricaire inodore
<i>plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Plantago major</i>	Grand plantain
<i>Poa trivialis L.</i>	Paturin commun
<i>Quercus robur L.</i>	Chêne pédonculé
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune
<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher
<i>Senecio jacobaea</i>	Jacobée
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés
<i>Trifolium repense</i>	Trèfle rampant
<i>Urtica dioica</i>	Ortie

Végétation recensée en limite de plan d'eau et cours d'eau :

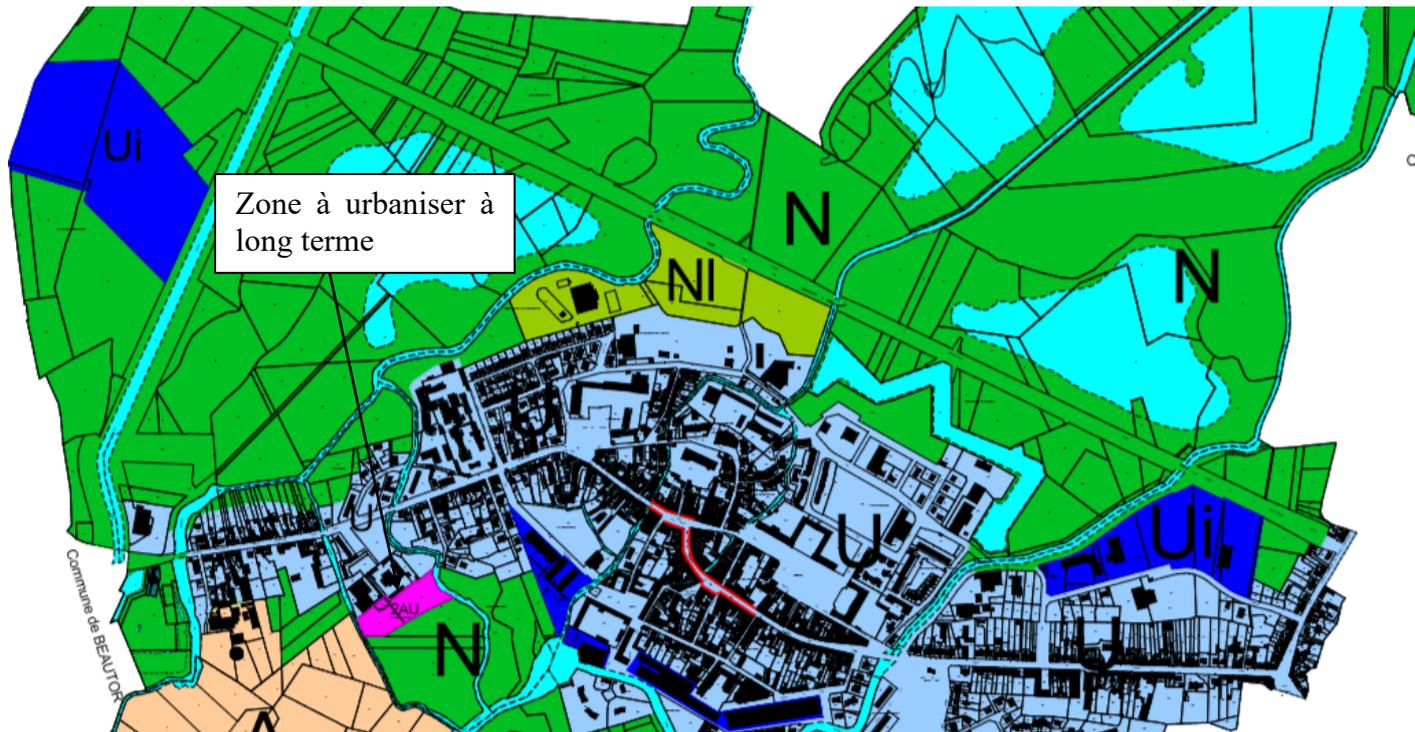
Végétation en marge des plans d'eau et cours d'eau	
<i>Nom latin</i>	<i>Nom vernaculaire</i>
<i>Acer Campestre</i>	Erable champêtre
<i>Achillea ptamica L.</i>	Achillée sternutatoire
<i>Aegopodium podagraria</i>	Egopode podagraire
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux
<i>Carduus</i>	Chardon
<i>Carex pendula</i>	Laîche à épis pendants
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Centauea</i>	Centaurées
<i>Cirsium oleraceum</i>	Cirse maraîcher
<i>Cornus sanguinae</i>	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
<i>Crataegus monogyma</i>	Aubépine Monostyle
<i>Elytrigia repense</i>	Chiendent
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre
<i>Fraxinus</i>	Frêne
<i>Galium aparine L.</i>	Gaillet gratteron
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce spondyle
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars
<i>Lemna minor</i>	Petite lentille d'eau
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun
<i>Linaria vilgaris</i>	Linaire commune

<i>Molinia caerulea</i>	Molinie
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun
<i>Pinus</i>	Pin
<i>Populus nigra</i>	Peuplier
<i>Quercus robur</i>	Chêne Pédonculé
<i>Ranunculus</i>	Renoncules
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque

Végétation recensée au droit des prairies bocagères :

Végétation des prairies entretenues	
Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire
<i>Agropyron repens</i>	Chiendent
<i>Artemisa vulgaris</i>	Armoise commune
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert
<i>Lamium album</i>	Ortie blanche
<i>Matricaria recutita</i>	Matricaire camomille
<i>Plantago major</i>	Grand plantain
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel
<i>Polygonum aviculare</i>	Polygonum aviculare
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante
<i>Rumex crispus</i>	Oseille
<i>Salix alba</i>	Saule commun
<i>Senecio jacobaea</i>	Jacobée
<i>Sinapis arevensis</i>	Moutarde des champs
<i>Sisymbrium officinalis</i>	Herbe aux chantres
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie

Au travers de son plan de zonage, la commune de La Fère fixe 1 zone comme destinées à une urbanisation future à long terme (zone 2AU), pour un total de 0,99 hectare. Cette zone sera urbanisable uniquement en cas de modification du présent PLU.



Carte 16 : Localisation de la zone à urbanisation future (2AU)



Carte 17 : Vue aérienne de la zone 2AU

Les habitats floristiques rencontrés au droit de ces terrains sont repris ci-dessous. Il s'agit de bosquets composés d'espèces rudérales (aubépine, sureau, églantier) en marge d'une petite peupleraie. Un recensement précis des espèces floristiques présentes in situ devra être réalisé en cas de modification ou révision du présent PLU afin de passer en zone 1AU, cette zone 2AU.

Richesse du site

Descriptif écologique des habitats de la zone 2AU.

La description des formations végétales et des habitats ci-dessous repose sur la typologie "Corinne Biotopes" (version mise à jour le 02/05/2013).

La typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environment). L'objectif était d'identifier et de décrire les biotopes d'importance majeure pour la conservation de la nature au sein de la Communauté européenne. Cette typologie parue en 1991 (Devillers et al.) comporte 2584 codes répartis en 7 grandes familles de milieux (1. Coastal and halophytic communities, 2. Non-marine waters, 3. Scrub and grassland, 4. Forests, 5. Bogs and marshes, 6. Inland rocks, screes and sands, 8. Agricultural land and artificial landscapes). Les habitats naturels et semi-naturels sont plus ou moins détaillés selon les cas avec une précision accrue pour certains types de végétations considérés comme ayant un fort intérêt patrimonial en Europe, les autres habitats sont traités plus sommairement.

Dans le cas présent, le niveau de précision minimum est le niveau 3.

Zone 2AU	Code corine niveau 3	Description (code CORINE BIOTOPES)
Place de l'Islette	83.3	Plantations d'arbres feuillus
	84.3	Petits bois, bosquets
	87.1	Terrains en friche
	87.2	Zones rudérales

Tableau 1 : Habitats rencontrés au droit de la zone à urbaniser à long terme

II.5.4. FAUNE

Certains habitats sur la commune de La Fère offrent des conditions favorables de refuge pour la faune sauvage. Les bocages, zones à caractère humide, plans d'eau et parcelles cultivées abritent potentiellement les espèces suivantes :

- Faune aquatique/batraciens (source : fédération de pêche de l'Aisne)

La rivière Oise est classée en 2ème catégorie piscicole, il s'agit d'un cours d'eau à dominante éco-cyprinicole, c'est-à-dire composé essentiellement de poissons blancs. Les espèces rencontrées sur ce type de cours d'eau sont :

<i>Nom latin</i>	Nom vernaculaire
------------------	-------------------------

<i>Abramis brama</i>	Brème commune
<i>Cyprinus carpio</i>	Carpe
<i>Exos lucius</i>	Brochet
<i>Gobio gobio</i>	Goujon
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche commune
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon
<i>Sander lucioperca</i>	Sandre
<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Rotengle
<i>Tinca tinca</i>	Tanches

-Mammifères

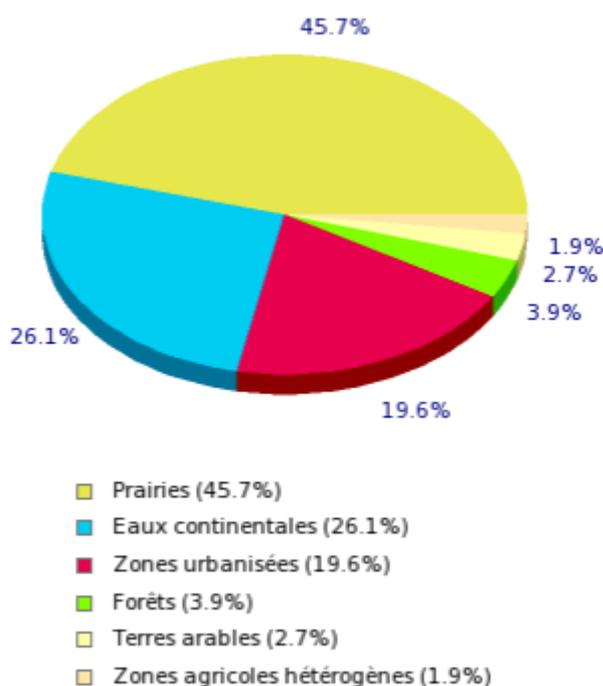
Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil
<i>Lepus</i>	Lièvre commun
<i>Meles meles</i>	Blaireau européen
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rats musque
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil d'Eurasie
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux

-Avifaune

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique
<i>Parus Major</i>	Mésange charbonnière
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique
<i>Strix occidentalis</i>	Chouette tachetée

II.5.5. OCCUPATION DES SOLS, CODE CORINE LC 2006

Proportion des types de couverture



Carte 18 : Occupation des sols selon le code CORINE LC 2006 (géoportail.fr & BRGM)

Le prairies et eaux continentales occupent respectivement 45,7% et 26,1% du territoire communal.

Historique des consommations d'espaces (article L 151-4 du code l'urbanisme)

Le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la mer recense les changements d'occupation des sols dès qu'ils affectent plus de 5 hectares.

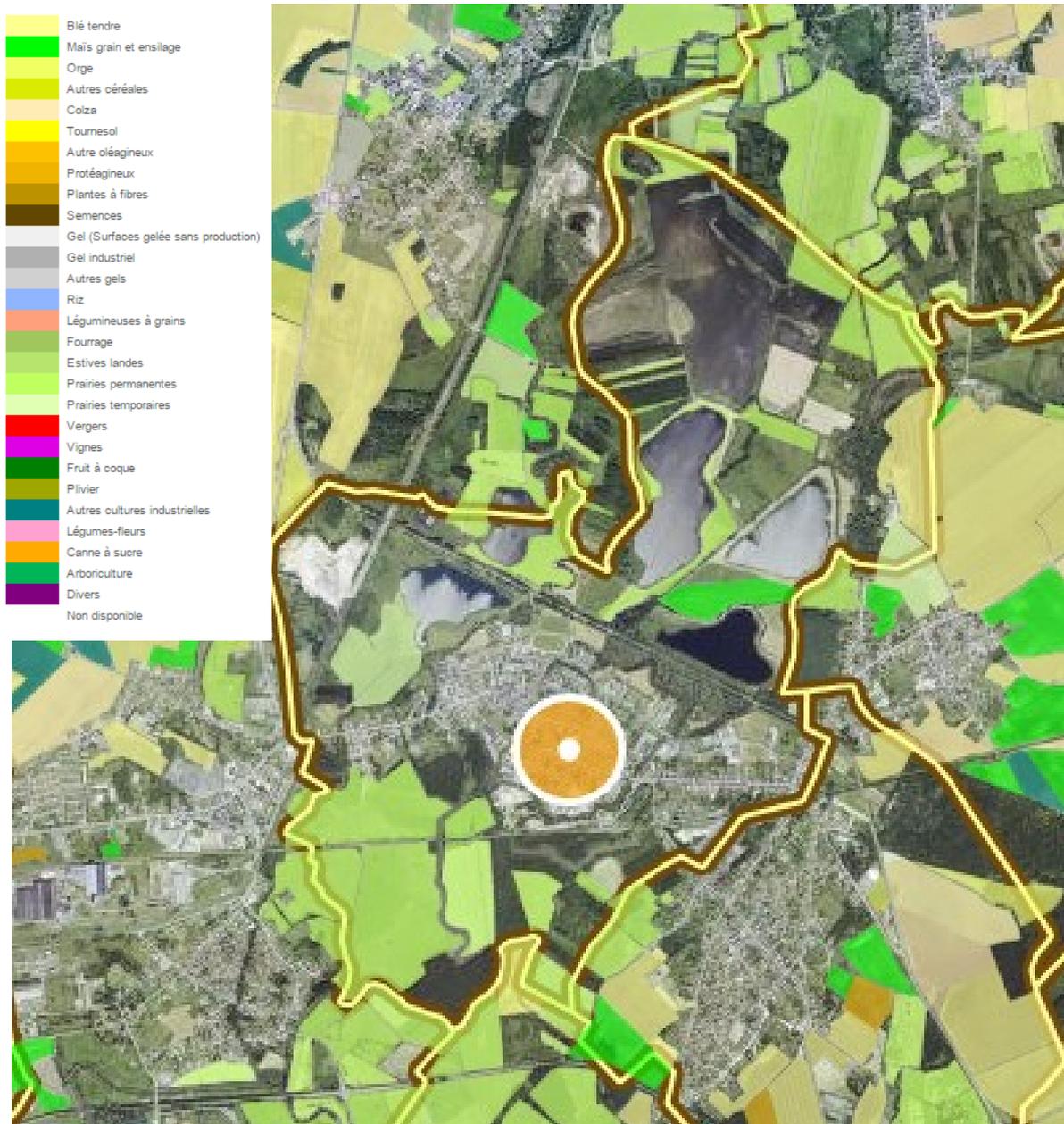
Sur la commune de La Fère, il n'y a eu une augmentation concernant les parties du territoire agricole et artificialisé et naturelle, entre 2000 et 2006. A noté qu'il n'est recensé aucune zone humide sur la commune d'étude/

	2000	2006
Territoire artificialisé	219,6269	257,1978
Territoire agricole	333,3264	370,8973
Forêts et milieux semi-naturels	9,89794	9,89794
Zones humides	0	0
Surfaces en eau	84,81459	84,81459

Tableau 2 : Evolution de l'occupation du sol sur le territoire communal entre 2000 et 2006

II.5.6. RECENSEMENT PARCELLAIRE GRAPHIQUE RPG 2012 - SOURCE : GEOPORTAIL

Ponctuellement, en marge du bourg principal de la commune de La Fère et de la forêt, le territoire communal est occupé par des prairies permanente



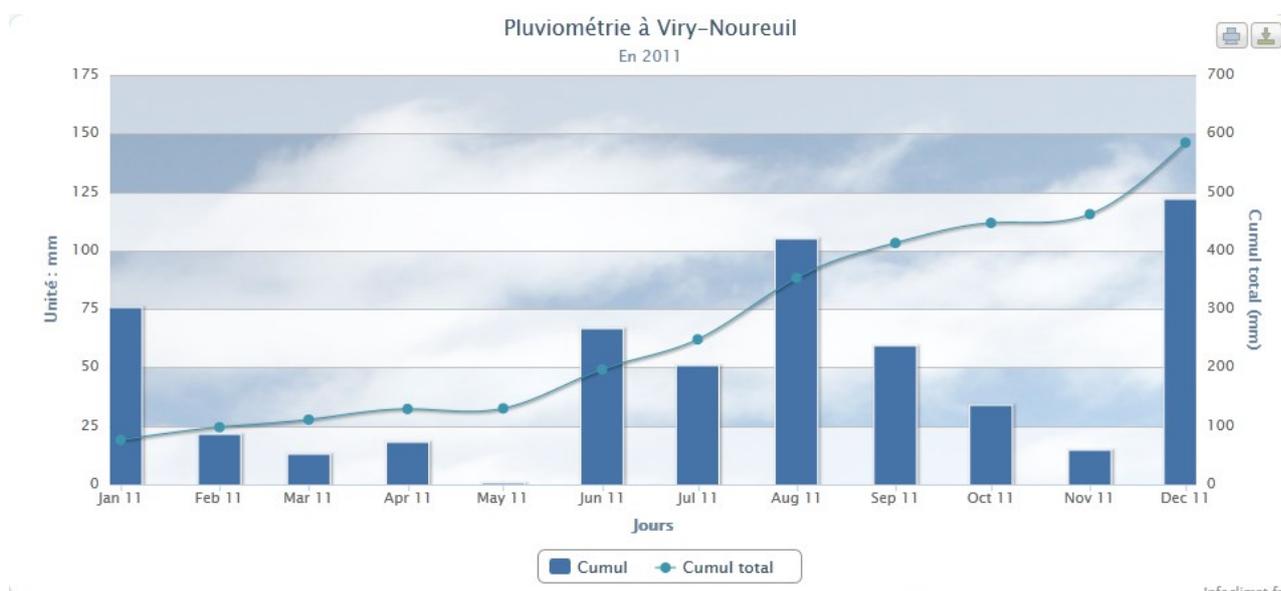
Carte 19 : Ilots de culture – Recensement Parcelaire Graphique - RPG 2012 – Géoportail

II.6. CADRE CLIMATIQUE (SOURCE : METEO FRANCE)

Le climat de l'Aisne est de type atlantique humide et frais, aux vents d'ouest dominant, à forte nébulosité, au régime pluvieux régulier. Les variations spatiales des cumuls annuels de précipitations sont faibles et liées au relief.

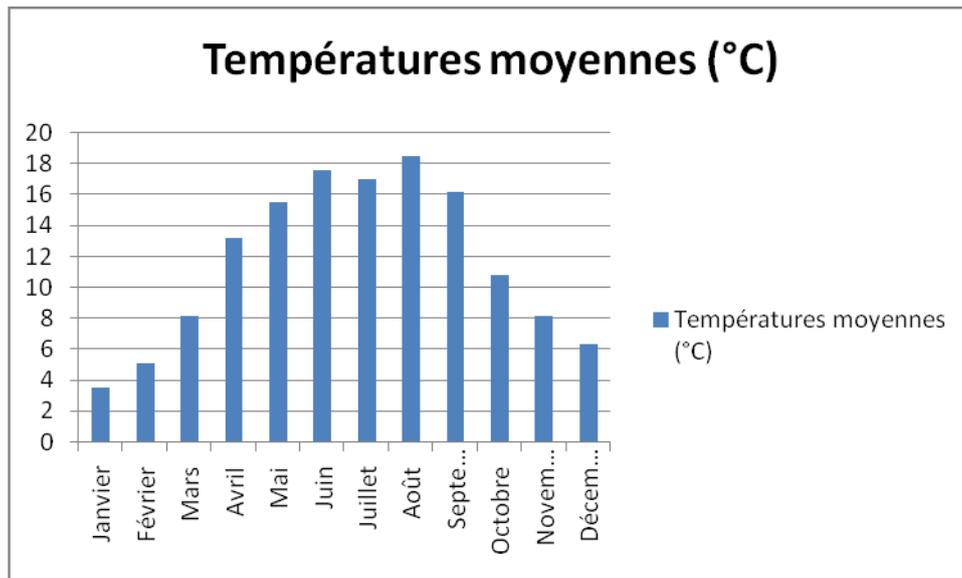
L'influence océanique diminue et tend à laisser la place à un climat plus continental de l'ouest vers l'est du département. Les différentes saisons se différencient moins par les précipitations que par d'autres paramètres comme la température, le brouillard, le vent et les durées de précipitations qui peuvent donner l'impression que les quantités tombées sont différentes.

<p>Précipitations</p>	<p>La Thiérache reçoit en moyenne plus de 900 mm par an ; le sud du département, entre 750 et 800 mm ; alors qu’à l’opposé le Valois et la Champagne ne reçoivent pas 650 mm par an. Le mois le moins pluvieux est avril avec environ 45 mm ; le plus arrosé est novembre avec un peu plus de 60 mm. Cette faible variation saisonnière est caractéristique d’un climat océanique.</p> <p>On relève environ 140 à 150 jours de précipitation par an.</p>
-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Pluviométrie de la station de Viry-Noueuil (10 km à l’Est de La Fère) *source : infoclimat.fr*

<p>Températures</p>	<p>En moyenne le mois le plus froid est janvier. Les plus chauds sont juillet et août, à égalité en moyenne mensuelle ; mais la première décade d’août est la plus chaude de l’année.</p> <p>On y compte environ 1600 heures d’ensoleillement par an</p>
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



(Source : Données infoclimat.fr)

Vents	Les vents dominants sont d'ouest à sud-ouest et peuvent être dans une moindre importance d'est à nord-est.
-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

II.7. HYDROLOGIE

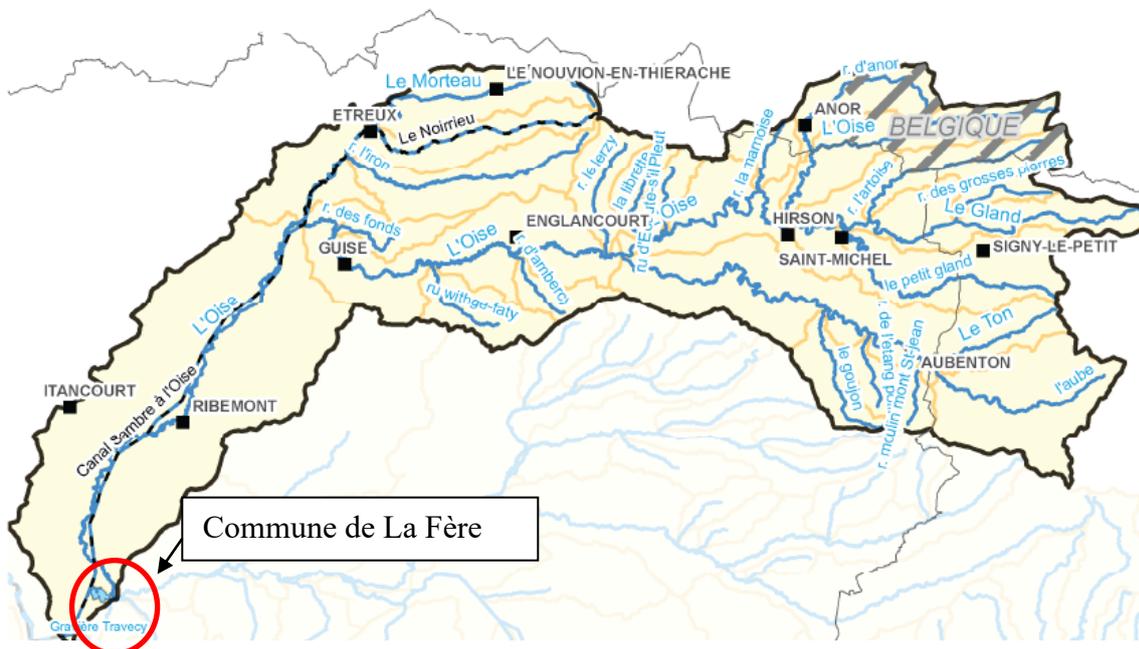
L'hydrologie du secteur est dominée par la rivière Oise. La commune de La Fère appartient à deux sous bassins de la vallée de l'Oise :

- Oise amont dans la partie Nord de la commune
- Oise moyenne dans la partie Sud de la commune

II.7.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les masses d'eau superficielles et leur bassin versant

Unité Hydrographique : OISE AMONT



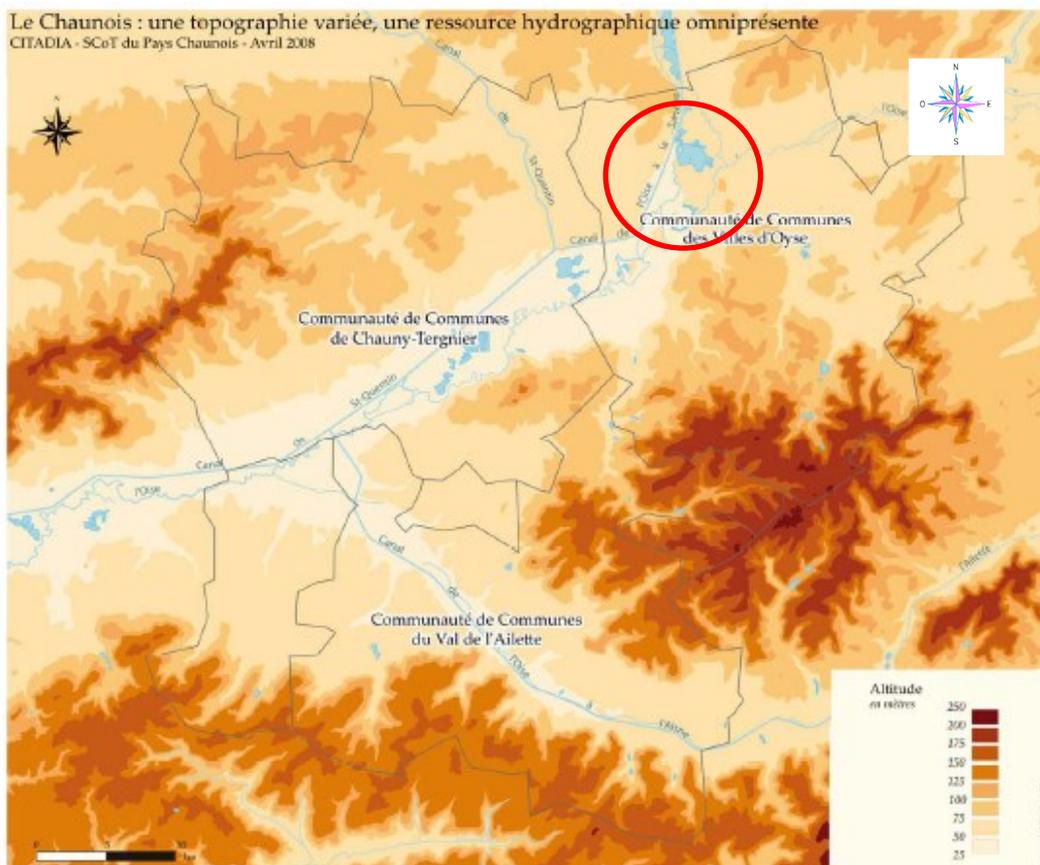
-  Masses d'eau superficielles
-  Bassins versants de masse d'eau
-  Villes principales
-  Masse d'eau fortement modifiée ou artificielle
-  Unités hydrographiques
-  Départements



Carte 20 : Unité hydrographique Oise amont

Rivière Oise

Toponyme :	rivière l'Oise
Code générique :	H---0100
Longueur :	330 km
	Tout cours d'eau d'une longueur comprise entre 25 et 50 km (code : 3)
Milieu :	Cours d'eau (code : 0)
Circonscription hydrographique :	Seine-Normandie (03)
Région hydrographique :	Fleuves côtiers bas normands (H)
Source :	Belgique près de Chimay ;
Écoulement :	Permanent ;
Confluence :	la Seine à Conflans-Sainte-Honorine.
Parcours du cours d'eau vers l'aval :	
	rivière l'Oise (H---0100)
	fleuve la Seine (----0010)
	Manche (1.7)



Carte 22 : Topographie et Hydrologie du bassin Chaunois

Les paysages du bassin versant de l'Oise sont doux et variés, offrant une alternance de plaines et de plateaux, de champs ouverts et de forêts, de zones argileuses humides et de secteurs crayeux secs...

L'amont du bassin versant de l'Oise est une région humide au réseau hydrographique très développé, dominée par les paysages de bocages et de collines (la Thiérache en amont de

l'Oise, l'Argonne en amont de l'Aisne) dans laquelle les forêts et les herbages occupent une place importante et permettent le développement de l'élevage.

Plus en aval, s'étalent les vastes plaines céréalières entrecoupées de canaux du Chaunois (moyenne vallée de l'Oise) et les plateaux plus escarpés du Soissonnais (vallée de l'Aisne), avant d'arriver plus au sud-est, sur les coteaux crayeux des vignes champenoises.

Le paysage est ponctué de zones humides, notamment en fond de vallée : prairies inondables, forêts alluviales, marais, etc. Nombreuses en moyenne vallée de l'Oise, sur l'Aisne amont et sur certains petits affluents comme l'Automne, elles représentent souvent des espaces uniques d'importance européenne

C'est un pays généreusement irrigué par l'Oise et ses nombreux affluents (le Thérain, l'Automne) où l'espace boisé (forêts de Compiègne et de Chantilly) s'oppose aux paysages agricoles ouverts (*openfield*) de grandes cultures céréalières et betteravières.

Enfin, l'extrémité aval du bassin de l'Oise est occupée par les extensions nord-est de l'agglomération parisienne.

Rappelons que l'Oise est concernée par les modalités de GESTION DE L'EAU BASSIN SEINE-NORMANDIE ARRÊTÉ N° 2008 - 247

Article 3 : Définition de trois groupes de cours d'eau

Sont définis en fonction de leurs enjeux les trois groupes de cours d'eau suivants :

Groupe 1 : les cours d'eau ou sections de cours d'eau alimentant la région parisienne en eau potable :

- la Seine (en aval du barrage-réservoir Seine) ;
- la Marne (en aval du barrage-réservoir de la Marne) ;
- l'Yonne (en aval du barrage-réservoir de Pannecière) ;
- l'Aube (en aval du barrage réservoir Aube) ;
- l'Aisne (en aval de Soissons) ;
- l'Oise (en aval de Sempigny) ;

Groupe 2 : les cours d'eau ou sections de cours d'eau interrégionaux nécessitant une gestion coordonnée :

- l'Aisne en amont de Soissons ;
- l'Oise en amont de Sempigny ;
- l'Avre ;
- l'Epte ;
- l'Eure ;
- le Loing ;
- l'Essonne ;

Groupe 3 : les autres cours d'eau

Les nombreux canaux du bassin (canal de la Sambre à l'Oise, canal des Ardennes, canal Aisne - Ailette) permettent le développement d'un trafic vers le nord de l'Europe et la liaison entre les rivières. Mais les gabarits autorisés sont pour l'instant limités. Environ 10 000 bateaux, transportant d'une à vingt millions de tonnes, circulent chaque année sur l'aval de l'Oise. La navigation commerciale se pratique sur l'Oise jusqu'à Janville, en amont de Compiègne, et sur l'Aisne jusqu'à Celles-sur-Aisne, en amont de Soissons. Au-delà, la navigation

est toujours possible sur les nombreux canaux du bassin mais avec des gabarits plus petits. Un canal parallèle, à grand gabarit, devrait bientôt permettre à des péniches de 4 400 tonnes de relier l'Oise au canal Dunkerque-Escaut via la Picardie, et plus globalement de relier le vaste potentiel de l'Île-de-France et des ports normands avec les pôles économiques, les métropoles et les ports du nord de l'Europe et des pays de l'Europe centrale et orientale.

- Les affluents locaux de l'Oise en rive gauche

En rive gauche, le réseau hydrographique draine un vaste secteur. En effet, de nombreuses rivières se jettent dans l'Oise, et ce tout au long de son parcours.

- Le Gland
- Le Thon
- La Serre et son affluent la Souche
- L'Aisne
- L'Ailette
- Le ru de Servais
- L'Automne
- Le ru Macquart
- La Nonette
- La Thève
- L'Ysieux
- Le ru de Presles
- Le ru de Liesse

- Les affluents locaux de l'Oise en rive droite

La rivière l'Oise a de nombreux affluents en rive droite:

- Le Noirieu ou Noirrieu, et son affluent l'Iron
- La Verse
- La Divette
- Le Matz
- La Brèche
- L'Aronde
- La Frette
- Le Rhony
- Le Rû Macquart
- La Brèchei
- Le Thérain
- L'Esches
- Le Sausseron
- La Viosne

L'Oise est une rivière assez régulière et bien alimentée toute l'année. Son débit a été observé sur une période de 48 ans (1960-2007), à Pont-Sainte-Maxence, localité du département de l'Oise située assez loin de son débouché dans la Seine. A cet endroit le bassin versant de la rivière est de 14 200 km² sur 16 667, c'est à dire de 85,2 % de sa totalité.

Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Pont-Sainte-Maxence est de 109 m³ par seconde.

L'Oise présente des fluctuations saisonnières de débit pas trop prononcées, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen au niveau de 142 à 187 m³ par se-

conde, de décembre à avril inclus (avec un maximum en janvier-février), et des basses eaux d'été de juillet à octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 47,4 m³ au mois de septembre, ce qui est encore confortable. Les débits de l'Oise observés et calculés correspondent à s'y méprendre à ceux de la Marne sa voisine, régularisée il est vrai par un énorme lac de retenue, le lac du Der-Chantecoq. Mais ces moyennes mensuelles occultent des variations intermédiaires plus importantes.

À l'étiage, le VCN3 peut chuter jusque 21,0 m³, en cas de période quinquennale sèche, débit qui reste élevé comparé aux chutes bien plus profondes qui se produisent dans les bassins des grandes rivières comparables du sud-est du bassin de la Seine et d'ailleurs en France, spécialement plus au sud et à l'est. Rappelons que le VCN3 est la quantité minimale écoulée ou débit minimal sur trois jours consécutifs.

Les crues sont rarement très importantes. Ainsi le débit instantané maximal enregistré a été de 543 m³ par seconde le 8 janvier 2003, tandis que la valeur journalière maximale était de 665 m³ par seconde le 5 février 1995. Les QIX 2 et QIX 5 ou débits calculés de crue biennale et quinquennale, valent respectivement 340 et 470 m³. Le QIX 10 ou débit calculé de crue décennale est de 560 m³ par seconde, le QIX 20 de 640 m³ et le QIX 50 de 750 m³ par seconde. Il ressort de ces chiffres que les crues de février 1995 étaient d'ordre vicennal.

À titre de comparaison :

- Le VCN3 et le QIX 10 de la Marne à Paris valent 23 et 510 m³ par seconde (débit moyen 110)
 - Ceux de l'Oise à Pont-Sainte-Maxence valent 21 et 560 m³ (débit moyen 109)
 - Ceux de l'Yonne à son confluent valent 14 et 710 m³ (débit moyen 93)
 - Ceux du Loing à son confluent valent 3,2 et 190 m³ (débit moyen 19)
- Ceux de la Moselle peu avant la frontière valent 13 et 1 500 m³ (débit moyen 132)
- Ceux de la Seine à Alfortville, avant le confluent de la Marne valent 43 et 1 200 m³ (débit moyen 218)
 - Enfin ceux de la Vienne à Nouâtre valent 25 et 2 200 m³ (débit moyen 201)

L'Oise est donc une rivière abondante et assez régulière, alimentée par des précipitations généralement modérées. La lame d'eau écoulée dans son bassin versant est de 243 millimètres annuellement, ce qui est modéré, nettement inférieur à la moyenne d'ensemble de la France (320 millimètres tous bassins confondus), mais plus ou moins égal à la moyenne de la totalité du bassin versant de la Seine (240 millimètres). Le débit spécifique (ou Qsp) vaut de ce fait 7,7 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

En aval de la commune de la Fère, au niveau de la station de Condren, la rivière l'Oise a été analysée. Dans cette rivière, des poissons cyprinicoles y vivent. Le débit de référence est de 6m³/s et l'objectif qualité de la rivière l'Oise est 1B.

II.7.2. QUALITE DE L'UNITE HYDROGRAPHIQUE (PTAP 2013-2018)

Sur les unités Oise Amont et Oise Moyenne la plupart des masses d'eau ont un objectif de bon état chimique fixé à 2015 et chimique fixé à 2015 ou 2021.

Le canal de la Sambre à l'Oise présent un objectif de bon potentiel écologique à l'horizon 2021.

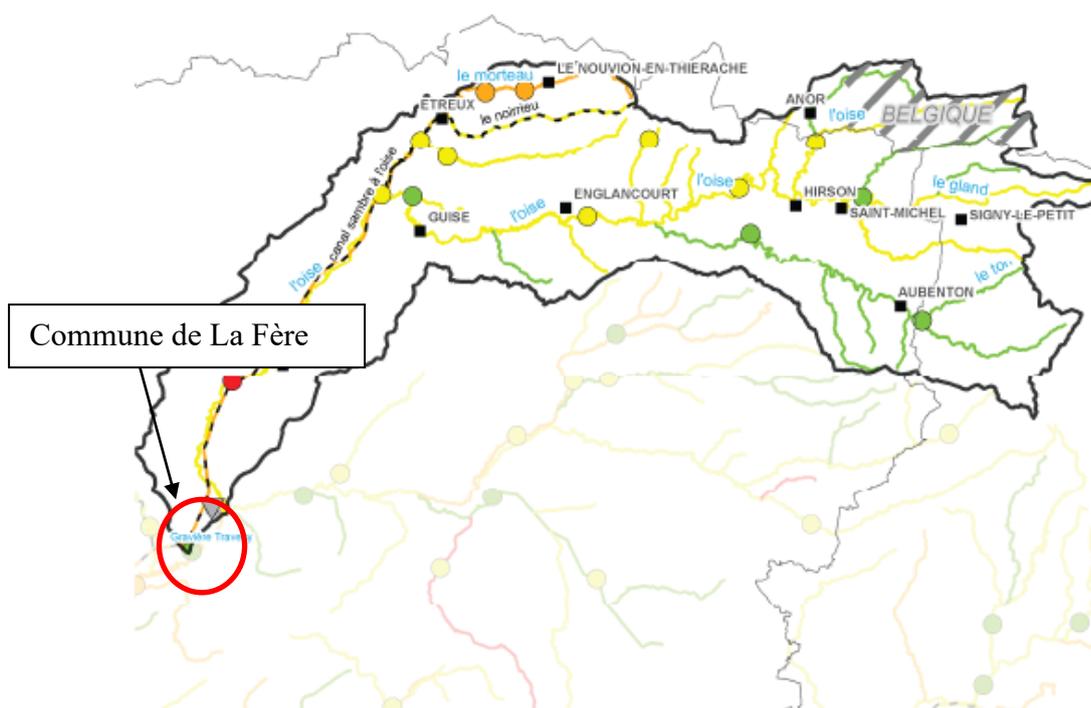
La qualité écologique est particulièrement dégradée sur les masses d'eau de l'Oise à l'aval de l'UH Oise Amont. La qualité chimique est pénalisée sur une grande majorité de masses d'eau où un état a pu être identifié ce qui représente 60% des masses d'eau.

Concernant la qualité chimique, les familles de polluants retrouvés concernent principalement des composés volatiles d'hydrocarbures puis des phtalates et plus ponctuellement d'autres substances (pesticides, tributylétain). Hors les substances examinées au titre de la DCE, d'autres micropolluants sont retrouvés sur ce territoire (métaux, micropolluants organiques (PCB, AMPA)).

La qualité physico-chimique est à améliorer principalement sur les grands axes.

Les principaux enjeux de cette Unité Hydrographique sont la préservation et la gestion des prairies alluviales, zones humides à fort intérêt patrimonial le long de l'axe Oise ; ainsi que la lutte contre les pollutions d'origine agricole et non agricole.

Etat écologique des masses d'eau superficielles
Unité Hydrographique : OISE AMONT

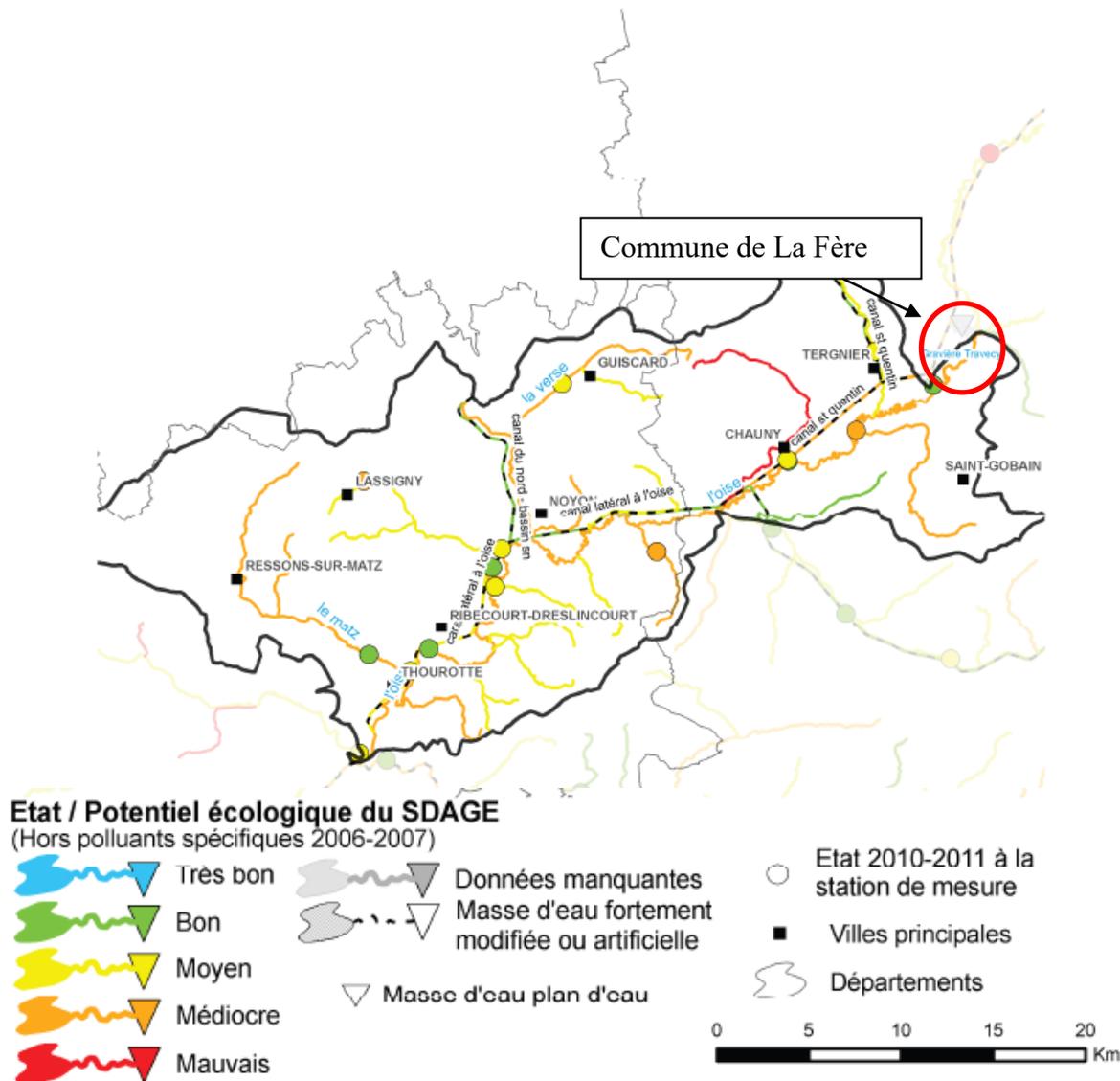


Carte 23 : Etat écologique des masses d'eau de l'Oise amont

Etat écologique des masses d'eau superficielles



Unité Hydrographique : OISE MOYENNE



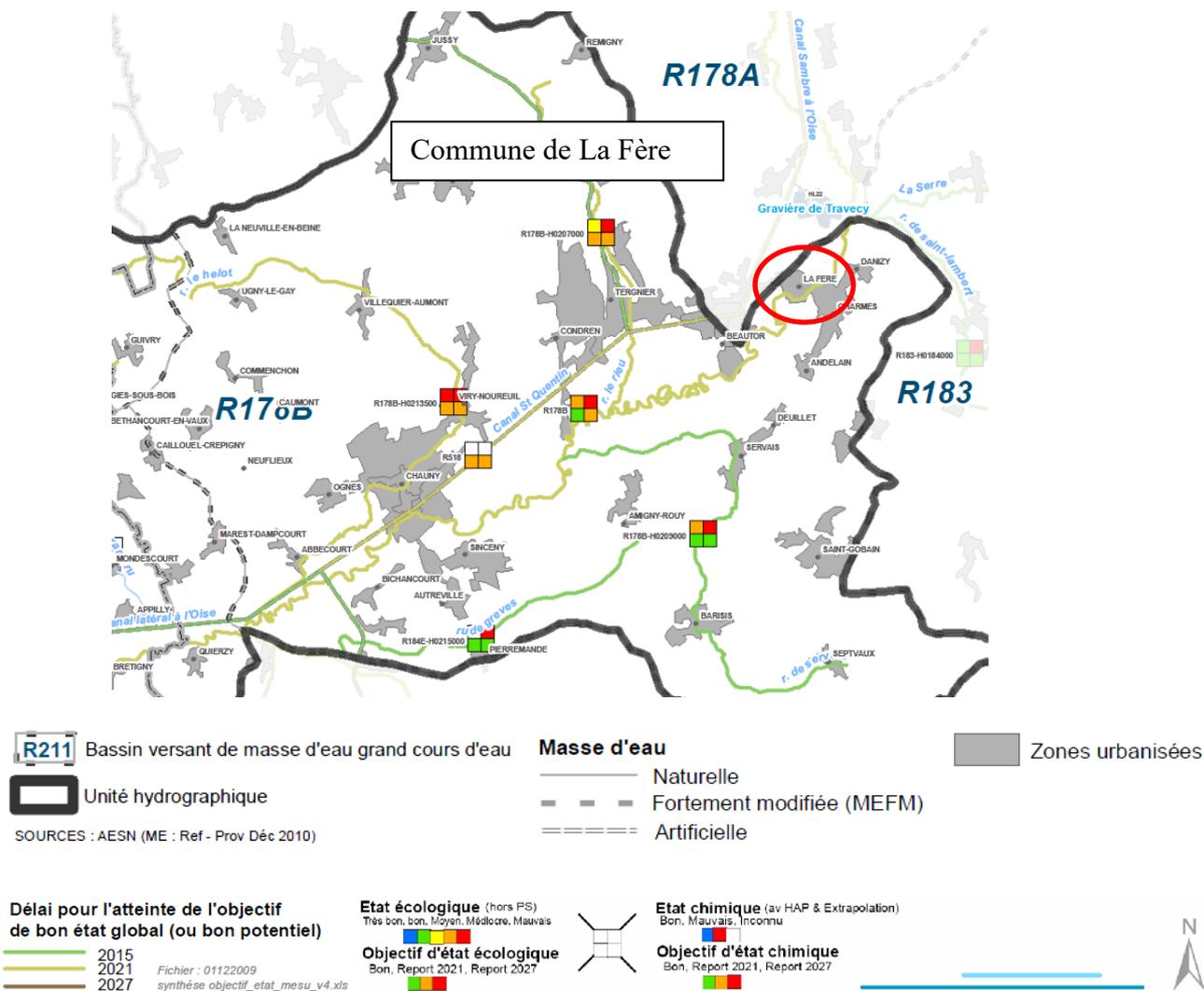
Carte 24 : Etat écologique des masses d'eau de l'Oise Moyenne

Selon les deux cartes ci-dessus, au niveau de la commune de La Fère la rivière Oise présente un état écologique médiocre. L'état écologique 2010-2011 au droit de la station de mesure de la commune de La Fère était bon.

II.7.3. OBJECTIF DE QUALITE DES EAUX (SOURCE PTAP-VALLEE OISE 2012-2018)

Globalement, les masses d'eau de ce bassin bénéficient d'une dérogation de délai pour l'état écologique et chimique. Au niveau de la rivière Oise, le délai pour l'atteinte de l'objectif de bon état global est reporté à 2021.

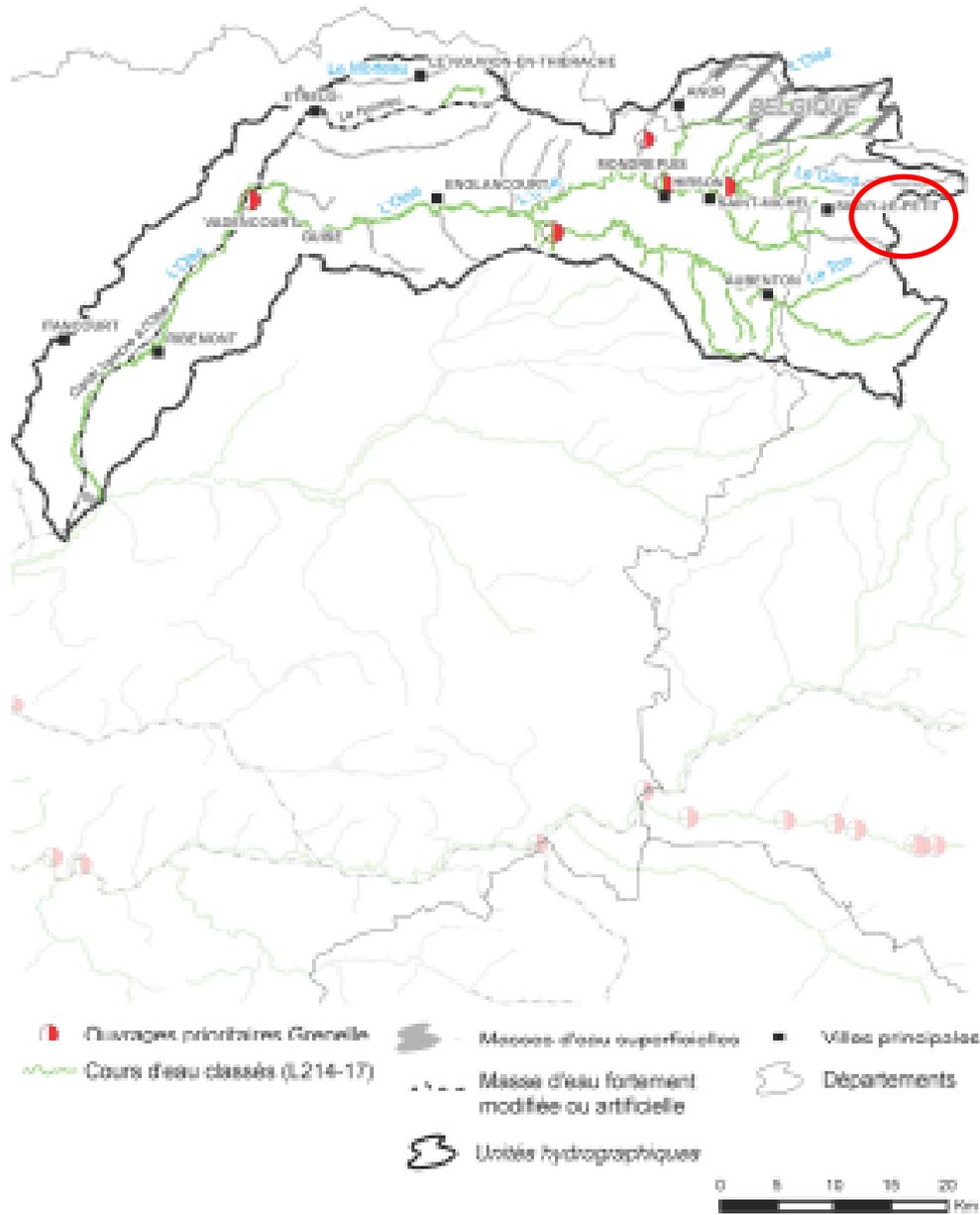
La carte ci-dessous reprend l'état écologique et chimique de chaque cours d'eau, ainsi que les délais d'atteinte et les objectifs d'état.



Carte 25 : Objectifs de qualité des eaux de la rivière Oise

Afin d'améliorer la qualité des eaux de surface de l'unité hydrographique, des actions prioritaires sont prévues pour le rétablissement de la continuité écologique et pour la protection et la restauration des milieux aquatiques. La rivière Oise au droit de la commune de La Fère est principalement concernée par la mise en place d'un programme d'action pour la protection et la restauration des milieux aquatiques.

Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique
Unité Hydrographique : OISE AMONT



Carte 26 : Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique, Oise Amont

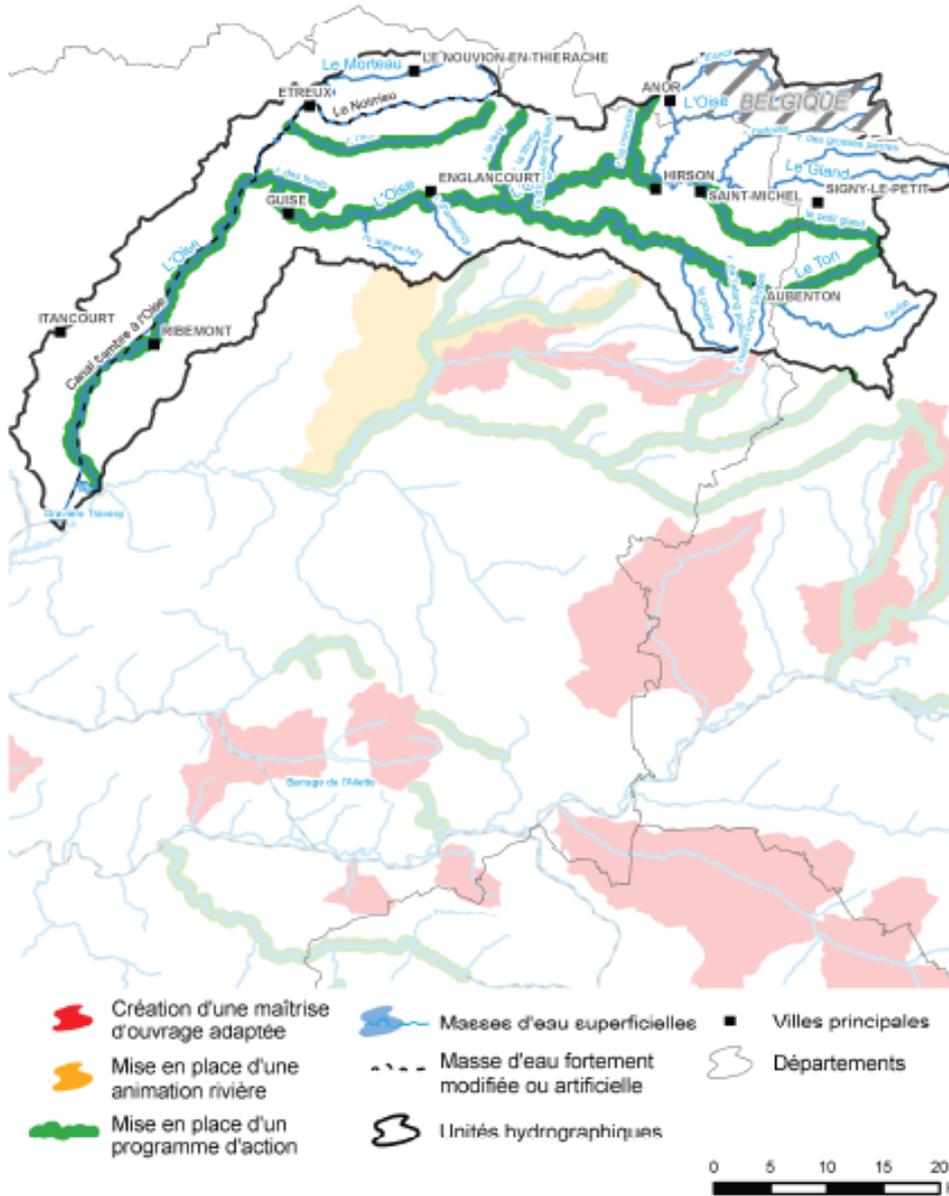
Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique
Unité Hydrographique : OISE MOYENNE



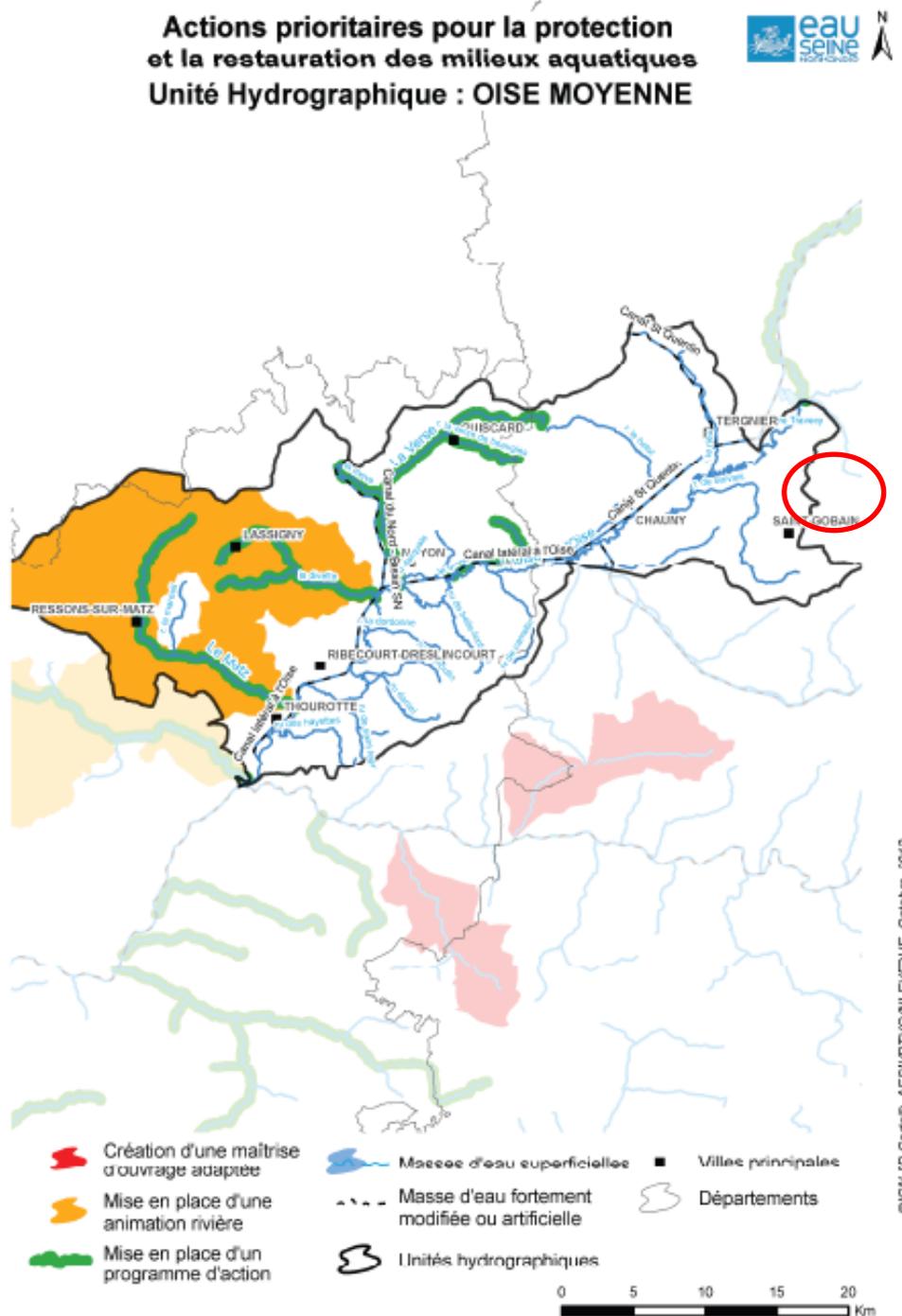
©IGN-IG Carthage, AERIS/OTYON/LEVEQUE, Octobre, 2012

Carte 27 : Actions prioritaires sur le rétablissement de la continuité écologique, Oise Moyenne

**Actions prioritaires pour la protection
et la restauration des milieux aquatiques**
Unité Hydrographique : OISE AMONT



Carte 28 : Actions prioritaires pour la potection et la restauration des milieux aquatiques, Oise Amont



Carte 29 : Actions prioritaires pour la protection et la restauration des milieux aquatiques, Oise Moyenne

Dans la partie avale de l'unité hydrographique Oise Amont, le cours d'eau est incisé dans le plateau crayeux, les zones humides se limitent à une seule grande entité composée du lit majeur de l'Oise. Constitué de prairies de fauche et pâturages entrecoupés par des boisements alluviaux, ce paysage est typique des vallées alluviales à fond plat. Par la superficie de ce système prairial, cette vallée constitue une entité d'intérêt régional.

Cette partie subit certains impacts tels que l'extraction de granulats et l'intensification des pratiques agricoles.

Les principales atteintes au milieu sont :

- l'intensification des pratiques agricoles sur prairies ou la mise en culture pour les secteurs les moins humides voire le drainage de certains secteurs
- extraction de granulats pour le lit majeur de l'Oise dans sa partie aval,
- la modification des pratiques sylvicoles notamment par la plantation d'essences non adaptées et les coupes à blancs.

Comme l'indique la carte précédente, un programme d'actions pour la protection et la restauration des milieux aquatiques est prévu sur l'ensemble du linéaire de la rivière Oise.

II.7.4. OBJECTIF DE QUALITE PISCICOLE

Le contexte piscicole est une composante du réseau hydrographique, délimité par un critère biologique.

Il s'agit d'une unité spatiale dans laquelle une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle vital (reproduction, éclosion et croissance) : c'est une entité fonctionnelle écologique qui représente tout ou partie d'une ou de plusieurs masses d'eau et qui s'affranchit de toute limite administrative.

Ainsi, les caractéristiques naturelles d'un contexte salmonicole sont celles qui conviennent aux exigences de la truite fario (*Salmo trutta*) et à ses espèces d'accompagnement : elles correspondent aux cours d'eau à vitesse d'écoulement rapide (milieux lotiques) dont les eaux fraîches et oxygénés présentent une granulométrie moyenne.

Un contexte cyprinicole est adapté aux exigences des cyprinidés d'eaux calmes et à leurs prédateurs (carnassiers) : les cours d'eau présentent des vitesses d'écoulement plus lentes (milieux lenticques), des températures plus élevées, une granulométrie plus fine, des lits plus larges en connexion naturelle avec de nombreuses zones humides. L'espèce repère y est le brochet (*Esox lucius*).

Un contexte intermédiaire répond aux exigences de l'ombre commun (*Thymallus thymallus*) et des cyprinidés d'eaux vives.

La faune piscicole du bassin versant de l'Oise est très dégradée, notamment les poissons migrateurs. La qualité piscicole s'améliore en amont du bassin.

Les petits cours d'eau du bassin sont ponctués d'anciens moulins et de microcentrales hydroélectriques. Une grande partie des cours d'eau fréquentés par les pêcheurs, notamment en amont de l'Oise et de l'Aisne, sont classés en première catégorie pour leur qualité globalement favorable à la présence du saumon. La pêche de loisirs est structurée autour de six fédérations départementales de pêche et s'appuie dans le bassin de l'Oise sur environ deux cents associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA).

Selon la fédération de pêche du département de l'Aisne, la rivière Oise et le canal de l'Oise à la Sambre sont classés en deuxième catégorie.

II.7.5. POINT DE POLLUTION AMONT ET AVAL

L'unité hydrographique Oise Amont est marquée par une grosse présence de l'industrie agro-alimentaire, liée à l'aspect agricole du territoire. Ce secteur, installé depuis de nombreuses années, a subi quelques augmentations d'activité ces derniers temps.

Les rejets de l'industrie agro-alimentaire génèrent des flux polluants qui s'ajoutent aux rejets domestiques des communes, et impactent l'état physico-chimique de l'UH. Les secteurs d'activités liés au travail des métaux génèrent quant à eux des rejets de substances dangereuses qui impactent l'état physico-chimique et chimique des masses d'eau.

Le contexte agricole de ce territoire met en avant une forte pression de l'azote organique en lien avec le nombre d'exploitations d'élevage.

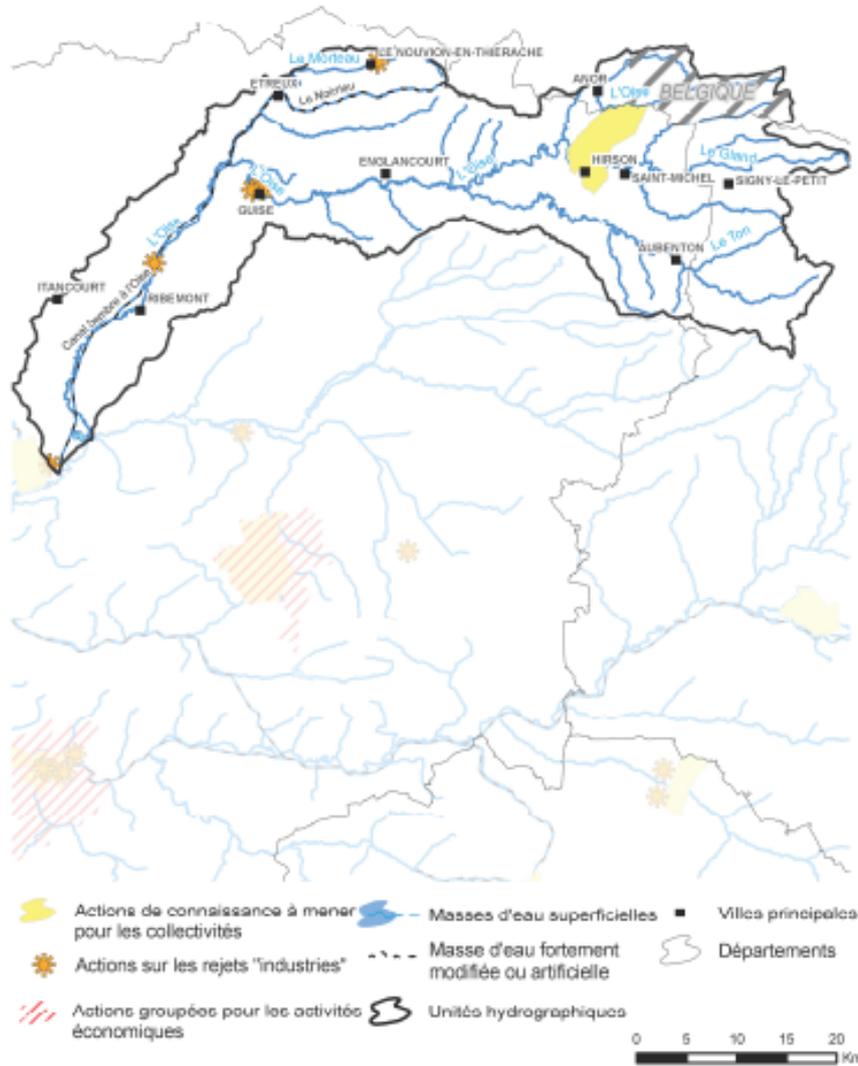
En aval de la zone d'étude, on retrouve plusieurs gros pôles d'industries chimiques à proximité de Chauny, Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte. De nombreux sites de mécanique et de traitement de surfaces sont également répartis sur l'UH Oise Moyenne. Quelques sites ont subis des fermetures ou des restructurations sur les dernières années ; l'activité industrielle est donc en déclin sur le territoire.

Les principaux flux polluants d'origine industrielle proviennent de l'industrie chimique. Malgré des traitements performants, leurs rejets restent majoritaires sur le territoire et contribuent ainsi à la dégradation de la qualité physico-chimique de l'UH.

De nombreuses substances dangereuses ont été analysées dans les rejets de quelques sites de l'UH, et peuvent expliquer en partie les déclassements sur l'état chimique des masses d'eau.

Des actions prioritaires sur les substances dangereuses sont programmées au sein du PTAP 2012-2018 Vallée Oise.

Actions prioritaires sur les substances dangereuses
Unité Hydrographique : OISE AMONT



Carte 30 : Actions prioritaires sur les substances dangereuses, Oise Amont



Carte 31 : Actions prioritaires sur les substances dangereuses, Oise Moyenne

Une action sur les rejets industries est prévue en aval de la commune de La Fère.

II.8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (SOURCE : PRIM.NET)

La commune de La Fère est classée en zone de sismicité 1, la zone présente une sismicité très faible mais non négligeable.

Séisme : zone de sismicité : 1

Arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles

Elle est concernée par 6 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	11/08/1986	17/10/1986	20/11/1986
Inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/01/2003	05/01/2003	30/04/2003	22/05/2003
Inondations et coulées de boue	09/01/2011	11/01/2011	30/03/2011	06/04/2011

Tableau 3 : Arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles sur la commune de La Fère

II.8.1. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) (SOURCE : DREAL PICARDIE)

Une installation classée pour la protection de l'environnement est présente sur la commune de La Fère.

Les ICPE peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments (art. L511.1 du Code de l'Environnement).

Son périmètre de protection sera pris en compte dans le plan de zonage du document d'urbanisme.

Il s'agit de l'établissement CBT soumis à autorisation selon la rubrique 2515 : "Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes".

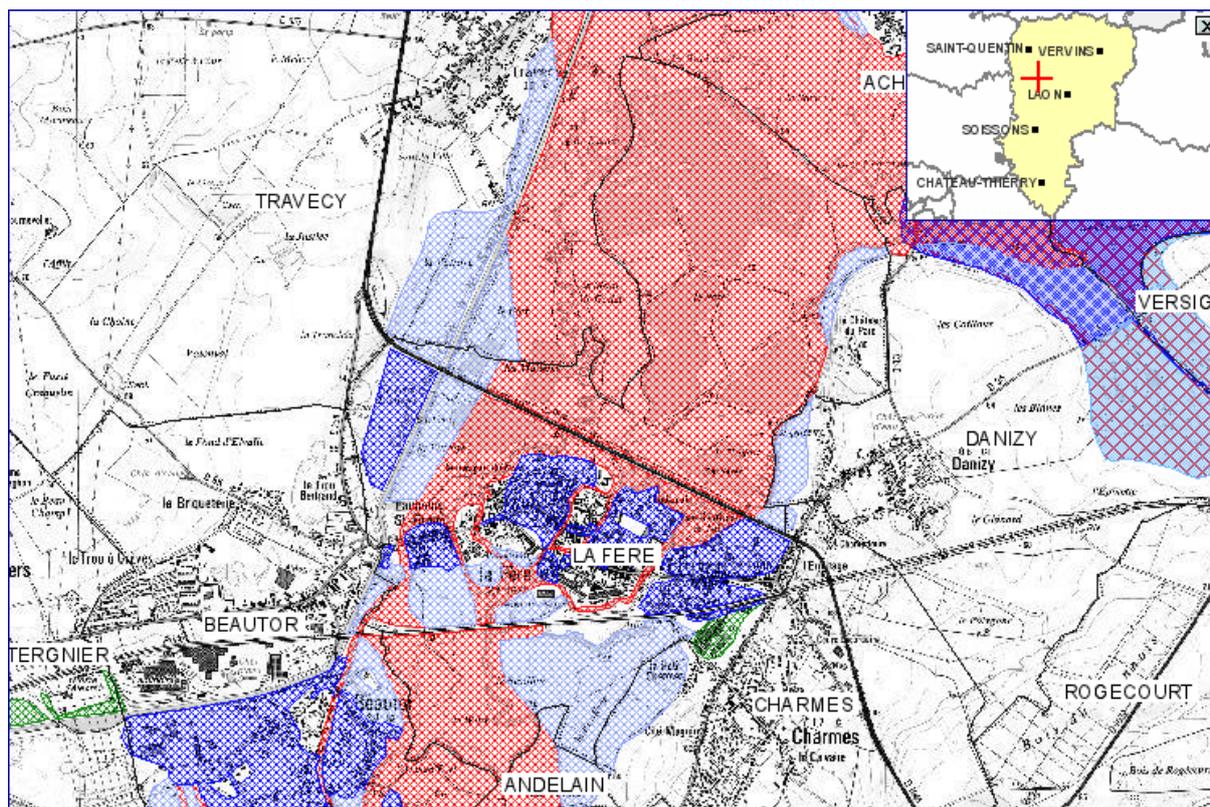
II.8.2. INVENTAIRE HISTORIQUE DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICE (SOURCE : BASIAS.BRGM.FR).

Selon la base de données BASIAS, la commune de La Fère compte 33 industries et activités de service sur son territoire.

Il n'y a pas de sites et sols pollués(ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. (Source : basol.écologie.gouv.fr).

II.8.3. PPRI

La commune de La Fère est concernée par le PPR inondation "Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy » prescrit le 23 juillet 1986 (dernière version approuvé le 21 mars 2005). Le zonage du PPRi est disponible en annexe 3.



Carte 32 : PPRI inondation "Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy »

Légende :

- **Zone Rouge** : essentiellement agricole ou naturelle, très exposée, où les inondations exceptionnelles sont redoutables en raison de l'intensité de certains paramètres physiques,
- **zone Bleu clair** essentiellement agricole ou naturelle, exposée à des risques moindres que la zone rouge, ayant joué lors de l'inondation de l'Oise de décembre 1993, un rôle d'expansion et de stockage des eaux de crue,
- **zone Bleu foncé**, essentiellement bâti, exposée à des risques moindres que la zone rouge, ayant joué lors de l'inondation de décembre 1993, un rôle d'expansion et de stockage des eaux de crue,
- **zone verte** essentiellement bâti, exposée à des risques rémanents par rapport à la zone bleu foncé, ayant joué en décembre 1993, un rôle d'expansion et de stockage des eaux de crue,
- **une zone blanche** pouvant être bâti ou non bâti, n'ayant pas été directement exposée aux inondations de l'Oise de décembre 1993, ne donnant lieu qu'à des recommandations au titre de la proximité avec les autres zones.

II.8.4. TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

La commune de La Fère est concernée par le territoire à risque important d'inondation de Chauny- Tergnier-La Fère identifié par le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Ce territoire est issu de la directive inondation qui vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Seine Normandie tout en priorisant l'intervention de l'Etat pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

L'identification des TRI obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'Etat dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, les TRI sélectionnés font l'objet :

- d'une cartographie des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation principaux caractérisant le territoire,
- de stratégies locales de gestion des risques d'inondation co-construites avec les services de l'Etat et les collectivités, dont les objectifs et le périmètre devront être identifiés en 2014. Elles s'inscrivent dans un cadre de partage des responsabilités, de maintien d'une solidarité amont-aval face aux risques, de recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques.

Le périmètre du TRI Chauny-Tergnier-La Fère est constitué de 13 communes et a été défini autour des unités urbaines de Chauny-Tergnier et La Fère. Ce territoire regroupe 41 427 habitants, dont 7 668 situés en zone inondable (compris dans l'enveloppe de crue du scénario extrême), soit environ 18% de la population de ce territoire.

Liste des communes concernées :

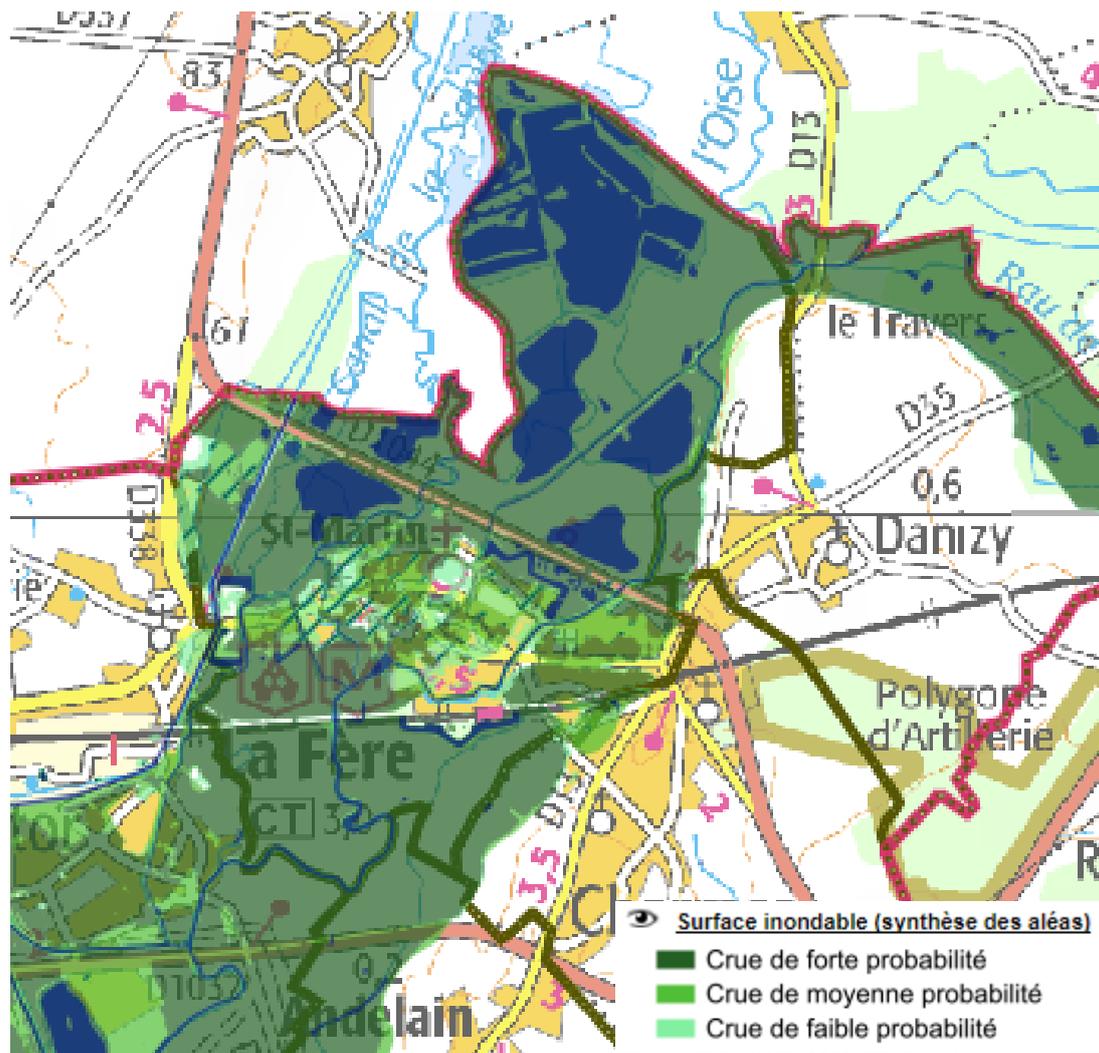
ABBECOURT, ANDELAIN, AUTREVILLE, BEAUTOR, CHARMES, CHAUNY, CONDREN, DANIZY, LA FÈRE, OGNES, SINCECY, TERGNIER, VIRY-NOUREUIL

La cartographie du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour trois types d'événements (fréquent, moyen, extrême).

La Directive Inondation prévoit la réalisation des cartographies des zones inondables pour trois niveaux de probabilités :

- Scénario fréquent, période de retour retenue : 30 ans
- Scénario moyen, période de retour retenue : 100 ans (cartographie du PPRi entre Travecy et Quierzy, approuvé le 21 mars 2005 et présenté précédemment)
- Scénario extrême, période de retour retenue : 1000 ans

Une unique carte de synthèse a été établie pour l'ensemble des scénarios des débordements de cours d'eau, au format 1/25000^{ème}.



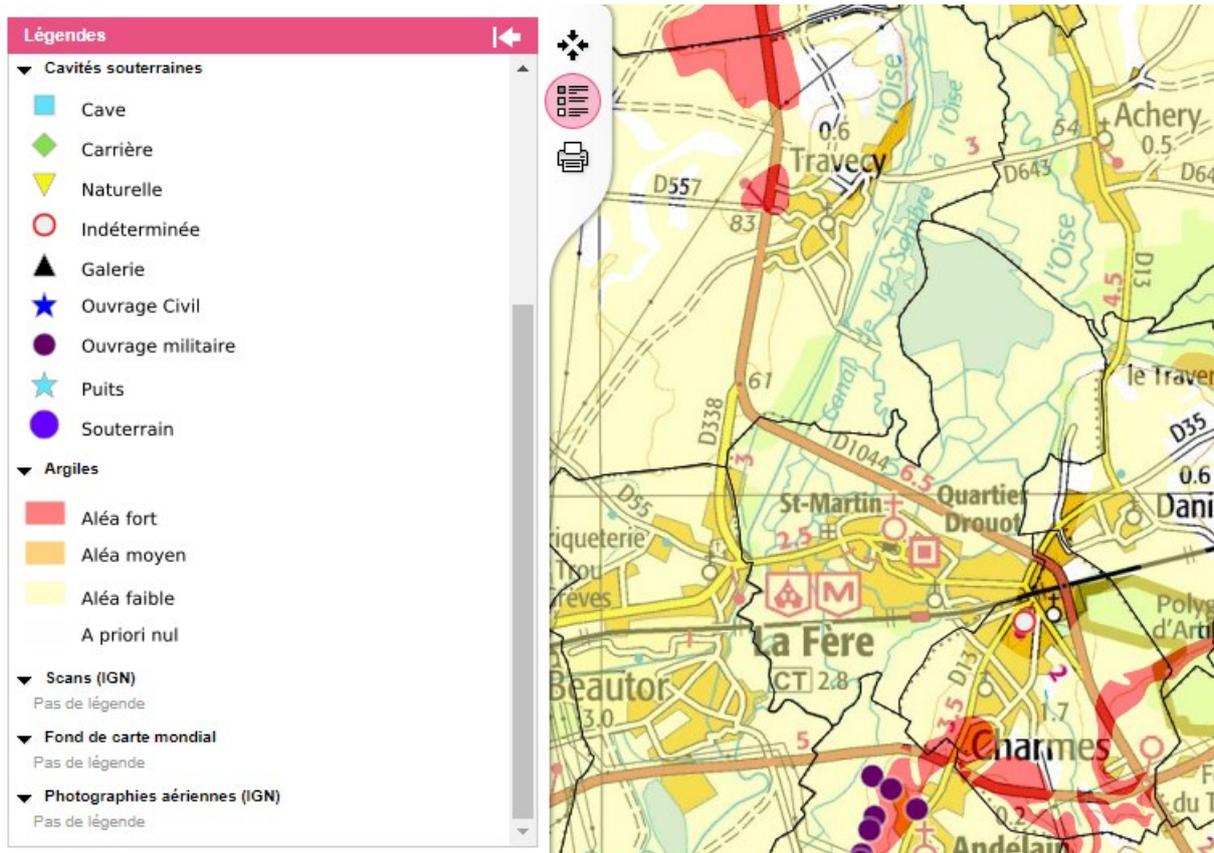
Carte 33 : TRI au droit de la commune de La Fère

En cas de crue de faible probabilité, période de retour retenue : 1000 ans, le centre ville de la commune de La Fère serait en grande partie inondé. Le cœur historique de La Fère serait notamment concerné par des enveloppes de zones inondables qui comportent quelques ensembles architecturaux comme les casernes du XVIIIème siècle, les restes du château du XVème et XVIème siècle et l'église Saint-Montain.

II.8.5. CONTEXTE TECTONIQUE, CAVITES ET GONFLEMENT D'ARGILES

La commune de La Fère est classée en zone de sismicité 1 (sismicité très faible) selon les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 (journal officiel du 24 octobre 2010).

La commune est faiblement sensible aux risques de gonflement d'argile. Aucune cavité n'a été localisée sur le territoire communal.



Carte 34 : Localisation des risques rencontrés sur la commune de La Fère

Source : georisques.gov.fr (échelle 1/25 000)

II.9. QUALITE DE L'AIR

La surveillance de l'air est assurée par les stations urbaines les plus proches du site, situées à Chauny (20 km au Sud-ouest du site). Les stations sont intégrées au réseau *ATMO Picardie*.



Carte 35 : Situation des stations de mesures d’ATMO Picardie

Les résultats des mesures peuvent être comparés aux valeurs limites et aux objectifs définis dans la législation française par le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 et dans la législation européenne par la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 ainsi qu'aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de qualité de l'air ambiant.

Polluants	Législation française	Législation européenne	Recommandations OMS
Dioxyde de soufre (SO₂)	Valeur limite : entre 250 et 350 µg/m ³ en percentile 98 des moyennes journalières selon la valeur des fumées noires	Valeur limite pour la protection de la santé : 20 µg/m ³ /an Valeur limite pour la protection de la végétation : 250 µg/m ³ /an percentile 98 des moyennes journalières	50 µg/m ³ /an ou 150 µg/m ³ en moyenne sur une heure ou 500 µg/m ³ en moyenne sur 24 heures
Oxyde d'azote (NO₂)	Valeur limite : 200 µg/m ³ en percentile 98 des moyennes horaires	Valeur limite pour la protection de la santé : 40 µg/m ³ /an en moyenne annuelle Valeur limite pour la protection de la végétation : 30 µg/m ³ /an en moyenne annuelle	40 µg/m ³ /an ou 200 µg/m ³ en moyenne sur une heure
Ozone (O₃)	Seuil de recommandation et d'information : 180 µg/m ³	Objectifs à long terme : Protection de la santé humaine 120 µg/m ³ .	100 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures
PM₁₀	Seuil d'information et de recommandation : 50 µg/m ³ en moyenne journalière	Valeur limite pour la protection de la santé : 40 µg/m ³ /an en moyenne annuelle	20 µg/m ³ moyenne annuelle 50 µg/m ³ moyenne sur 24 heures

Tableau 4 : Polluants et objectifs des différentes législations

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air ATMO Picardie (*Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Picardie*) indique les résultats suivants :

	Réglementation (décret du 21 octobre 2010)	Moyenne annuelle (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)	
		2014	2015
Dioxyde d'azote (NO_2)	Seuil de recommandation et d'information : $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$	16	14
Ozone (O_3)	Seuil de recommandation et d'information : $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$	54	49
PM 10	Seuil de recommandation et d'information : $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$	19	19

Tableau 5 : Qualité de l'air du secteur (stations Chauny) (Données ATMO Picardie)

Au regard des objectifs de qualité de l'air fixés par le décret du 21 octobre 2010, la qualité de l'air observée à Chauny est bonne pour les années 2008 et 2010.

Pollutions atmosphérique dues aux activités humaines proches

La présence de l'autoroute n°26 et le route départementale n°1044, à proximité de la commune de La Fère, est à l'origine d'une pollution atmosphérique due aux moteurs qui rejettent des oxydes d'azote, de soufre et de carbone. Dans un rayon plus large, l'agglomération Chauny-Tergnier est source d'émissions de dioxyde de carbone.

II.10. MILIEU HUMAINS

II.10.1. DEMOGRAPHIE (SOURCE : INSEE)

La Fère est une commune de 2847 habitants (recensement 2014)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	3 703	3 531	2 979	2 930	2 817	3 012	2 847
Densité moyenne (hab/km ²)	550,2	524,7	442,6	435,4	418,6	447,5	423,0

Tableau 6 : Démographique de la commune de La Fère de 1968 à 2014

Entre 1968 et 1999, la population de la commune de La Fère était décroissante avant de croître sur la décennie 1999-2009. Une nouvelle baisse est constatée entre 2009 et 2014.

II.10.2. LOGEMENT (SOURCE: INSEE)

	2014	%	2009	%
Ensemble	1 574	100,0	1 518	100,0
<i>Résidences principales</i>	1 236	78,5	1 289	84,9
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	27	1,7	6	0,4
<i>Logements vacants</i>	311	19,8	223	14,7
<i>Maisons</i>	612	38,9	570	37,5
<i>Appartements</i>	943	59,9	933	61,5

Tableau 7 : Répartition des logements de la commune de Villeneuve-Saint-Germain entre 2009 et 2014

La commune compte actuellement 2847 habitants pour 1238 logements soit un taux d'occupation d'environ 2,20 personnes par résidences principales.

II.10.3. ACTIVITÉS (SOURCE INSEE)

	2014	2009
Ensemble	1 762	1 878
<i>Actifs en %</i>	66,8	67,1
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	45,9	52,9
<i>chômeurs en %</i>	20,9	14,2
<i>Inactifs en %</i>	33,2	32,9
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	8,6	7,8
<i>retraités ou préretraités en %</i>	6,4	5,9
<i>autres inactifs en %</i>	18,2	19,2

Tableau 8 : Répartition des actifs de la commune de Caumont entre 2009 et 2014

En 2014 809 habitants avaient un emploi, soit 45,9 % d'actifs.

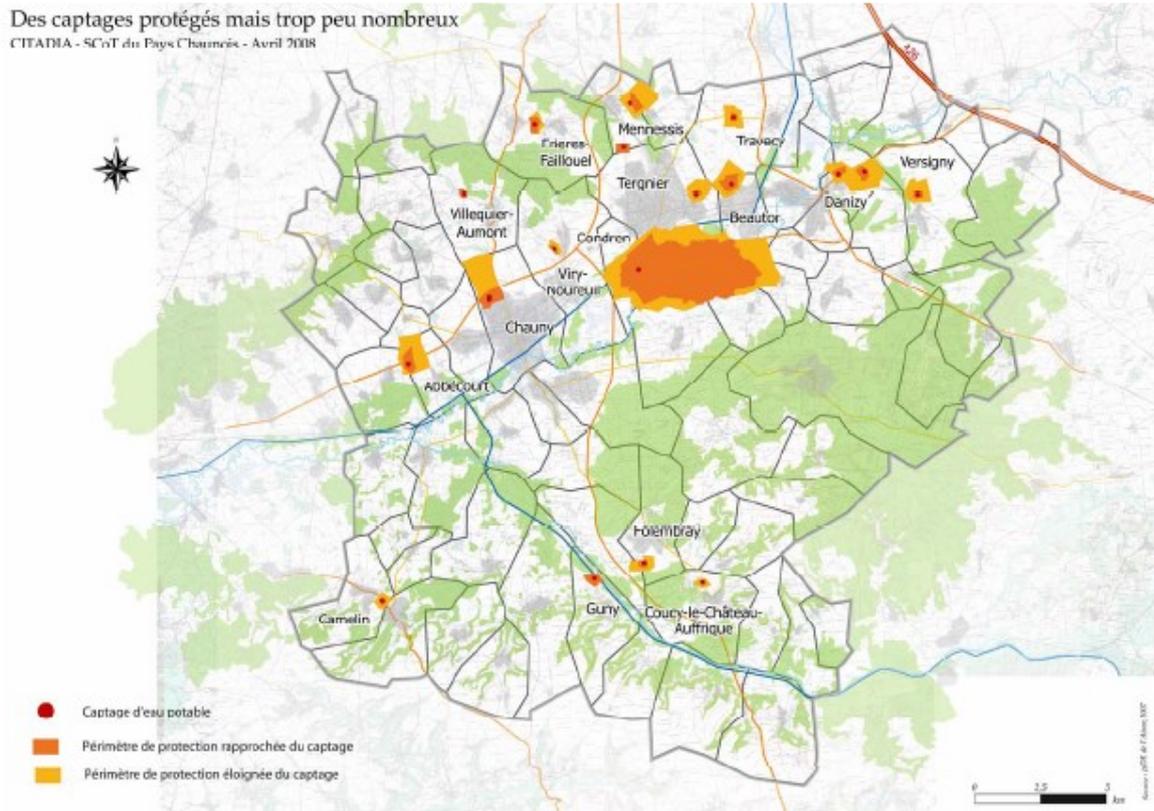
II.10.4. INVENTAIRE DES USAGES LIÉS A L'EAU

Les usages de l'eau dans le secteur sont principalement marqués par la présence de l'industrie agro-alimentaire, liée à l'aspect agricole du territoire. De nombreuses activités historiques liées aux métaux restent présentes en amont de la commune de La Fère, avec notamment des fonderies, ainsi que des activités annexes de mécanique et de traitement de surfaces.

Sur l'unité Oise amont, les rejets de l'industrie agro-alimentaire génèrent des flux polluants qui s'ajoutent aux rejets domestiques des communes, et impactent l'état physico-chimique de l'UH. Les secteurs d'activité liés au travail des métaux génèrent quant à eux des rejets de substances dangereuses qui impactent l'état physico-chimique des masses d'eau.

Enfin, selon le SCoT du pays Chaunois, les eaux destinées à la consommation humaine proviennent pour 95% des eaux souterraines et notamment de la nappe de la craie, aquifère très productive mais fragile.

Le territoire du syndicat mixte du Chaunois compte 25 captages d'eau potable dont 20 bénéficient d'un périmètre de protection ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Public. 28 communes du SCoT sont concernées par les captages ou par une partie de leur périmètre de protection. Pour les 5 autres captages, la procédure de régulation est en cours.



Carte 36 : Localisation des captages d'alimentation en eau potable protégés sur le territoire Chaunois

II.10.5. ASSAINISSEMENT

Sur la commune de La Fère, l'assainissement est assuré par le SIVOM Chauny, Tergnier, La Fère, qui dispose de la compétence assainissement collectif et non collectif.

Collectivité organisatrice	Service	Adhésion	Indicateurs disponibles ?	Missions					
				Eau potable			Assainissement		
				Production	Transfert	Distribution	Collecte	Transport	Dépollution
LA FERRE	eau potable	Adhérente directe	6 renseignés sur 15 Non accessible (En attente de saisie)	X	X	X			
SIVOM de Chauny-Tergnier-La Fère	assainissement collectif	Adhérente directe	0 renseignés sur 11 Non accessible (En attente de saisie)				X	X	X
SIVOM de Chauny-Tergnier-La Fère	assainissement non collectif	Adhérente directe	0 renseignés sur 3 Non accessible (En attente de saisie)						

La commune de La Fère est rattachée à la station d'épuration de la ville de Tergnier, d'une capacité de 43 000 EH (Équivalent Habitant).

Au 31/12/2011, cette station était jugée conforme en équipement, mais non conforme en performance.

Le SIVOM de Chauny-Tergnier-La Fère a retenu une filière par aération prolongée avec traitement de l'azote par nitrification/dénitrification et traitement du phosphore par voie biologique et précipitation à l'aide de chlorure ferrique.

Pour limiter la quantité de boues stockée, une unité de digestion anaérobie des boues est installée avec récupération et utilisation du biogaz comme combustible pour la production de vapeur nécessaire au fonctionnement de celle-ci et pour produire de l'énergie et de l'eau chaude pour le bâtiment d'exploitation de la STEP.

Cette installation de digestion anaérobie des boues sera également chargée de traiter les boues et les graisses issues de la station d'épuration de Chauny.

Les graisses réceptionnées à la station rejoindront cette filière boues après un stockage tampon et homogénéisation.

Le descriptif détaillé de cette STEP est fourni ci-dessous :

TERGNIER		
<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : TERGNIER (Zoom sur la station) Code de la station : 030273801000 Nature de la station : Urbain Région : PICARDIE Département : 02 Date de mise en service : 01/01/2006 Service instructeur : DRIEE-IF / UT-Eau Maître d'ouvrage : SIVOM GROUP URBAN CHAUNY TERGNIER Exploitant : VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX Commune d'implantation : TERGNIER Capacité nominale : 43000 EH Débit de référence : 6375 m3/j Autosurveillance validée : non validé Traitement requis par la DERU : - Traitement secondaire - Dénitrification - Déphosphatation + Filières de traitement :</p>	<p>Chiffres clefs en 2010</p> <p>Charge maximale en entrée : 29933 EH Débit entrant moyen : 4933 m3/j Production de boues : 374 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2010 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;">  <p>Épandage</p> </div>	<p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE Type : Eau douce de surface Nom : L'Oise Nom du bassin versant : La Seine</p> <p>Zone Sensible : La bassin de la Seine Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p>Conformité équipement (31/12/2011 : prévisionnel) : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2010</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2010 : Oui Date de mise en conformité : 30/06/2010 Abattement DBO5 atteint : Non Abattement DCO atteint : Non Abattement Ngl atteint : Non Abattement Pt atteint : Oui Conforme en performance en 2010 : Non</p> <p>Réseau de collecte conforme : Oui Date de mise en conformité : 31/12/2006</p> <p>Respect de la réglementation en 2009 Respect de la réglementation en 2008</p>
<p>Agglomération d'assainissement</p> <p>Code de l'agglomération : 030000102738 Nom de l'agglomération : TERGNIER Commune principale : TERGNIER Tranche d'obligations : [10 000 ; 100 000 [EH Taille de l'agglomération en 2010 : 29933 EH Somme des charges entrantes : 29933 EH Somme des capacités nominales : 43000 EH + Liste des communes de l'agglomération :</p>		

Tableau 9 : Caractéristiques de la station d'épuration de Tergnier

Le zonage d'assainissement de la commune de La Fère est fourni en annexe 2.

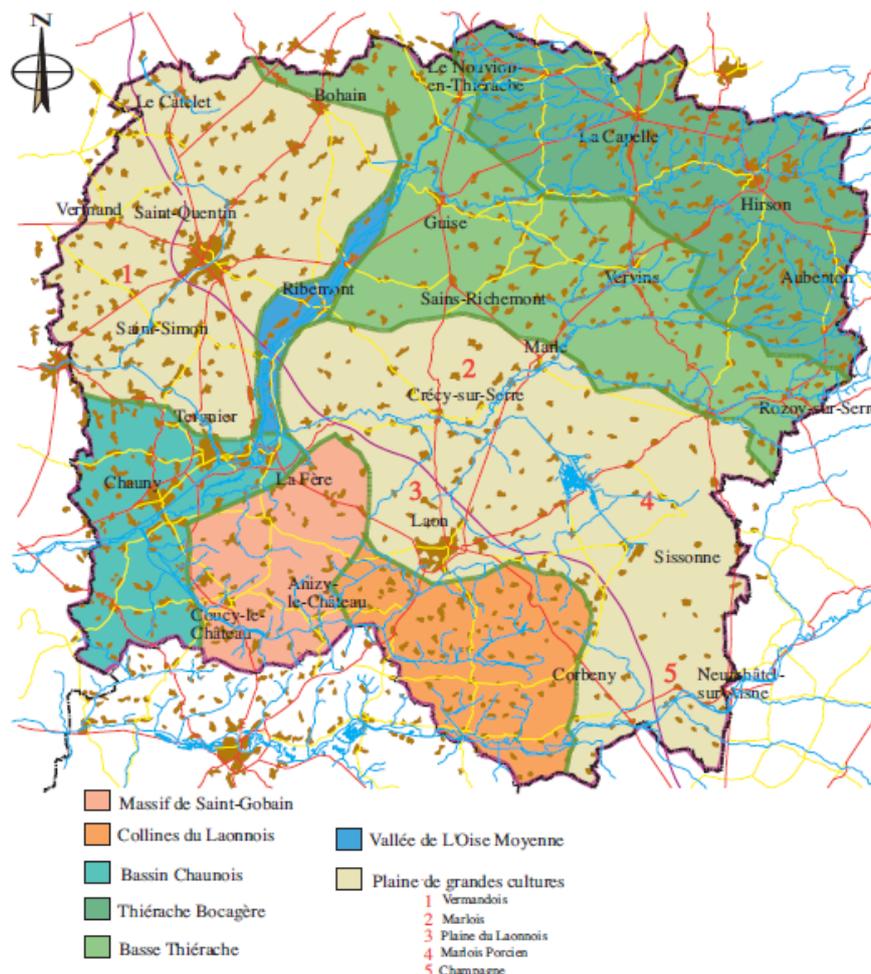
II.10.6 PROJET EOLIEN

Selon le Schéma Régional Climat Air Énergie de Picardie, il n'y a pas de Zone de Développement Éolien (ZDE) en projet sur la commune de La Fère.

II.10.7. CADRE DE VIE, PAYSAGE ET PATRIMOINE

Selon la carte ci-dessous, la commune de la Fère appartient à l'unité paysagère du Chaunois qui présente un relief collinaire dont les sommets tabulés de calcaires durs du Lutétien sont recouverts de sables du Bartonien. Les cultures sont identiques à celles du reste de la Plaine du Vermandois, mais la place des prairies est beaucoup plus importante ainsi que celle des boisements qui occupent les sommets sableux et les fonds de vallée. L'industrialisation de l'unité paysagère du Chaunois a été importante sur la vallée de l'Oise et toute la plaine de sa rive gauche, ce qui explique une forte densité de population et un paysage beaucoup plus marqué par l'urbanisation.

CARTE DES GRANDES UNITES PAYSAGERES



Carte 37 : Grandes unités paysagères du Nord de l’Aisne (Sources : Atlas paysager de l’Aisne)

Patrimoine

Selon la base de donnée Mérimée (*source : www.culture.gouv.fr*), la commune de La Fère dispose d'édifices et objets classés aux monuments historiques.

Édifices :**Monuments historiques classés :**

- Château (15e s. 16e s.) situé 1-3 rue du Maréchal Juin
- Église Saint-Montain, 18-22, rue de l'Église

Monuments historiques inscrits :

- Immeuble 3 rue Henri-Martin (19e s.), 3 rue Henri Martin
- Quartier Drouot (18e s.)



Église Saint-Montain (*source : Base de données Mérimée*)

Mobilier recensé dans l'église Saint-Montain daté du 17 et 18 e siècle :

- tableau : Samaritaine (1a)
- tableau : captivité de Babylone (1a)
- tableau : l'Annonciation
- tableau : saint Ermite en méditation
- 6 chandeliers
- chaire à prêcher
- clôture de chœur
- banc d'oeuvre

- lambris de revêtement
- cénotaphe de la princesse Marie de Luxembourg
- lutrin
- tableau : ombre de saint Pierre guérissant les malades dans les rues de Rome (I')

III. PLU ET PROJETS ASSOCIES

III.1. ZONAGE DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fère définit 3 grandes zones.

Zones Urbaines (Zones U) : Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Les zones urbaines comprennent les zones UI et 2AU :

Zones d'activités industrielles et artisanales (Zones UI) : Sur ces zones, il est autorisé les constructions, les installations et extensions destinées à l'industrie, à l'artisanat ou à des équipements publics à condition que soient mis en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les nuisances ou dangers et dans la mesure où elles satisfont à la législation en vigueur.

Zones à Urbaniser à moyen terme (Zones 2AU) : Cette zone concerne des territoires actuellement non équipés ou insuffisamment équipés, réservés à une urbanisation future, à long terme. Celle-ci se fera sous forme d'opérations d'ensemble, après modification ou révision du PLU. Dans l'attente de cette ouverture à l'urbanisation, cette zone est protégée contre toute urbanisation diffuse qui compromettrait un aménagement cohérent ultérieur.

Zones Agricoles (Zones A) : Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Zones Naturelles (Zones N) : Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les zones Naturelles comprendront 2 sous-secteurs :

- les zones naturelles à vocation d'habitat (**Zone Nh**) où toute nouvelle construction sera interdite,
- les zones naturelles à vocation de loisirs (**Zone NI**) où il est possible d'installer des équipements tels que les abris de pêche.

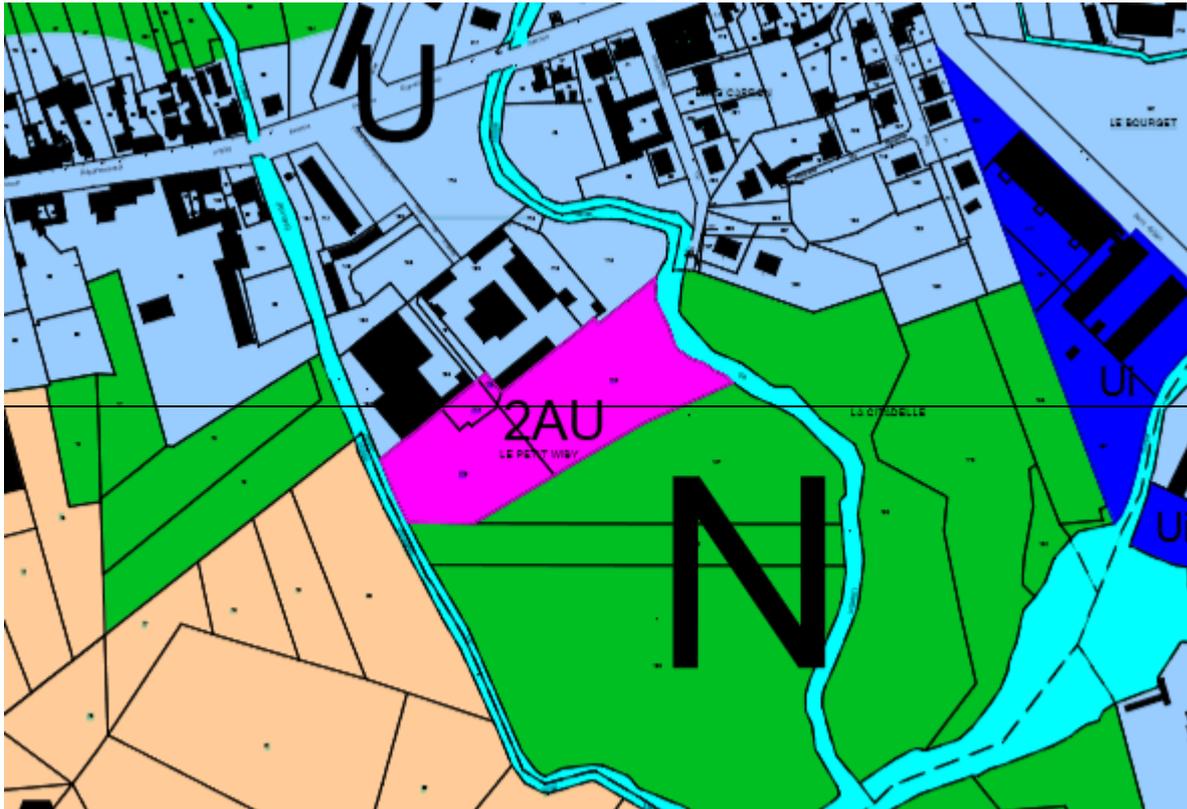
NB: Le plan de zonage est fourni en annexe 9.

Le plan de zonage de la commune de La Fère se répartit de la façon suivante :

- Les zones N sont majoritaires (zones Natura 2000, plans d'eau et prairies au Nord de la commune) et comprennent les parcelles situées au cœur des zones naturelles protégées.
- La zones U se compose d'un seul ensemble articulé autour des axes :
 - ✓ Faubourg Saint Firmin
 - ✓ Rue de la république
 - ✓ Faubourg de Laon
- Les zones A représentent 36,72 hectares répartis en deux ensembles situés entre le faubourg Saint-Firmin et la voie ferrée, et à l'Est du château du Parc.

En comparaison avec le précédent POS, le plan de zonage projeté sur le territoire communal spécifie la vocation des parcelles qui étaient précédemment classées en zone NC. Ceci en tenant compte des zonages règlementaires opposables (zone Natura 2000, PPRI) qui s'appliquent au territoire communal.

- Une zone 2AU destinée à la construction à vocation résidentielle, d'environ 0,99 hectares est prévue au Sud de l'Avenue Dupuis. Elle constitue une volonté d'aménagement à long terme, sous condition de modification ou de révision du présent PLU.
Dans l'attente de cette ouverture à l'urbanisation, cette zone est protégée contre toute urbanisation diffuse qui compromettrait un aménagement cohérent ultérieur. L'usage actuel du sol est en conséquence maintenu.



Carte 38 : Zone 2AU Place de l'Islette

Au travers de cette zone 2AU, l'objectif de la commune est de prévoir une zone d'extension urbaine à plus long terme.

Ces terrains sont en continuité immédiate de la zone urbaine existante.

Le plan de zonage de la commune de La Fère se répartit de la façon suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ZONES	SUPERFICIE (hectares)
Zones urbaines (U et Ui)	114,56
Zones à urbaniser à moyen terme (2AU)	0,99
Zones naturelle (N)	511,57
Zones naturelles à vocation de loisir (NI)	6,42
Zones naturelles à vocation d'habitat (Nh)	0,88
Zones naturelles à vocation commerciale (Nc)	0,44
Zones agricole (A)	36,16

Tableau 10 : Répartition des surfaces du plan de zonage

NB : La zone urbaine définie par le zonage du PLU de la commune de La Fère comprend environ 7,9 hectares de dents creuses.

III.2. JUSTIFICATION DES ESPACES CONSOMMES

La commune de La Fère souhaite stopper sa décroissance démographique qui est bien installée depuis de nombreuses années. La décohabitation liée au vieillissement de la population et au changement des habitudes sociales augmente le besoin en matière de logement.

Afin de remplir les objectifs fixés par le PADD et conforme avec le SCoT Chaunois et le PLH, la commune de La Fère a décidé de s'appuyer sur l'urbanisation de ces espaces libres (dents creuses) et la densification des zones bâties existantes par l'implantation de constructions « au coup par coup » sur des terrains déjà desservis par l'ensemble des réseaux (eaux, électricité, voirie).

Objectifs du PADD :

Le PADD estime les besoins de la commune en logement à environ 62 à l'horizon 2030. Soit une augmentation de la population d'environ 135 habitants d'ici 2030.

Les zones à urbaniser se répartissent de la façon suivante :

- dents creuses : 7,9 ha

Le nombre de logements constructibles sur ces zones peut être estimé de la façon :

- 30% de la surface est destiné aux espaces publics (voirie, espaces verts)
- Chaque parcelle viabilisée fera une surface moyenne de 800 m² (**cas minoré de logement individuel**)
- Chaque logement sera occupé de 2,20 personnes (taux d'occupation de l'Insee sur la commune de La Fère)

Ainsi sur la base des surfaces disponibles, un minimum de 69 logements individuels peut être construit pour l'accueil de 152 personnes. Ces chiffres sont conformes aux objectifs du PADD.

Les espaces retenus pour l'urbanisation de la commune permettent donc de répondre aux objectifs du PADD, objectifs conformes au SCoT et au PLH.

III.3. PROJETS ASSOCIES (SOURCE : PADD)

III.3.1. AMENAGEMENT DE MODE DOUX POUR LA COMPLEMENTARITE TRAIN-VELO

Conformément au SCoT du Pays Chaunois, la commune de la Fère souhaite pouvoir traiter la thématique des déplacements et transports par la mise en valeur des « modes doux » et plus particulièrement la mise en valeur de l'accessibilité de la gare par une complémentarité « train-vélo ».

La municipalité de La Fère, a pour projet la mise en valeur des chemins piétonniers (Plan Départemental d'Itinéraire, de Promenade et de Randonnée, Chemins Forestiers, chemin de halage le long du canal, ...) par la mise en œuvre d'un balisage permettant une perception de la localisation des différents itinéraires. Ce balisage permettra une amélioration de l'accessibilité de la Gare de La Fère par les modes doux afin de permettre une complémentarité des déplacements train-vélo (objectif du SCOT du Pays Chaunois).

III.3.2. ORIENTATION GENERALE CONCERNANT L'ECONOMIE

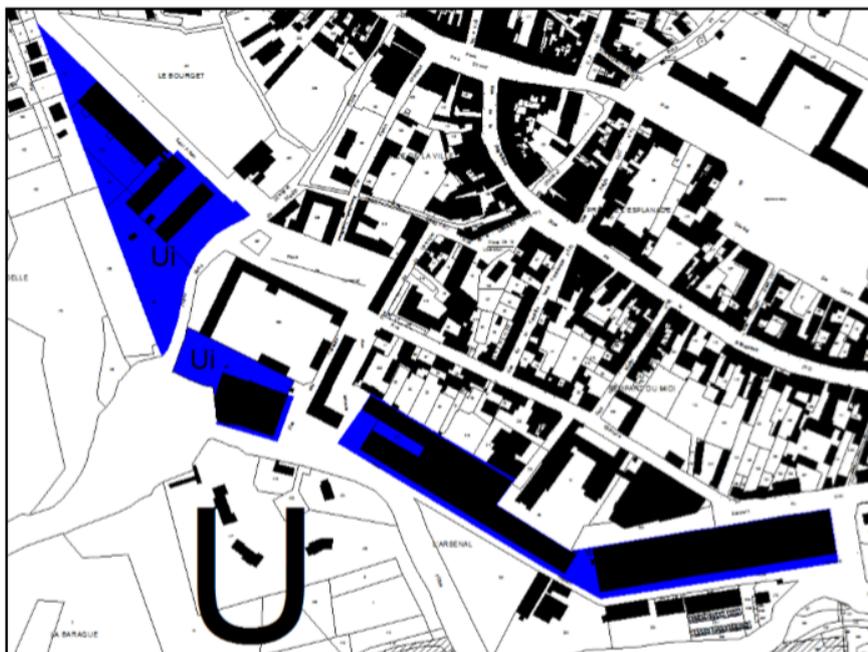
Selon le SCOT du Pays Chaunois, l'enjeu principal, économiquement parlant, du pôle secondaire tel qu'est défini La Fère, est le maintien et la valorisation de l'offre actuelle de centre-ville.

Au travers de son PLU, la municipalité de La Fère a identifié des axes commerciaux à protéger. Sur ces axes, il sera interdit la transformation en habitation des surfaces d'artisanat, de commerces ou de bureau en rez-de-chaussée, existantes à la date d'approbation du PLU, sur les rues suivantes :

- Place Paul Doumer : du n°13 au n°25 et du n°18 à 36
- Rue de la République : du n°2 au n°60 et du n°1 au n°39

D'autre part, en ce qui concerne le maintien et le déplacement des activités artisanales, commerciales, industrielle et de services, le PLU permet à travers les dispositions de son règlement le maintien et le développement d'activités non nuisantes au sein même des parties du territoire à vocation principale d'habitat.

Il prévoit la mise en place de zone industrielle et artisanales au sein de son tissu urbain pour maintenir exclusivement cette activité. Il s'agit de zone où sont installés plusieurs entreprises et artisans.



Carte 39 : Zone Ui au droit des rues Saint Auban et Mazarin



Carte 40 : Zone d'activité du Verly et du chemin Noir

III.3.3. ORIENTATION GENERALE CONCERNANT LES LOISIRS ET LE TOURISME

La Commune de La Fère possède de nombreux plans d'eau et étangs qui à ce jour ne sont pas assez mis en valeur. La municipalité souhaite pouvoir au travers l'élaboration de son PLU, promouvoir des activités liées à ce patrimoine naturel existant.

Dans le cadre du PLU, la possibilité de créer des chambres d'hôtes et des gîtes ruraux dans les bâtiments les plus adaptés est assurée.

Comme vu précédemment, le SCOT du Pays Chaunois préconise le développement du tourisme. Au travers de son PLU, la commune de La Fère souhaite mettre en valeur sa richesse architecturale en particulier celle de l'ancienne caserne et du château de La Fère, mais aussi le patrimoine naturel et ses nombreux plans d'eau situés au Nord du bourg principal.

III.3.4. PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

Comme évoqué dans la partie état initial de l'environnement, la commune de La Fère est concernée par un grand nombre de réglementation environnementale et notamment deux zones Natura 2000 à l'extrême Sud du territoire. Elle est également impactée par un PPRi qui limite considérablement l'urbanisation.

En comparaison avec le précédent POS, le présent PLU tient compte de ces nouvelles contraintes existantes et limite considérablement l'urbanisation dans les zones naturelles protégées et les zones à risque.

Les sites naturels qui font partis du patrimoine commun et contribuent à la valeur écologique de la commune sont classés en zone N au travers du PLU. Ainsi le développement projeté de la commune ne se fera pas au détriment de la trame naturelle et paysagère du territoire.

Les continuités écologiques des zones Natura 2000 Moyenne vallée de l'Oise et de la Prairie alluviales de l'Oise entre La Fère et Sempigny ne seront pas interrompues par des nouvelles zones destinées à l'urbanisation.

Le nouveau document d'urbanisme limite l'urbanisation par rapport au POS, notamment dans les zones à risques ou générant un impact visuel fort.

IV- INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

IV.1. PRESERVATION DU RESEAU ECOLOGIQUE.

IV.1.1. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PLU DE LA COMMUNE DE LA FERRE.

Le Projet de PLU de la commune de La Fère est inscrit dans la liste nationale définie par le Décret du 09 avril 2010 (Art. R414-19 du code de l'environnement).

Plans, schémas, programmes et autres documents et planification soumis à l'évaluation environnementale (SCoT, PLU...) ainsi que tout projet susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000. **Ce type de projet est soumis à encadrement : Article L.414-4 du code l'environnement et Art. L. 122-10 à L.122-4 du code de l'urbanisme.**

L'incidence du PLU sur les sites Natura 2000 a été évaluée conformément à l'article R 214-32-II 4° b) du code de l'environnement.

Le contenu de l'évaluation approprié des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 (article L.414-4.I et II) présente successivement :

- Les sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20 km autour du projet
- Le Plan de zonage du PLU et son règlement.
- Une évaluation préliminaire d'incidence
- Une conclusion d'incidence

I-Projet et champs d'application géographique des zones Natura 2000.

Deux zones Natura 2000 sont recensées sur le territoire de la commune de La Fère :

1. Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) : * - Moyenne Vallée de l'Oise.
2. Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (ZSC - Directive Habitats) : * - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny.

5 autres zones Natura 2000 se situent dans un périmètre de 20 kilomètres autour de la commune :

- ZSC - Massif forestier de Saint-Gobain
- ZPS - Forêts picardes : massif de Saint-Gobain
- ZCS - Landes de Versigny
- ZCS - Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin
- ZCS - Collines du Laonnois oriental

I.1- Présentation du ou des sites Natura 2000

Moyenne vallée de l'Oise :



Caractéristiques du site (extrait du FSD)

La ZPS est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (*Bromion racemosi*) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (*Arrhenatherion elatioris*). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (*Potamion pectinati*, *Nymphaeion albae*, *Isoeto-Natojunceta bufonii*). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand

intérêt à certaines entités de la vallée. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y sont nicheuses dont le Râle des genêts, menacé au niveau mondial.

Prairie alluviales de l'Oise entre La Fère et Sempigny



Caractéristiques du site (extrait du FSD)

Ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale déjà reconnu au niveau européen (ZPS) et faisant l'objet de mesures agro-environnementales. Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise (superbe morphologie hydrodynamique avec méandres actifs, bras morts, bourrelets alluvionnaires, berges d'érosion,...) avec de grandes étendues de près de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries prairiales périphériques hygrophiles à mésohygrophiles. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe médioeuropéen-montagnard/subatlantique.

Les habitats essentiels sont les prés de fauche subcontinentaux du *Bromion ramosi* et du *Crepido biennis-Arrhenatheretum elatioris* à un niveau topographique supérieur, avec leurs mosaïques d'habitats amphibies et aquatiques auxquels on ajoutera de façon plus ponctuelle les lambeaux de boisements alluviaux à *Ulmus laevis*, particulièrement exemplaire aux environs de Varennes, avec la megaphorbiaie alluviale inondable à *Cuscuta europaea*.

Vulnérabilité : L'ensemble du site est dans un état relativement satisfaisant de conservation, en ce qui concerne les espaces prairiaux, même si de nombreuses amputations (exploitations de graves) ont rétréci déjà sensiblement les espaces et perturbé localement le fonctionnement hydraulique de la vallée. Les programmes agri-environnementaux et conservatoires (Mesures agri-environnementales,

LIFE) entrepris avec les partenaires agricoles notamment permettent d'envisager une gestion pérenne à terme de l'essentiel du site.

Le petit système tourbeux alcalin de Dampcourt est dans un état d'abandon particulièrement préoccupant qui nécessite des interventions urgentes de gestion (restauration du pâturage bovin extensif, fauche,...).

FR2200392 - massif forestier de Saint-Gobain



Caractéristiques du site (extrait du FSD)

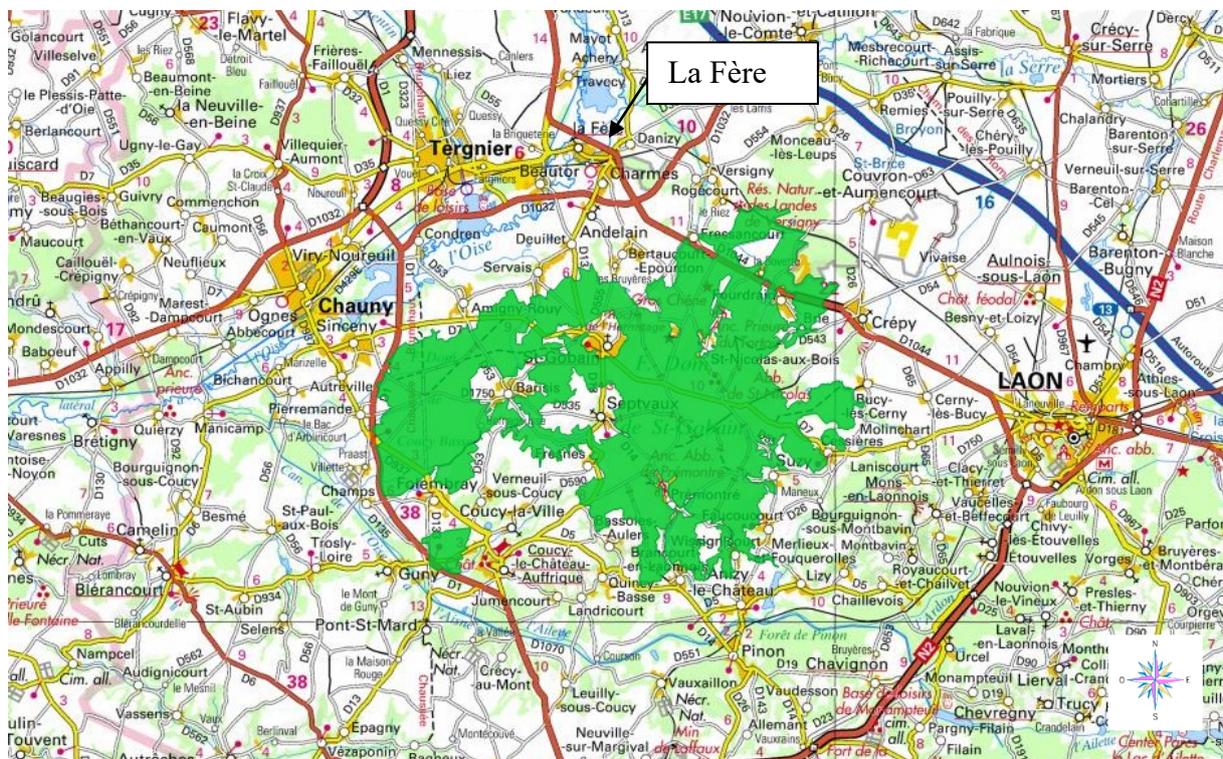
Ce complexe forestier intègre une bonne part des potentialités forestières et intraforestières du nord du Tertiaire parisien à caractère mixte subatlantique/précontinental. La variété des substrats tertiaires, associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Île-de-France avec ses nombreuses digitations, et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord et l'ouest, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et submontagnards induisent une excellente représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Les très nombreux contrastes hydromorphiques et mésoclimatiques avec des successions caténales complètes et optimales permettent d'observer de remarquables transects écologiques en continuité.

Parmi les ensembles forestiers caténaux, on mentionnera surtout la série de la hêtraie neutrophile précontinentale du *Galio odorati-Fagetum sylvaticae*, la série bien développée sur les plateaux lutétiens, de la hêtraie neutro-calcicole méso-xérophile (*Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae* sous une forme subatlantique/précontinentale), les séries de hêtraies-chênaies acidiphiles à acidiclinales subatlantiques-précontinentales sèches (*Fago sylvaticae-Quercetum petrae* et *Lonicero peryclimeni-Fagetum sylvaticae*), la série rivulaire des frênaies hygrophiles (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*) le long des ruisselets, les séries alluviales

continentales du Pruno padi-Fraxinetum excelsioris et de l'Ulmo laevis-Fraxinetum excelsioris, etc. Les habitats intraforestiers du massif de Saint-Gobain (anciennes carrières et cavités à chauve-souris, layons et laies herbruses, sources et ruisselets, lisières internes, ...) apportent une diversité complémentaire à cet ensemble.

Vulnérabilité : L'état de conservation général du massif de Saint-Gobain peut être qualifié de satisfaisant, au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une structuration écologique et sylvicole optimale. Des mesures appropriées devraient être prises pour les habitats les plus fragiles en particulier hydromorphes. Certaines cavités à chauves-souris ont fait l'objet, dans un cadre contractuel avec l'ONF, d'une pose de grille pour éviter les dérangements.

FR2212002 - Forêts Picardes : massif de Saint-Gobain



Caractéristiques du site (extrait du FSD)

La forêt de Saint-Gobain & Coucy-Basse est l'un des vastes complexes forestiers de la Picardie. Il occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la cote de l'île de France. Cette butte domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est coupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien.

FR2200391 - Landes de Versigny



Caractéristiques du site (extrait du FSD)

Les Landes de Versigny, représentent une exceptionnelle séquence sur sables thanétiens de landes, depuis la lande acide sur podzol jusqu'aux tourbières acides et mares oligotrophes à sphaignes en passant par la lande tourbeuse, l'ensemble présentant un caractère subatlantique et continental mélangé. Parmi les 18 communautés remarquables de la réserve, de nombreux habitats landicoles turficoles sont en grande raréfaction dans les plaines du nord-ouest de l'Europe. Le système acidiphile hydromorphe se poursuit au nord de la réserve avec notamment la présence d'une petite tourbière bombée acide en stade final d'évolution et où subsiste encore *Eriophorum vaginatum*. L'ensemble est exemplaire et représentatif des habitats oligotrophes sur sables acides du tertiaire parisien et, grâce au maintien d'un impluvium acide de qualité, notamment des situations hydromorphes. Vers le nord, le secteur forestier du Bois de la Queue à caractères acidiphiles et calcicoles s'exprimant en mosaïque, joue un rôle protecteur et régulateur de la nappe perchée des sables thanétiens alimentant le système landicole.

FR2200396 - Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin



Exceptionnel ensemble caténal de systèmes tourbeux acide et alcalin à caractère boréoatlantique et montagnard, associés à des versants avec expositions et substrats variés, il est situé sur la marge nord du Tertiaire parisien à proximité de Laon, il représente l'un des sites les plus riches et les plus diversifiés des plaines d'Europe occidentales. En particulier, les tourbières neutro-alcalines à hypnacées, les tourbières acides à sphaignes, les bois tourbeux dérivés (associées à un réseau d'habitats pelousaires à forestiers sur calcaire lutétien), atteignent ici un développement une saturation coenotique et une complémentarité nulle part égalés en plaine. Les mésoclimats ont un spectre élargi depuis le boréo-montagnard (tourbières) jusqu'au thermo-montagnard subméditerranéen (en liaison avec le Quercion pubescentis). Sur le plan botanique et phytogéographique, le site des Tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin atteint des records européens de diversité et d'originalité en plaine avec près de 500 espèces et 50 plantes protégées ! Aux intérêts biogéographiques, biocoenotiques, écologiques s'ajoutent divers intérêts paysagers, historiques et dynamiques.

Le système tourbeux neutro-calcicole, précontinental et sub montagnard, montre une série complète d'habitats hydromorphes, comprenant les stades initiaux inondés du junco subnodulosi-caricion lasiocarpe ou de tourbe dénudée de l'*Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae*, les schoenaies tourbeuses du *Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis* et moliniaies du *Cirsio-dissecti-Molinietum caeruleae*, les cladiaies neutrophiles et mésotrophes du *Cladietum marisci*, les boisements tourbeux marqués de processus ombrogènes d'acidification et évoluant vers la bétulaie à *Dryopteris cristata* et sphaignes.

Le système oligotrophe acide, lié aux sables thanétiens, comporte principalement l'une des toutes dernières tourbières bombées à sphaignes des plaines de l'Europe de l'Ouest (*Calluno vulgaris* - *Sphagnion papillosum*), dont une part est aujourd'hui boisée sous forme de bétulaie pubescente oligotrophe à sphaignes, diverses landes relictuelles humides et sèches, accompagnées de pelouses pionnières sur sables mobiles ou fixés.

Sur le flanc Est de la cuvette, est développé un complexe de forêts de pente (*Cephalanthero-Fagion sylvaticae*, *Lunario redivivae*-*Acerion pseudoplatani*) et de pré-bois calcicoles avec pelouses relictuelles typiques et représentatives du Laonnois occidental (*Antherico ramosi-Pulsatilletum vulgaris*, *Veronico scheereri*-*Koelerietum macranthae*, ...) et ourlets à *Anemone sylvestris* (site éclaté de Chaillevois).

FR2200395 - Collines du Laonnois oriental



Ensemble de coteaux, vallées et plateaux calcaires réalisant un échantillonnage à caractère endémique, exemplaire et représentatif des potentialités d'habitats remarquables des collines du Laonnois oriental, choisis selon leur complémentarité médioeuropéenne, montagnarde et méridionale. Il constitue un réservoir exceptionnel de diversité d'habitats et de flore sans équivalents en plaine, propre au Laonnois, une petite région froide très originale sur le plan climatique. La variété des substrats (sables acides à neutroclines, calcaires et sablocalcaires, nappes perchées basique retenue par l'argile de Laon ou acide des sables thanétiens) combinée à une géomorphologie tourmentée de la bordure septentrionale orientale du tertiaire parisien, à une exploitation agricole traditionnelle de "petite montagne", ont permis une différenciation d'habitats remarquables.

Parmi les habitats les plus originaux figurent les pelouses endémiques xéro-montagnardes à *Aster amellus* et xéro-thermo-continentales de l'*Helienthemo obscuri*-*Prunellatum grandiflorae*, les pelouses xériques thermophiles en limite d'aire absolue du xerobromion (*Fumano pro-cubentis*-*Caricetum humilis*) et des série dynamiques calcicoles qui leur sont liées (*Céphalanthéro-Fagion sylvaticae* type "Laonnois", *Quercion pubescenti-petraeae*), avec divers ourlets, fourrés, prébois, riches en orchidées, d'affinités biogéographique médioeuropéenne très marquées, les prairies à molinie et les bas marais tourbeux alcalins ou acides avec leurs phases pionnières, les habitats landicoles, les forêts froides de pente à *Cardamine heptaphylla* ou hygrophiles à *Leucocjum vernum*, etc...

NB : Les FSD détaillées des 7 zones Natura 2000 sont fournies en annexe 7.

I. 2- Présentation sommaire du PLU

I.2.1- Localisation

La commune de La Fère se situe dans le département de l'Aisne (02) à environ 20 km au Nord-Ouest de Laon et 30 km au Sud de St-Quentin.



Carte 41 : Localisation de la commune de La Fère

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fère définit 3 grandes zones.

Zones Urbaines (Zones U)

- Zones d'activités industrielles et artisanales (Zones UI)
- Zones à Urbaniser à moyen terme (Zones 2AU)
- Zones Agricoles (Zones A)
- Zones Naturelles (Zones N)
- Zones naturelles à vocation d'habitat (Zone Nh)
- Zones naturelles à vocation de loisirs (Zone Nl)

Le plan de zonage de la commune de La Fère se répartit de la façon suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ZONES	SUPERFICIE (hectares)
Zones urbaines (U et Ui)	114,56

Zones à urbaniser à moyen terme (2AU)	0,99
Zones naturelle (N)	511,57
Zones naturelles à vocation de loisir (NI)	6,42
Zones naturelles à vocation d'habitat (Nh)	0,88
Zones naturelles à vocation commerciale (Nc)	0,44
Zones agricole (A)	36,16

Tableau 11 : Répartition des surfaces du plan de zonage

Comme vu dans la présentation du zonage du PLU, le projet prévoit une zone 2 AU, située au Sud de la place de l'Islette. Elle constitue une volonté d'aménagement à long terme, sous condition de modification ou de révision du présent PLU.

Dans l'attente de cette ouverture à l'urbanisation, cette zone est protégée contre toute urbanisation diffuse qui compromettrait un aménagement cohérent ultérieur. L'usage actuel du sol est en conséquence maintenu.

Cette zone, située à environ 400 m au Nord de la zone protégée, en cas de placement et de construction inappropriés, peut avoir une incidence indirecte sur les sites Natura 2000 en termes d'émergence de bruit, de qualité des eaux de ruissellement, de pollution atmosphérique ou de modification d'occupation des sols.

Contrairement au précédent document d'urbanisme, le règlement du PLU prévoit le classement en zone N de l'ensemble des parcelles situées en zone Natura 2000.

I.2.2- Impacts du projet liés à l'eau

Pour la gestion des eaux usées domestiques le règlement du PLU rend obligatoire le raccordement à un système collectif d'épuration, lorsque celui-ci est présent.

En l'absence d'un tel réseau, l'assainissement individuel est autorisé, mais les dispositions adoptées devront être conformes à la réglementation en vigueur et devront permettre la suppression de l'installation individuelle de traitement et le raccordement ultérieur au réseau collectif d'assainissement, lorsqu'il sera réalisé.

Et ce exclusivement pour les zones répertoriées en assainissement non collectif au sein du plan de zonage d'assainissement de la ville de La Fère.

En ce qui concerne les eaux pluviales, les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggraveront pas les écoulements des eaux pluviales vers les fonds inférieurs.

Les aménageurs doivent examiner toutes les solutions possibles de gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration à la parcelle.

Si l'infiltration à la parcelle s'avère impossible ou insuffisante, le rejet des eaux pluviales vers un réseau collecteur doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Une convention de rejet passée avec le gestionnaire du réseau collecteur fixera les caractéristiques qualitatives et quantitatives de ce rejet en fonction de la capacité du réseau collecteur et du milieu récepteur des eaux pluviales.

I.2.3- Impacts du projet liés à l'air

La construction de nouveaux commerces ou nouvelles habitations sur les zones prévues à cet effet, auront pour conséquence une légère hausse de la circulation automobile sur et autour du

site. Il s'en suivra une amplification des émissions de gaz à effet d'échappement émis par les véhicules tels que le dioxyde de carbone (CO₂), les oxydes de soufre et d'azote, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules solides dont des métaux lourds (essentiellement émis par les moteurs diesel). Cette augmentation sera proportionnelle à la fréquentation des habitations. Elle sera également fonction du type et de l'entretien des véhicules, la vitesse de circulation et la proportion de véhicules circulant au diesel.

Les risques de pollution atmosphériques des environs de la commune de La Fère y seront liés à la densité de circulation des véhicules légers. Néanmoins de par son implantation, son environnement, les évolutions technologiques et les faibles superficies constructibles au sein de son territoire (zone Natura 2000, zone rouge du PPRI), la pollution augmentera de façon négligeable en comparaison de l'état initial avec les rejets atmosphériques des habitants déjà présent.

I.2.4-Impact du projet liés aux espaces naturels

Le précédent zonage du POS réalisé avant la délimitation des zones Natura 2000, fixait certaines zones potentiellement constructibles en zone naturelle réglementée. En effet une zone IINAI était notamment recensée au sein des zones Natura 2000 "Moyenne vallée de l'Oise" et "Prairie alluviale de l'Oise entre La Fère et Sempigny". Ce point a été rectifié lors de la réalisation du présent PLU.

Les parcelles retenues pour la zone 2AU destinées à l'implantation de futures ne se situent pas au sein d'une zone naturelle réglementée.

II - Évaluation préliminaire

Pour chaque zone Natura 2000 recensée dans un rayon de 20 km autour de la commune de La Fère, les Formulaire Standards de Données (FSD), propre à chaque site, renseignent sur les espèces et habitats d'intérêt communautaires présents dans ces zones de protection.

Pour chaque espèces et/ou habitats naturel d'intérêt communautaire, des aires d'évaluation spécifique définissent les surfaces d'habitats comprises dans les sites Natura 2000, mais également les surfaces hors périmètre Natura 2000, définies d'après les rayons d'action et les tailles des domaines vitaux. En cas d'absence d'aires d'évaluation spécifique, il a été considéré que la surface d'habitat était comprise dans le périmètre Natura 2000.

Afin de déterminer un éventuel impact du zonage du PLU, les aires d'évaluation spécifique ont été confrontées avec l'emplacement des zones urbaines et naturelles du PLU de la commune de La Fère. Si ces zones ne s'inscrivent dans aucune aire d'évaluation spécifique, on peut conclure à l'absence d'incidence. En cas contraire, des investigations supplémentaires sont menées.

Pour les aires d'évaluation spécifiques d'espèces et/ou habitats naturels d'intérêt communautaire qui peuvent présenter une interaction avec le futur projet, les DOCOB (Document d'objectifs) seront étudiés en détail afin de déterminer la localisation exacte des espèces et/ou habitats.

II.1- Listes des habitats et/ou espèces pouvant interagir avec le PLU de la commune de La Fère

Les tableaux ci-dessous listent les habitats et espèces au sein des zones Natura 2000 étudiées, leurs aires d'évaluation spécifique associées et, si nécessaire, la localisation de ces habitats et espèces au sein des DOCOB.

En fonction de ces données, il a pu être déterminé si une interaction était possible avec le PLU.

ZPS-Moyenne Vallée de l'Oise

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
<i>Podiceps cristatus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Botaurus stellaris</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Egretta garzetta</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Egretta alba</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Ardea cinerea</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Ciconia nigra</i>	15 km autour des sites de reproduction.	Inférieur à 15 km	Oui
<i>Ciconia ciconia</i>	15 km autour des sites de reproduction.	Inférieur à 15 km	Oui
<i>Platalea leucorodia</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Cygnus olor</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Anser fabalis</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Anser anser</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Tadorna tadorna</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Anas penelope</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Anas strepera</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Anas crecca</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Anas platyrhynchos</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Anas acuta</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Anas querquedula</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Anas clypeata</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Aythya ferina</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Aythya fuligula</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Pernis apivorus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Milvus migrans</i>	10 km autour des sites de reproduction	Inférieur à 10 km	Oui
<i>Milvus milvus</i>	10 km autour des sites de reproduction	Non renseigné	Oui
<i>Circus aeruginosus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Circus cyaneus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Circus pygargus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Accipiter nisus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Accipiter nisus</i>	Non renseigné	/	Oui

<i>Buteo buteo</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Pandion haliaetus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Falco tinnunculus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Falco subbuteo</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Falco peregrinus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Coturnix coturnix</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Rallus aquaticus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Porzana porzana</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	/	Oui
<i>Crex crex</i>	4 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	/	Oui
<i>Gallinula chloropus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Fulica atra</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Grus grus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Himantopus himantopus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Burhinus oedicephalus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Charadrius dubius</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Charadrius hiaticula</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Pluvialis apricaria</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Vanellus vanellus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Calidris alpina</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Philomachus pugnax</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Gallinago gallinago</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Limosa limosa</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Numenius arquata</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Tringa erythropus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Tringa totanus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Tringa nebularia</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Tringa ochropus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Tringa glareola</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Actitis hypoleucos</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Larus ridibundus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Larus canus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Larus argentatus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Sterna hirundo</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Chlidonias niger</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Asio flammeus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Alcedo atthis</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Lullula arborea</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Riparia riparia</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Luscinia svecica</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Turdus pilaris</i>	Non renseigné	/	Oui

<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Lanius collurio</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Oui
<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	Non renseigné	/	Oui

ZCS-Prairies alluviale de l'Oise de la Fère à Sempigny

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Oui
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Oui
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'Hydrocharition	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Oui
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Oui
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Oui
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	Inférieur à 3 km	Oui
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	Supérieur à 3 km	Non
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Oui
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Oui
MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive			

92/43/CEE du Conseil			
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	5km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	Non renseigné	Oui
<i>Myotis emarginatus</i>	5km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	Non renseigné	Oui
<i>Myotis bechsteinii</i>	5km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	Non renseigné	Oui
AMPHIBIENS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil			
<i>Triturus cristatus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Supérieur à 1 km	Non
POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil			
<i>Lampetra planeri</i>	Bassin versant ; Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Oui
<i>Cobitis taenia</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Cottus gobio</i>	Bassin versant ; Nappe phréatique liée à l'habitat.	/	Oui
INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil	Non renseigné		Non
<i>Lycaena dispar</i>	Non renseigné	/	Oui
AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE			
<i>Alytes obstetricans</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Hyla arborea</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Pelodytes punctatus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Rana dalmatina</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Triturus alpestris</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Epitheca bimaculata</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Erythromma viridulum</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Sympecma fusca</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Felis silvestris</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Nyctalus noctula</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Alisma gramineum</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Cuscuta europaea</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Non renseigné	/	Oui

<i>Dactylorhiza viridis</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Inula britannica</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Potamogeton coloratus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Senecio paludosus</i>	Non renseigné	/	Oui
<i>Teucrium scordium</i>	Non renseigné	/	Oui

ZSC-Massif forestier de Saint-Gobain

Habitats et/ou espèces	Air d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
<i>Lucanus cervus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	Non renseigné	Oui
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hibernation.	Non renseigné	Oui
<i>Myotis emarginatus</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites	Non renseigné	Oui

	d'hivernation		
<i>Myotis bechsteinii</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hivernation	Non renseigné	Oui
<i>Myotis myotis</i>	5 km autour des gîtes de parturition ; - 10 km autour des sites d'hivernation	Non renseigné	Oui

ZPS-Forêts picardes : Le Massif de Saint-Gobain

Habitats et/ou espèces	Air d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DOCOB	Interaction possible
<i>Pernis apivorus</i>	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Circus cyaneus</i>	3 km autour des sites de reproduction.	/	Non
<i>Accipiter gentilis</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Accipiter nisus</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Grus grus</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Dryocopus martius</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Dendrocopos medius</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non
<i>Lanius collurio</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	/	Non

SIC-Landes de Versigny

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DO-COB	Interaction possible
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
4030 - Landes sèches européennes	3 km autour du périmètre de l'habitat	Inférieur à 3 km	Non
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non

6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
7110 - Tourbières hautes actives *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robur-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Anagallis minima</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Aulacomnium palustre</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Cirsium dissectum</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Corynephorus canescens</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Dactylorhiza maculata</i> subsp. <i>elodes</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Dactylorhiza maculata</i> subsp. <i>maculata</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Dianthus deltoides</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Dicranum bonjeanii</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Drosera rotundifolia</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Eleocharis multicaulis</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Eleogiton fluitans</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Erica tetralix</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Eriophorum polystachion</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Eriophorum vaginatum</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Fossombronia foveolata</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Galium glaucum</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Juncus bulbosus</i> subsp. <i>bulbosus</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Juncus squarrosus</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Lycopodiella inundata</i>	Non renseigné	/	Non

Nardus stricta	Non renseigné	/	Non
Pedicularis sylvatica	Non renseigné	/	Non
Polygonum minus	Non renseigné	/	Non
Polytrichum commune	Non renseigné	/	Non
Potamogeton polygonifolius	Non renseigné	/	Non
Radiola linoides	Non renseigné	/	Non
Salix arenaria	Non renseigné	/	Non
Salix x ambigua	Non renseigné	/	Non
Scorzonera humilis	Non renseigné	/	Non
Selinum carvifolia	Non renseigné	/	Non
Sphagnum compactum	Non renseigné	/	Non
Valeriana dioica	Non renseigné	/	Non
Veronica scutellata	Non renseigné	/	Non

ZCS-Tourbière et Coteaux de Cessières-Montbavin

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DO-COB	Interaction possible
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
4030 - Landes sèches européennes	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7110 - Tourbières hautes actives *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non

7140 - Tourbières de transition et tremblantes	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7230 - Tourbières basses alcalines	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	3 km autour du périmètre de l'habitat	/	Non
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
91D0 - Tourbières boisées *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
<i>Arenostola phragmitidis</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Cordulegaster boltonii</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Horisme aquata</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Proserpinus proserpina</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Sympetrum danae</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Nyctalus leisleri</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Nyctalus noctula</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Anagallis tenella</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Anemone sylvestris</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Anthericum ramosum</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Armeria arenaria</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Botrychium lunaria</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Cardamine heptaphylla</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Carex curta</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Carex diandra</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Carex lasiocarpa</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Carex limosa</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Carex pulicaris</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Non renseigné	/	Non

<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Drosera rotundifolia</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Dryopteris cristata</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Erica tetralix</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Eriophorum gracile</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Eriophorum latifolium</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Eriophorum polystachion</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Eriophorum vaginatum</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Fumana procumbens</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Galium boreale</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Genista anglica</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Genista pilosa</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Inula salicina</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Juncus squarrosus</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Laserpitium latifolium</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Limodorum abortivum</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Menyanthes trifoliata</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Neotinea ustulata</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Ophrys araneola</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Ophrys aranifera</i> subsp. <i>arani- fera</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Osmunda regalis</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Parnassia palustris</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Pedicularis palustris</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Pinguicula vulgaris</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Polygala comosa</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Potentilla palustris</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Ranunculus lingua</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Rhynchospora alba</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Salix repens</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Sorbus latifolia</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Tephrosieris helenitis</i> subsp. <i>helenitis</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Teucrium montanum</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Thalictrum minus</i> subsp. <i>mi- nus</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Thysselinum palustre</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Trichophorum cespitosum</i> subsp. <i>germanicum</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Vaccinium oxycoccus</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Veronica scutellata</i>	Non renseigné	/	Non
<i>Viola palustris</i>	Non renseigné	/	Non

ZCS - Collines du Laonnois oriental

Habitats et/ou espèces	Aire d'évaluation spécifique	Localisation au sein des DO-COB	Interaction possible
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	Non renseigné	/	Non
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
4030 - Landes sèches européennes	3 km autour de l'habitat	/	Non
5130 - Formations à <i>Juniperus</i> communis sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour de l'habitat	/	Non
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	3 km autour de l'habitat	/	Non
6230 - Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	3 km autour de l'habitat	/	Non
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 km autour de l'habitat	/	Non

7140 - Tourbières de transition et tremblantes	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
7230 - Tourbières basses alcalines	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	3 km autour de l'habitat	/	Non
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	3 km autour de l'habitat	/	Non
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
91D0 - Tourbières boisées *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	/	Non
Rhinolophus ferrumequinum	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	/	Non
Rhinolophus hipposideros	Non renseigné	/	
Myotis emarginatus	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	/	Non
Myotis myotis	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	/	Non

	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hivernation	/	Non
<i>Myotis bechsteinii</i>			
	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	/	Non
<i>Triturus cristatus</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Lycaena dispar</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Rana dalmatina</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Triturus alpestris</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Coenonympha glycerion</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Cordulegaster boltonii</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Sympecma fusca</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Nyctalus leisleri</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Nyctalus noctula</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Aconitum napellus</i> subsp. <i>lusitanicum</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Anacamptis palustris</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Anagallis tenella</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Anthericum ramosum</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Armeria arenaria</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Aster amellus</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Cardamine heptaphylla</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Carex halleriana</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Carex ornithopoda</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Carex pulicaris</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Carex reichenbachii</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Dactylorhiza incarnata</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Drosera rotundifolia</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Eleocharis quinqueflora</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Equisetum hyemale</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Erica tetralix</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Eriophorum latifolium</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Eriophorum polystachion</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Fumana procumbens</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Galium boreale</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Genista anglica</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Genista pilosa</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Gentiana pneumonanthe</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Geranium sylvaticum</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Gymnadenia odoratissima</i>			
	Non renseigné	/	Non
<i>Herminium monorchis</i>			
	Non renseigné	/	Non

Inula salicina	Non renseigné	/	Non
Laserpitium latifolium	Non renseigné	/	Non
Lathyrus niger	Non renseigné	/	Non
Leucojum vernum	Non renseigné	/	Non
Limodorum abortivum	Non renseigné	/	Non
Menyanthes trifoliata	Non renseigné	/	Non
Ononis pusilla	Non renseigné	/	Non
Ophioglossum vulgatum	Non renseigné	/	Non
Ophrys araneola	Non renseigné	/	Non
Ophrys aranifera subsp. aranifera	Non renseigné	/	Non
Orobanche rapum-genistae	Non renseigné	/	Non
Pedicularis palustris	Non renseigné	/	Non
Pinguicula vulgaris	Non renseigné	/	Non
Polygala comosa	Non renseigné	/	Non
Potamogeton coloratus	Non renseigné	/	Non
Potamogeton polygonifolius	Non renseigné	/	Non

II-2. Présentation des habitats et espèces (source : DOCOB)

La partie suivante présente les habitats et espèces au sein des zones Natura 2000 ayant une interaction possible avec les objectifs du PLU. Pour les espèces, par un souci de synthèse, seules les espèces possédant une aire d'évaluation spécifique ou inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentées.

II-2-1. Habitats

Végétations aquatiques et amphibies (Codes N2000 : 3130, 3140, 3150)

Toutes les végétations concernées sont dépendantes de points d'eau, temporaires ou permanents. Les voiles aquatiques flottants sont souvent paucispécifiques et structurés quasi-exclusivement par les Lenticules. Ces voiles sont liés à des eaux stagnantes à légèrement fluentes.

La période de développement des herbiers va de mai à octobre.

La reproduction des espèces se fait majoritairement par voie végétative. La période de floraison, pour les espèces comme les nénuphars et les miryophylles est approximativement juillet-août. La présence d'herbier à Chara sp. caractérise en général des eaux non polluées.

Prairies tourbeuses (Code Natura 2000 : 6410)

- Cette végétation est inféodée à des substrats tourbeux ou para-tourbeux (c'est à dire très organiques et engorgés).
- Elle abrite un nombre très important d'espèces rares, souvent menacées dans le nord de la France du fait de leur écologie.
- La fauche et le pâturage occasionnel permettent le maintien de cette végétation dépendante de niveaux d'eau élevés en période hivernale.

- L'abandon conduit à une mégaphorbiaie haute à Reinedes- près (*Filipendula ulmaria*) et Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) encore diversifiée floristiquement si les conditions trophiques ne se dégradent pas trop.
- La baisse du niveau moyen de la nappe entraîne des modifications irréversibles de la nature des sols. Les terrains perdent leur caractère mésotrophe (la minéralisation de la tourbe entraîne une plus grande disponibilité en nutriments) et la végétation évolue alors vers une mégaphorbiaie nitrophile peu diversifiée, pouvant héberger le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*) puis vers une friche nitrophile à orties.

Ourlets nitrophiles hémisciaphiles à hémihéliophiles (Code Natura 2000 : 6430)

- Les ourlets sont des groupements intermédiaires dans la dynamique de végétation, entre les stades herbacés purs (prairies, pelouses) et les stades boisés (fourrés, forêts).
- Ils sont particulièrement dépendant des stades boisés, en position de lisière forestière.
- Ce sont des groupements fluctuant au gré de l'occupation de l'espace par les végétations dont ils dépendent (en termes de dynamique, d'ombrage...). Les surfaces occupées ne sont pas stables.
- Seule la pression des herbivores (cervidés) peut contenir la dynamique des ourlets et les maintenir en place.
- Les types présents en vallée de l'Oise sont des formes alluviales de groupements très banals ailleurs.

Prairies de fauche Mésophiles à mésohygrophiles, mésotrophes à eutrophes (Code Natura 2000 : 6510)

- Les groupements mésotrophes sont caractérisés par une très grande richesse spécifique. Ils partagent plusieurs espèces mésotrophes avec les prairies maigres calcicoles.
- La floraison de ces prairies est assez précoce.
- On retrouve ces types prairiaux sur les marges de la vallée, dans les zones inondées uniquement aux plus fortes crues.
- La localisation typique en vallée de l'Oise se situe sur les bourrelets alluviaux prononcés et sur les bords du lit majeur.
- De nombreuses espèces mésotrophes caractérisent ces groupements et les rendent sensibles aux apports d'engrais.
- Les sols qui portent ces prairies sont légers et bien aérés. La réserve en eau est limitée et, lors des années sèches, la végétation et la productivité en souffrent. La nappe alluviale se situe en été à plus de 1 mètre.
- L'abandon de ces prairies les conduit vers des mégaphorbiaies
- Si la fertilisation augmente sans que les pratiques de fauche soient abandonnées, on est alors en présence du pré de fauche eutrophe à Berce commune et Brome mou.
- Le pâturage de ce type prairial (souvent associé à une fertilisation intense) conduit à des pâtures grasses dominées par le Ray-grass et la Crételle qui se différencient peu des prairies permanentes du plateau (*Lolium perennis*- *Cynosuretum cristati*).

Forêts alluviales des grands fleuves (Code Natura 2000 : 91E0*, 91F0)

Ces milieux constituent le terme de l'évolution naturelle de la végétation dans les niveaux topographiques moyens des systèmes alluviaux des grandes rivières et des fleuves à cours lent.

- Les essences arborescentes caractéristiques sont l'Orme lisse (légalement protégé en Picardie) et le Frêne commun, toujours accompagnées d'autres essences, variant selon le degré d'hydromorphie des sols (Aulne glutineux, Orme champêtre, Chêne pédonculé, Saules...). La strate herbacée est dominée par les espèces neutrophiles et les espèces nitrophiles.
- En bord de l'Oise, les saulaies blanches sont structurées uniquement par des saules cendrés, saules blancs et par quelques aulnes.
- Ce type de forêt alluviale subit et peut supporter de grandes inondations, parfois assez durables, en hiver, au printemps, voire au début de l'été.
- L'enrichissement des sols et des eaux allié à un certain atterrissement provoque une modification des peuplements orientant les boisements vers l'Ormaie-Frênaie alluviale rudérale où l'Orme champêtre remplace l'Orme lisse, auquel il peut complètement se substituer dans certains cas.
- Cette forêt se maintient sans intervention extérieure tant que les perturbations ne sont pas trop fortes (maintien des inondations périodiques avec engorgement temporaire des sols notamment).
- L'action des inondations permet un rajeunissement périodique des saulaies riveraines.
- La Saulaie blanche provient dynamiquement de la maturation de saulaies arbustives pionnières. Suite à des modifications des conditions tationnelles (exhaussement du substrat, abaissement de la nappe suite à des travaux) elle peut être progressivement envahie par les essences à bois durs pour évoluer vers des forêts alluviales de l'*Alnion incanae*.

II.2.3- Espèces

CHIROPTÈRES

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Le Petit Rhinolophe est une espèce à fort enjeu patrimonial sur le site.

Connu dans presque toutes les régions françaises, le Petit rhinolophe est absent de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie. Les secteurs de Retz, Compiègne, Laigue et le massif de Saint Gobain semblent abriter une population assez importante. Bien que son habitat privilégié est plutôt constitué de paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats variés (boisements feuillus, prairies, vergers, haies, ripisylves...), l'espèce semble profiter et s'accommoder de ces grands ensembles forestiers.

Les suivis réguliers des cavités montrent que les populations hivernantes de Petit Rhinolophe seraient plutôt en phase de croissance sur le massif, notamment au regard des suivis réalisés dans les cavités du Trou du bon et de Trou de l'Enfer, depuis 1993. La protection des cavités semble contribuer à cet effet, mais il est aussi important de pouvoir agir sur :

- les colonies de parturition : elles doivent être protégées et tranquilles (peu ou pas de dérangement, maintien de l'accessibilité, pas de traitement des charpentes, etc.), c'est notamment déjà le cas d'une colonie sur la commune de Brie (hors SIC),
 - les sites d'hivernation : il faut poursuivre la fermeture des cavités pour limiter le dérangement,
 - les terrains de chasse doivent être favorables pour une entomofaune abondante et diversifiée.
- Sur la base de ce constat, l'état de conservation de cette espèce peut être jugé comme assez favorable sur le territoire.

Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Très peu de données sont disponibles, mais il est probable que les populations de Grands Rhinolophes en milieux forestiers soient assez faibles. Les lisières du massif et les vallons intra-forestiers sont en revanche sans doute plus favorables. Cette espèce compte parmi les plus menacées et en déclin en Picardie, surtout du fait des mutations agricoles faisant disparaître les systèmes prairiaux. De ce fait, son état de conservation est plutôt jugé comme défavorable.

Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

En Picardie, le Murin à Oreille échancrées est plus souvent lié aux milieux prairiaux et semi-ouverts (bocage) qu'aux milieux forestiers. Ses terrains de chasse peuvent être très diversifiés : forêts (lisières et intérieurs des massifs), principalement de feuillus mais aussi de résineux, bocage, milieux péri-urbains avec jardins et parcs. Il chasse aussi au-dessus des rivières et l'eau semble constituer un élément essentiel à sa survie.

Très peu de données sont disponibles, mais les populations de Murin à oreilles échancrées semblent être en augmentation en Picardie. Cette espèce profite de la déprise agricole et de l'augmentation progressive de la surface forestière.

Le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

Il s'agit d'une espèce fissuricole discrète, de mœurs forestières, très difficile à détecter en période de reproduction, et donc très mal connue. Il est possible ou probable que l'espèce soit présente dans tout le massif.

Le Vespertilion de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

Très peu de données sont disponibles, mais compte tenu de la biologie de cette espèce liée aux vieux peuplements feuillus, tout rajeunissement global de la forêt lui est préjudiciable.

Le Grand Murin (*Myotis myotis*)

La Picardie compte trois grandes colonies connues de Grand Murin. Les populations disparaissent progressivement des prairies qui ne leur sont plus favorables en raison de l'évolution des pratiques agricoles, et elles se retranchent de plus en plus en forêt.

Les faibles effectifs actuels rendent la population très vulnérable à l'échelle de la région. Des mesures importantes de protection doivent être prises pour restaurer de bonnes conditions de reproduction dans les sites de reproduction en complément des actions de fermeture des cavités souterraines pour améliorer la quiétude des sites d'hivernage.

Compte tenu des effectifs recensés, de sa situation à l'échelle régionale, nous considérons que l'état de conservation de la population de cette espèce est en mauvais état.

POISSONS

La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*, Bloch, 1784)

L'espèce ne se reproduit que dans les petits ruisseaux de tête de bassin versant ("zone à truite"), elle est seulement de passage en vallée de l'Oise. La lamproie peut donc être assim-

lée à une espèce migratrice pour qui, comme dans le cas des oiseaux, le site Natura 2000 ne représente qu'une étape. La reproduction sur des petits affluents de l'Oise situés dans la zone ne peut pas être écartée.

La Lamproie n'étant pas pêchée, sa présence ne peut être détectée qu'au cours des recensements réalisés par pêche électrique. Les informations concernant l'espèce dans la zone sont rares.

La Lamproie est dans un état de conservation défavorable dans l'Union Européenne mais non défavorable en France.

En Picardie, elle est liée à des ruisseaux de bonne qualité (dont un milieu menacé dans la région et inscrit à la directive habitat - code 3260) pour ce qui est de sa reproduction.

Le Chabot (*Cottus gobio*, Linnæus, 1758)

Le Chabot est une espèce accompagnatrice de la Truite qui trouve son optimum dans les petits ruisseaux de tête de bassin mais qui peut être présent un peu partout, en plus faible densité. Dans le Site Natura 2000, sa reproduction n'est pas attestée mais ses capacités migratoires étant très faibles (très mauvais nageur) et des zones de substrat sablo-graveleux existant encore ça et là, elle est très probable.

Le Chabot a un statut de conservation défavorable en Europe (population peu menacées à court terme mais déclin généralisé en effectif et milieu en forte régression).

L'espèce n'est pas globalement menacée en France ou en Picardie (statut de conservation encore favorable), mais ses populations locales le sont souvent par la pollution ou les recalibrages.

La Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

Le corps de la Loche de rivière est comprimé en ruban, ferme et lisse. Les écailles sont très petites, la ligne latérale est peu visible et dans la partie antérieure du corps seulement. Elle possède une tache noire en croissant au sommet du pédoncule caudal, à la naissance de la nageoire caudale, elle-même décorée de quatre lignes de points noirs. Elle n'arbore qu'une seule nageoire dorsale, sans rayon osseux. Les nageoires pelviennes sont à l'aplomb de la dorsale, quant aux nageoires pectorales, elles sont horizontales et relativement plus longues. Le mâle porte une écaille osseuse à la face interne. La tête est petite, étroite, pincée en avant. Ses yeux sont petits et hauts placés, sa bouche infère est charnue. Il y a six barbillons à la lèvre supérieure seulement et 3 de chaque côté. Il faut noter également, la présence d'un aiguillon sous orbitaire bifide mobile sortant par une fente de la peau. La vessie natatoire est double et engagée dans une capsule osseuse. Sa coloration de fond est sable ou brun clair, le dos et les flancs sont pointillés de brun foncé en séries longitudinales. Le ventre est blanc jaunâtre. Sa taille normale est comprise entre 6 et 12 cm, les mâles restant les plus petits.

AVIFAUNE

Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

La pie-grièche écorcheur présente une tête et un cou gris clair, le dessous du corps blanc rosé.

Son habitat s'étend sur une grande partie de l'Europe, depuis le nord de la péninsule ibérique jusqu'au centre de la Scandinavie et sur une bonne partie de l'Asie. La pie-grièche écorcheur fréquente les régions ouvertes et sèches à végétation buissonneuse, les landes plantées d'arbustes épineux. Elle niche à l'orée des bois et forêts, dans les parcs, les jardins, les boque-

teaux, les clairières, le long des chemins et des routes mais aussi loin dans les champs, pour peu qu'elle y trouve ne fut-ce qu'un unique petit buisson.

La **Cigogne noire** (*Cicogna nigra*)

Habitats principaux	Habitats secondaires
<ul style="list-style-type: none"> • Prairies humides inondées lors de la période de migration (dépressions remplies par les eaux de débordement) pour la recherche de nourriture. • Rives de points d'eau de différente nature (mare, chenal de décrue en eau, bras-morts...) pour la recherche de nourriture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Zones humides forestières, bois alluviaux clairs, ruisseau de sous-bois (particulièrement pour les individus s'attardant au cours de l'été).

La **Cigogne blanche** (*Ciconia ciconia*)

- C'est une espèce occasionnelle en moyenne vallée de l'Oise présente d'avril à août. Elle a tenté de nicher plusieurs fois depuis une dizaine d'années.

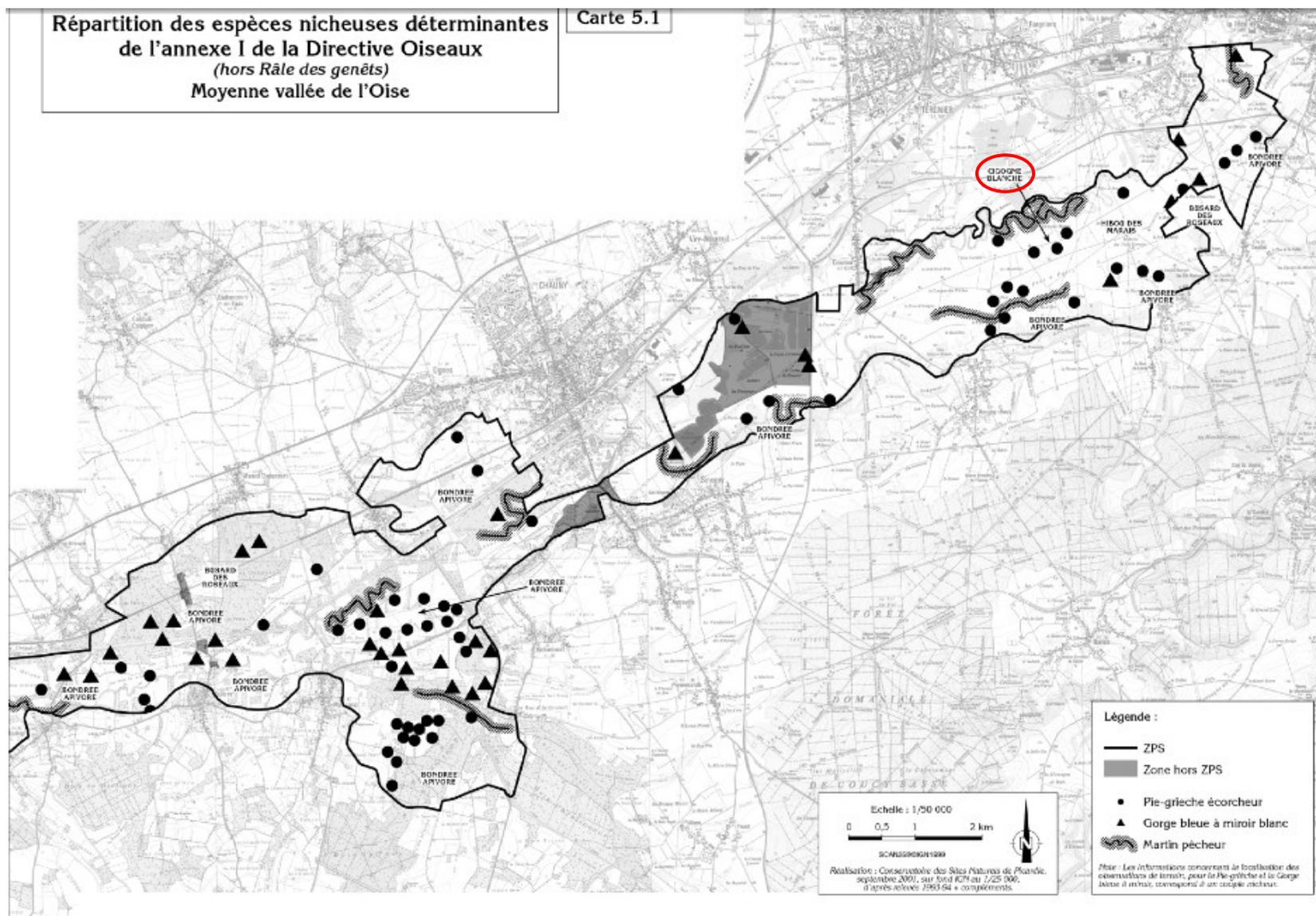
- Elle est inféodée aux prairies humides assez vastes, entrecoupées de bras morts et de baisses inondées où elle chasse.

- Son alimentation est basée sur les amphibiens et les micro-mammifères.

- Elle construit son nid au sommet d'un grand arbre mort isolé et facilement accessible en vol.

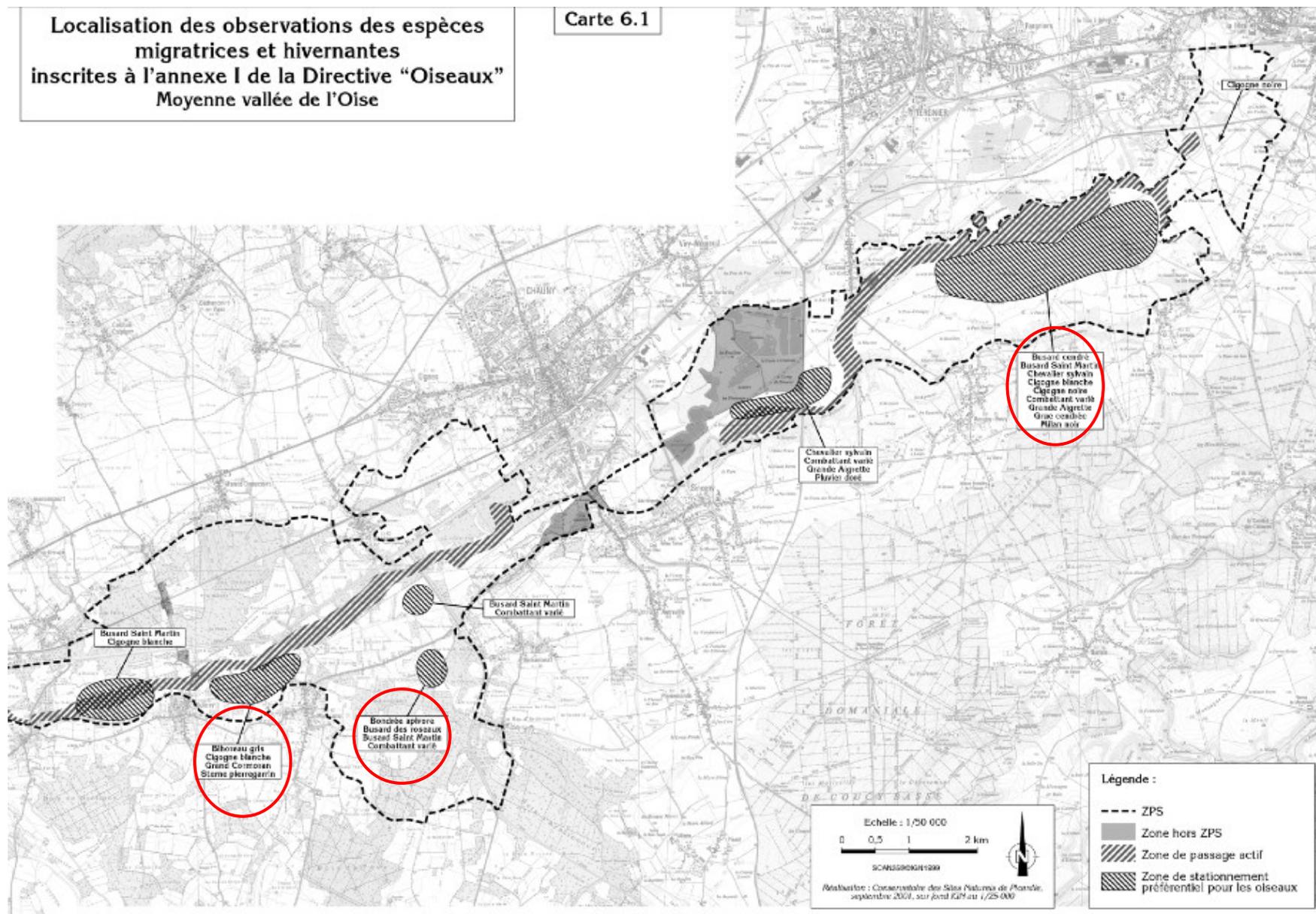
Habitats principaux	Habitats secondaires
<p>Prairies humides, surtout à la période où celles-ci sont inondées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prairies de fauche inondables - Prairies de fauche hygrophiles, - Prairies hygrophiles pâturées. • Rives de points d'eau de différente nature (mare, chenal de décrue en eau, bras-morts...). • Arbres isolés (pour le nid). 	<p>Prairies humides à sèches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prairies de fauche mésophiles, - Prairies inondables pâturées <p>Champs récoltés ou retournés (pour la recherche de certains micro-mammifères).</p>

Localisation des cigognes blanches



Localisation des observations des espèces migratrices et hivernantes inscrites à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" Moyenne vallée de l'Oise

Carte 6.1



Le Milan noir (*Milvus migrans*)

- L'espèce est migratrice : elle est présente d'avril à août sur les sites de nidification. Elle est, en Picardie, en limite nord-ouest d'aire de répartition.
- Le Milan noir affectionne particulièrement les forêts humides des vallées pour nicher, s'installant même dans les petites ripisylves linéaires.
- La proximité de l'eau est très souvent recherchée.
- Il se nourrit d'animaux morts, en particulier de poissons. Il pêche également activement de petits poissons à la surface de l'eau. Il est également opportuniste et profite, par exemple, des champs fraîchement labourés pour capturer des insectes ou des micro-mammifères.
- Il est souvent observé à proximité des décharges sauvages et il peut exploiter les ordures ménagères pour se nourrir.

Habitats principaux	Habitats secondaires
<ul style="list-style-type: none"> • Ripisylves, bois alluviaux, alignements de vieux arbres pour l'installation du nid. • Prairies, plans d'eau pour la chasse 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres types d'espaces ouverts pour la chasse (cultures...).

Le Milan royal (*Milvus milvus*)

Le milan royal est un oiseau essentiellement européen, avec quelques occurrences à l'extrême ouest de l'Asie et au Maroc : la population européenne représente en effet 95 % de la population mondiale en 2011

Le Milan royal bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Il est inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux de l'Union européenne. Il est donc interdit de le détruire, le mutiler, le capturer ou l'enlever, de le perturber intentionnellement ou de le naturaliser, ainsi que de détruire ou enlever les œufs et les nids et de détruire, altérer ou dégrader leur milieu. Qu'il soit vivant ou mort, il est aussi interdit de le transporter, colporter, de l'utiliser, de le détenir, de le vendre ou de l'acheter.

La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)

Etat des populations :

Migrateur rare, la Marouette ponctuée est un nicheur exceptionnel en moyenne vallée de l'Oise et en Picardie, où le principal noyau de reproduction se trouve dans les prairies de la plaine maritime picarde. L'espèce est menacée sur le territoire de la Communauté Européenne et inscrite à l'annexe I de la directive "Oiseaux". Elle est en danger en France.

Biologie - Écologie

- Cette espèce est présente de mai à août avec reproduction entre mai et juillet.
- Elle niche dans les bras-morts et les mares prairiales aux rives couvertes d'hélophytes. Les sites de nidification doivent posséder des niveaux d'eau encore hauts à la période de l'éclosion des jeunes.

- Des mares assez petites, si elles sont environnées de milieux d'alimentation suffisants, peuvent lui convenir.
- Les ceintures hélophytiques hautes servent d'abris et les plages vaseuses découvertes sont utilisées pour la recherche de nourriture.
- Le nid est placé au sein de la végétation hélophytique.
- Les juvéniles s'envolent en juillet.
- L'espèce se nourrit d'invertébrés aquatiques piqués sur la vase.

Le Rôle des genêts (*Crex crex*)

Etat des populations

Le Rôle des genêts est menacé au niveau mondial. Il a subi une réduction de ses effectifs de plus de 50 % durant les 20 dernières années. L'espèce est menacée sur le territoire de la Communauté Européenne et inscrite à l'annexe I de la directive "Oiseaux". La population de la moyenne vallée de l'Oise représente 0,2 à 2,6 % de la population française qui est de 1000 à 1500 couples.

Biologie – Ecologie

- Cette espèce est inféodée aux prairies de fauche mésophiles à humides peu denses.
- Elle passe peu de temps en vallée puisqu'elle arrive début mai et repart fin août.
- Une certaine hauteur de la végétation est nécessaire pour que les prairies soient attractives pour les individus arrivant de migration (au moins 30 cm en mai). Les années où les prairies ne lèvent pas assez vite (manque d'eau...) et la mise en pâture dès le mois de mai sont donc défavorables à l'espèce (l'herbe n'atteint pas une hauteur suffisamment attractive).
- Une unité paysagère ouverte de 30-50 ha au minimum, comprenant obligatoirement des noyaux de prairies de fauche, est nécessaire pour l'installation du Rôle des genêts.
- L'espèce se nourrit de petits invertébrés et de végétaux.
- Les prairies semées, souvent à base d'un nombre réduit d'espèces (ray-grass), ne lui conviennent pas (structure trop dense de la végétation).

INVERTÉBRÉS

Le Cuivré des marais (*Lycæna dispar*)

État des populations :

Les populations de l'espèce sont menacées et en déclin sur le territoire de la Communauté Européenne (annexe II de la directive "Habitats"), en France et en Picardie. Le Cuivré des marais est protégé par la loi en France.

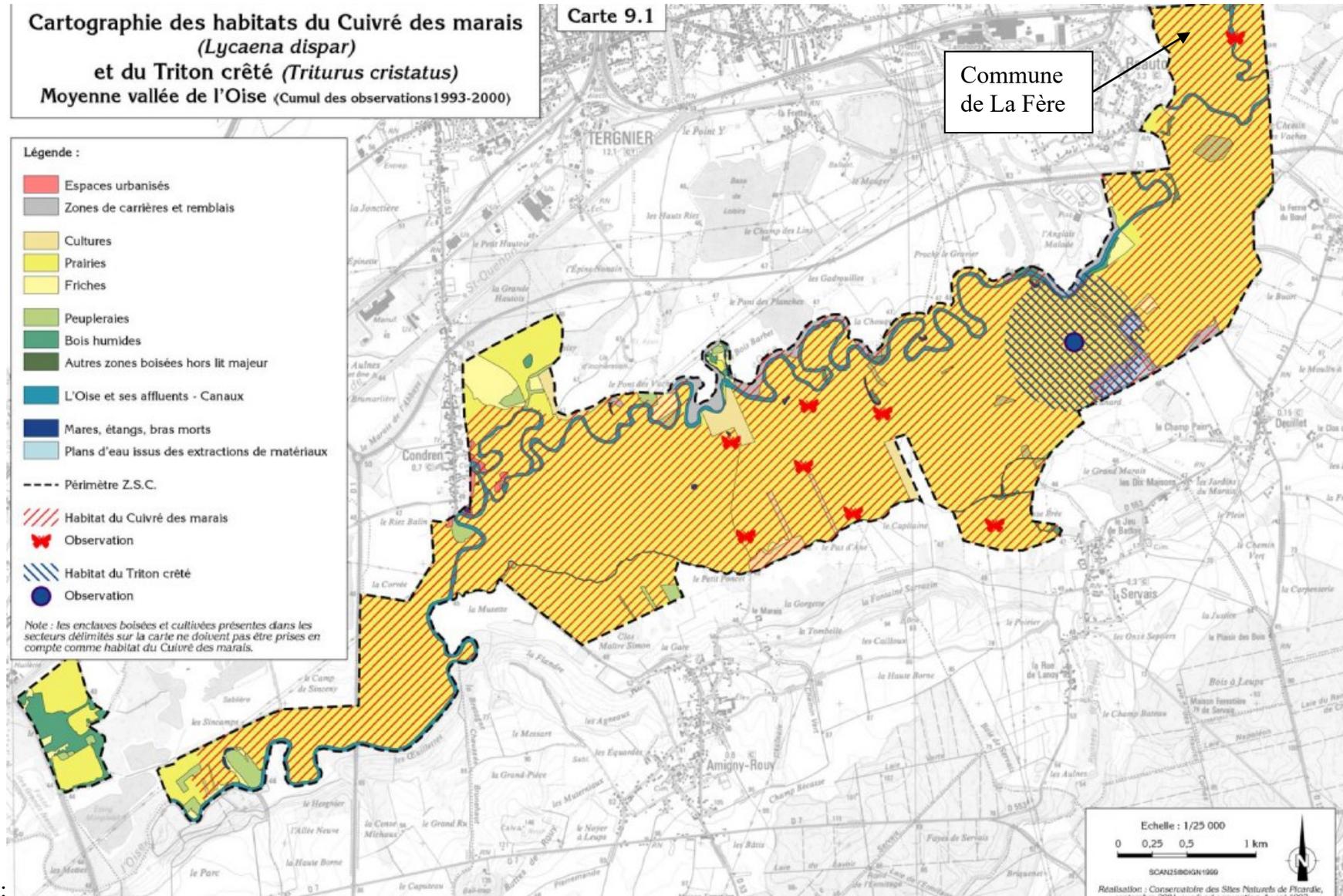
Statut de conservation :

Le statut de conservation de l'espèce est extrêmement défavorable en Picardie et défavorable en France et dans l'Union Européenne.

Biologie - Écologie

- Le Cuivré des marais est présent dans les prairies et le long des petits canaux où croissent ses plantes hôtes.
- La chenille se nourrit sur diverses espèces de patiences et oseilles (surtout sur *Rumex crispus* et *Rumex obtusifolius* et secondairement sur *Rumex hydrolapathum*) tandis que les adultes se nourrissent du nectar des Salicaies, Rorippes, Cirses, Eupatoires et autres plantes mellifères des zones humides.
- Deux générations volent chaque année en Picardie : l'une en mai-juin (la plus nombreuse en effectif et la plus voyante) et l'autre en août-septembre (souvent plus discrète et diffuse).
- L'hiver est passé à l'état de chenille dans les débris de sa plante nourricière.
- L'espèce est probablement favorisée par les années humides (inondations), lorsque les *Rumex* sont bien développés.
- La surface minimale permettant le développement d'une population viable est de 30 à 70 ha de prairies, comprenant des milieux aquatiques, des roselières et des mégaphorbiaies.

Localisation du Cuivré des marais au sein de la zone Natura 2000



III.3- Interactions du projet avec les habitats et espèces retenus

Selon le guide pour la réalisation des évaluations des incidences en Picardie, les impacts potentiels rencontrés sur ce type de projet sont :

- Destruction d'habitats, d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire
- Altération des habitats naturels et des habitats d'espèces
- Perturbations dues aux effets indirects du projet (pollution des eaux de surfaces et souterraines, bruit, lumière, changement de régime hydraulique, poussières...)
- Fragmentation de l'habitat, effet de coupure, isolement des populations... (incidence sur la perméabilité des biocorridors)
- Risque d'introduction d'espèces végétales exogènes (espèces horticoles, envahissantes...)

Étant donnée la situation géographique et topographique (en amont) de la commune de La Fère par rapport aux zones Natura 2000 (Moyenne vallée de l'Oise et Vallée de l'Oise de La Fère à Sempigny), le PLU, son zonage et son règlement peuvent avoir des conséquences directs et indirects sur les zones protégées, telle que la destruction, l'altération et la fragmentation de l'habitat.

Les terrains d'accueil de la future zone 2AU, sont composés en partie terrains vagues, bosquets, au Nord d'une petites peupleraies. Ils se situent à environ 400 m au Nord des deux zones Natura 2000 recensées sur la commune de La Fère.



Carte 42 : Localisation des zones Natura 2000 (zones en vert) recensées sur la commune de La Fère

Ces parcelles retenues pour d'éventuelles futures résidences (sous condition de modification ou révision du PLU), sont relativement éloignées (> 400m) des zones Natura 2000 Moyenne vallée de l'Oise et Vallée de l'Oise de La Fère à Sempigny. Les habitats de ces zones Natura 2000 (6510,9160, 91F0) ne seront donc pas supprimés, altérés ou fragmentés.

Cette zone se situant à plus de 400 m, les zones Natura 2000 précédemment citées ne seront pas impactées par les bruits engendrés par les nouvelles activités (logements).

III.3.1- Interaction des conséquences du PLU avec les habitats et espèces dépendant des conditions hydriques (superficielles et souterraines) : 3130, 3140, 3150, 6410, 6430, 91E0, *Lampetra planeri*, *Cottus gobio*, *Cobitis taenia*.

En cas d'absence de mesure conservatoire pour la gestion des eaux usées et pluviales, les modifications liées au PLU, peuvent avoir une incidence sur les habitats et espèces avec une aire d'évaluation spécifique constituée de zones d'influence des conditions hydriques favorables à l'habitat.

En effet, le bourg principal de la commune de La Fère, se situent en amont des zones Natura 2000, les rejets issus des zones U, Ui et 2AU, peuvent indirectement influencer la qualité des eaux des zones protégées : Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny et Moyenne vallée de l'Oise.

Néanmoins les mesures préconisées en termes de gestion des eaux, au sein du règlement du PLU, permettent d'éviter toute pollution des eaux de surfaces et souterraines ou toute modification de la dynamique hydraulique de la zone d'étude.

En ce qui concerne les eaux usées, le règlement du PLU rend obligatoire le raccordement à un système d'assainissement collectif d'épuration. En cas d'absence d'un tel réseau, l'assainissement individuel est autorisé seulement si les dispositions adoptées sont conformes à la réglementation en vigueur.

En termes de gestion des eaux pluviales, les aménagements réalisés ne devront pas faire obstacles au libre écoulement, ni aggraver la servitude d'écoulement des eaux pluviales des maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux constructions constituant les fonds inférieurs.

Les zones Natura 2000 de la vallée de l'Oise ne seront alors pas impactées par la qualité des eaux de rejets des zones U, Ui et 2AU.

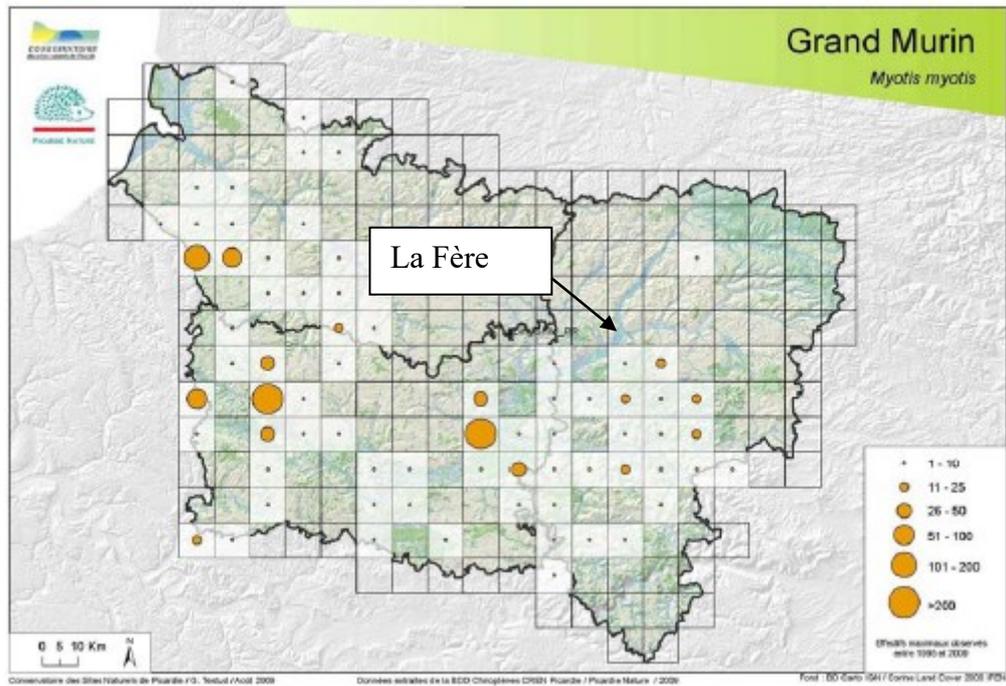
III.3.2-Interaction du projet avec les Chiroptères

Des chauves-souris comme le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et Le Grand Murin (*Myotis myotis*) sont toutes inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats" et possèdent sur les marges de la vallée certains sites d'hivernage parmi les plus importants de Picardie et du nord de la France.

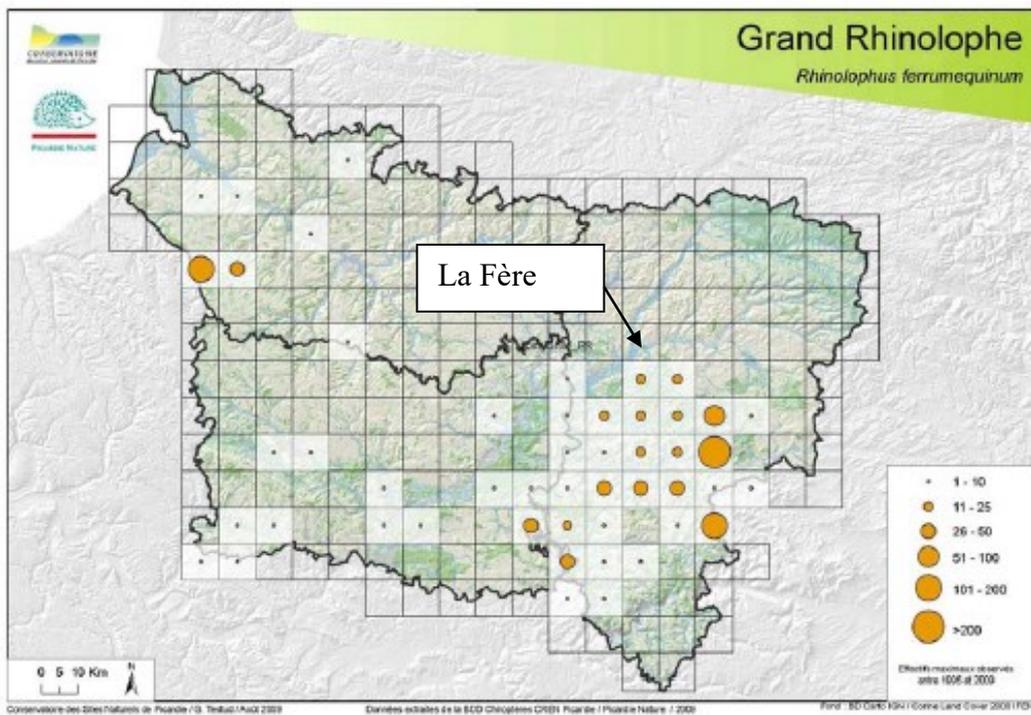
Néanmoins, l'étude de leurs habitats montre qu'ils privilégient plutôt les paysages semi-ouverts de type prairiaux (cas du Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe et Grand Murin), à forte diversité d'habitats variés (boisements feuillus, prairies, vergers, haies, ripisylves...) et qu'ils s'accommodent de grands ensembles forestiers (cas du Petit Rhinolophe et Vespertillon de Bechstein). Or, comme présenté précédemment, la zone 2AU instaurée au sein du présent document d'urbanisme, se situe en continuité du bourg principale de la commune de La Fère. La mise en place de nouveaux logements, conditionnée par une modification ou une révision du PLU, ne pourra donc pas être à l'origine de la destruction d'habitats occupés par les Chiroptères listés ci-dessus.

De plus, l'étude des cartes ci-dessous montre qu'aucune colonie des 5 espèces de chiroptères n'a été recensée sur la zone d'étude.

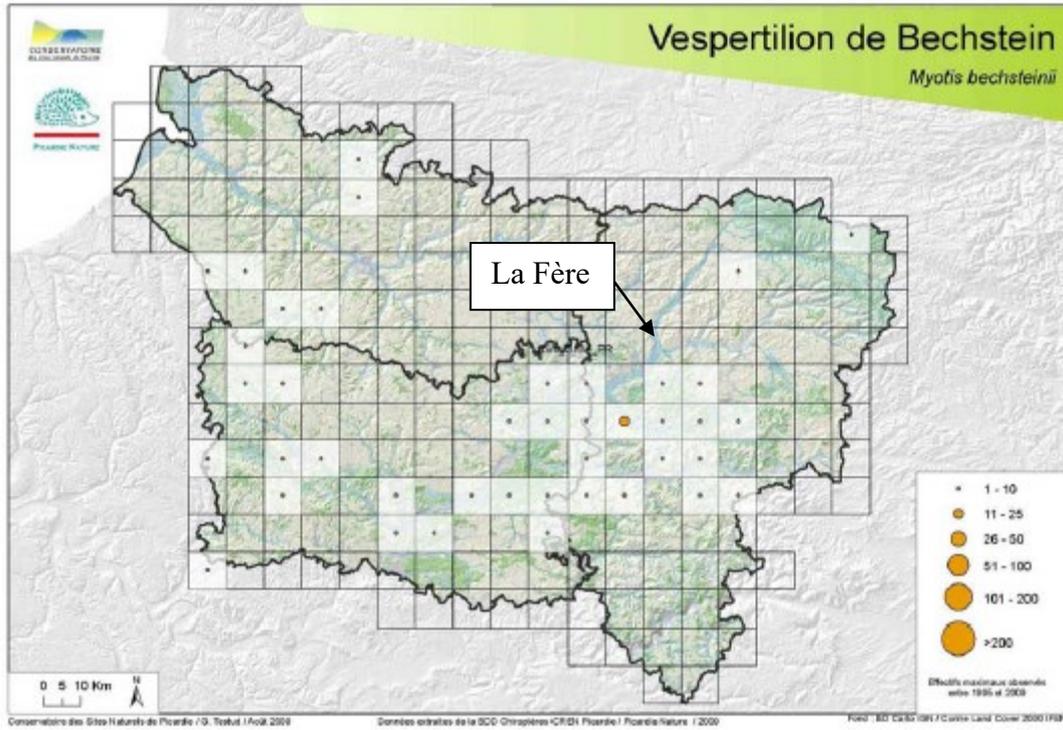
Le Grand Murin (*Myotis myotis*)



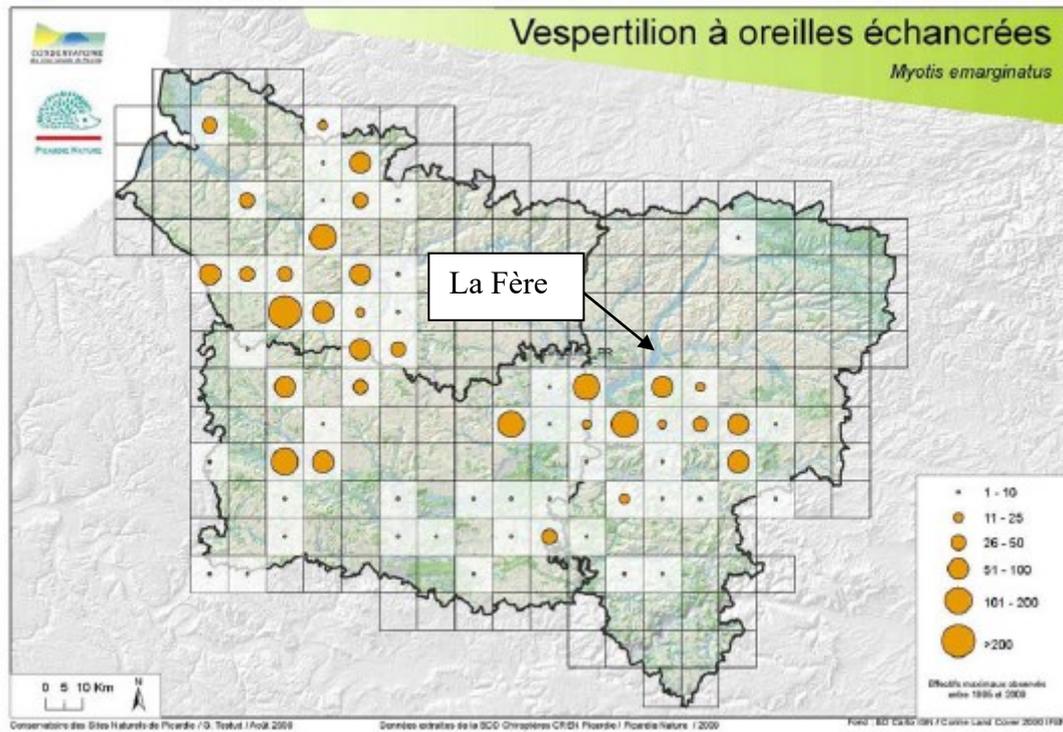
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)



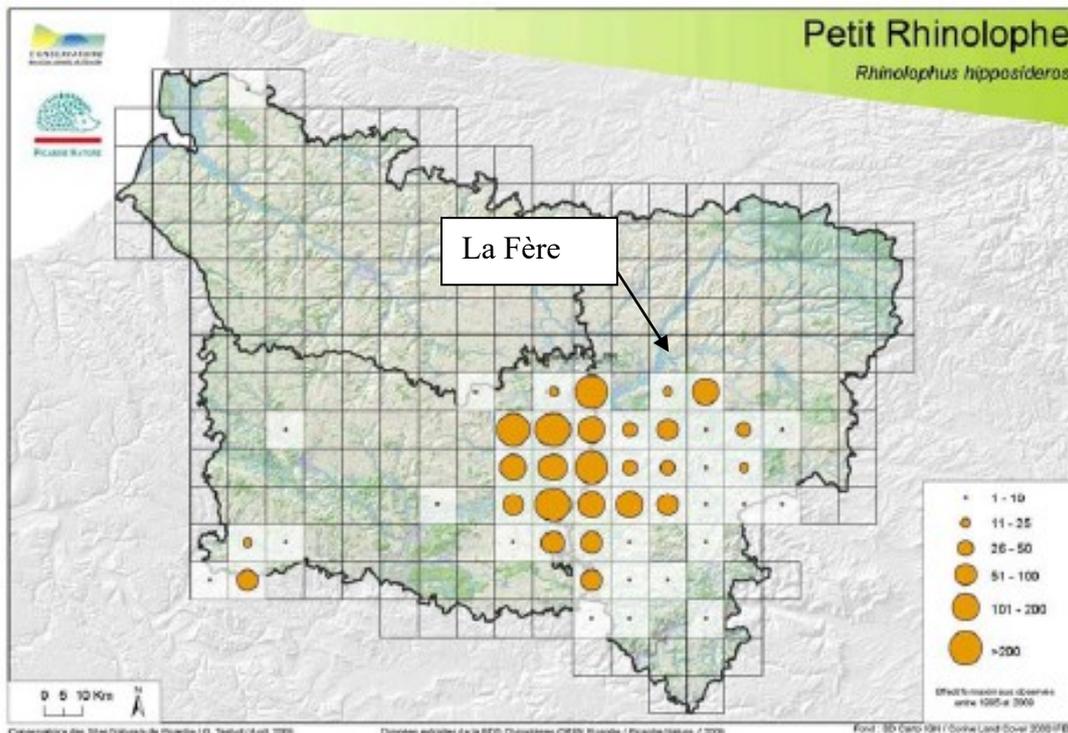
Le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)



Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)



Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)



Les futures modifications, associées au PLU de la commune de La Fère, ne pourront avoir d'incidence significative sur les colonies de chiroptère.

III.3.3 - Interaction du projet avec l'avifaune

Les oiseaux comme Le Milan noir (*Milvus migrans*), La Cigogne noire (*Cicogna nigra*) et La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) sont tous inscrits à l'annexe I de la Directive "Oiseaux". Ils sont recensés sur la ZPS-Moyenne vallée de l'Oise au niveau des prairies humides et des milieux proches (friches et mégaphorbiaies humides). Certains boisement et certaines petites pièces d'eau (bras-morts, mares...) sont également des milieux favorables à leur présence.

Comme pour les chiroptères, l'étude de leurs habitats principaux et secondaires montrent que le zonage projeté au sein du PLU ne peut pas avoir d'incidence direct ou indirect sur ces espèces. Les parcelles de la zone 2AU, ne correspondent pas à des prairies humides et inondables, des mares ou des bras morts.

En ce qui concerne le Râle des genêts et la Pie-grièche écorcheur, ces espèces privilégient comme habitat les terrains ouverts, à couverture végétale basse situé à proximité de bois et/ou de zone humide. Les terrains destinés aux futures activités industrielles du PLU, bien que proche de milieu aquatique, constitue majoritairement une carrière en cours d'exploitation en continuité des bourgs principaux des communes de La Fère et Beautor. Celle-ci est relativement éloignée des zones boisées recensées au niveau de la vallée de l'Oise.

Les investigations menées au cours de la modification ou de la révision du PLU, afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU, permettront de vérifier l'absence d'avifaune caractéristiques des zones Natura 2000 de la vallée de l'Oise.

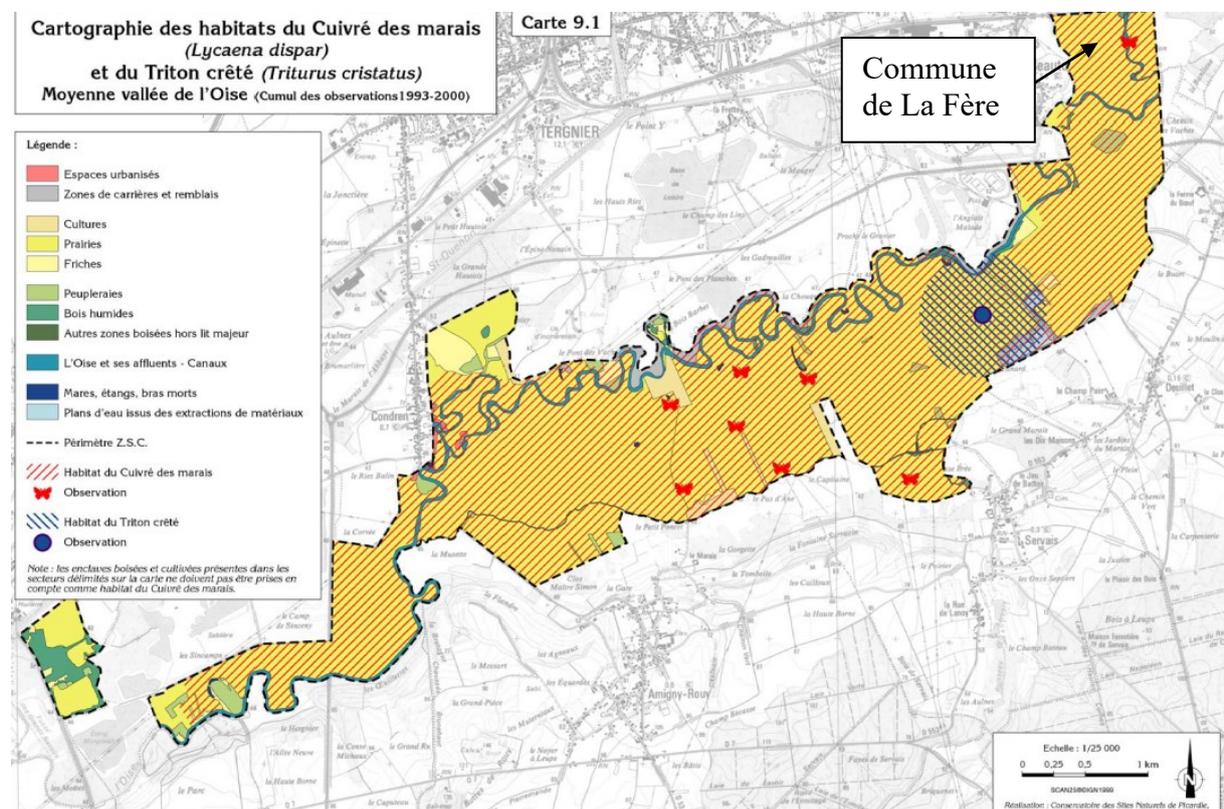
III.3.4- Interaction du projet avec le cuivré des marais

Le Cuivré des marais est présent dans les prairies et le long des petits canaux où croissent ses plantes hôtes, selon la carte ci-dessous, il est recensé sur le territoire de la commune de La Fère et notamment au sein d'une future zone N, soit Naturelle.

Le zonage du document d'urbanisme respecte donc la population du Cuivré des marais.

En ce qui concerne les parcelles retenues pour la future zone 2AU, celles-ci sont relativement éloigné (>400m) de l'habitat du Cuivré des marais. En cas de modification ou révision du PLU, destinée à ouvrir à l'urbanisation cette zone, des investigations permettront de confirmer l'absence du cuivrais des Marais sur ce secteur.

Le PLU de la commune de La Fère et son zonage associé, ne peuvent avoir d'incidence significative sur le Cuivré des marais.



IV- CONCLUSION

Le PLU réalisé après la création des zones naturelles réglementaires (zones Natura 2000) tient compte de ces espaces protégés. Le zonage du document d'urbanisme classe les zones Natura 2000 en zone N. Ainsi ces secteurs sont protégés en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Suite à l'installation d'éventuelles résidences au droit de la zone 2AU, conditionnée à une modification ou révision du PLU, l'état de conservation d'un habitat et/ou d'une population ne pourra pas être remis en cause à plus ou moins long terme.

Lors de l'aménagement de la zone 2AU, la présence ou l'absence d'espèces faunistique caractéristiques des zones Natura 2000 de la vallée de l'Oise devra être vérifiée.

Les modifications liées au PLU ne peuvent donc pas avoir d'incidence significative tant en termes d'émergence de bruit, de qualité des eaux de ruissellement, de pollution atmosphérique ou de modification de la qualité des sols sur les 7 sites Natura 2000.

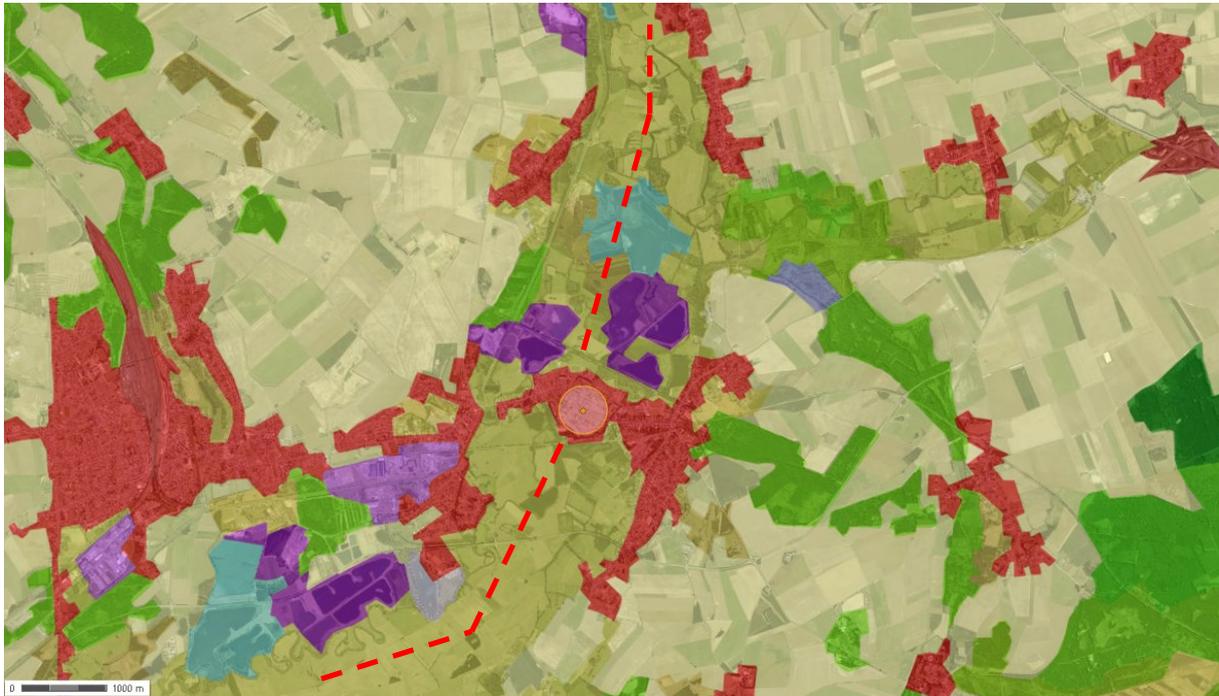
IV.1.2. INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE NATURELLE ET LA BIODIVERSITE.

Les différentes entités naturelles de la commune de La Fère, Rivière Oise, Plans d'eau au Nord du bourg principal, prairies bocagères au Sud de la ville, ..., offrent des conditions favorables de refuge pour la faune et la flore. Ils abritent de nombreux petits mammifères (lièvre, renard, blaireau, écureuil). L'avifaune y est également bien représentée.

Ces milieux identifiés sur le territoire d'étude sont des lieux de vie, des espaces de cachettes, des réserves de nourriture, des zones de repos et de reproduction de la faune et la flore. Les animaux circulent entre ces espaces naturels, traversent les zones bocagères ouvertes, les ripisylves, les espaces boisés... Ces aires de transit, indispensables à la vie de ces espèces sont appelées corridors écologiques.

Suite à l'étude des données présentées dans ce rapport, différents corridors écologiques, potentiel ou avéré, ont pu être définis sur la commune de La Fère.

Cartographie des circulations écologiques entre les différentes unités naturelles sur la commune de La Fère:



Carte 43 : Cartographie des corridors écologiques potentiels, basée sur une carte d'occupation des sols selon le code CORINE

Occupation des sols selon le code CORINE LC 2006 (géoportail.fr & BRGM)

Rouge : Tissu urbain continu

Violet : Extraction de matériaux à ciel ouvert (sablères, carrières) ou d'autres matériaux (mines à ciel ouvert). Y compris gravières sous eau, à l'exception toutefois des extractions dans le lit des rivières.

Bleu ciel : Plans d'eau, étendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 hectares.

Vert clair : forêt feuillus/ forêt mélangées

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.

Vert foncé : Forêt de conifères

Vert très clair : cultures annuelles associées aux cultures complexes

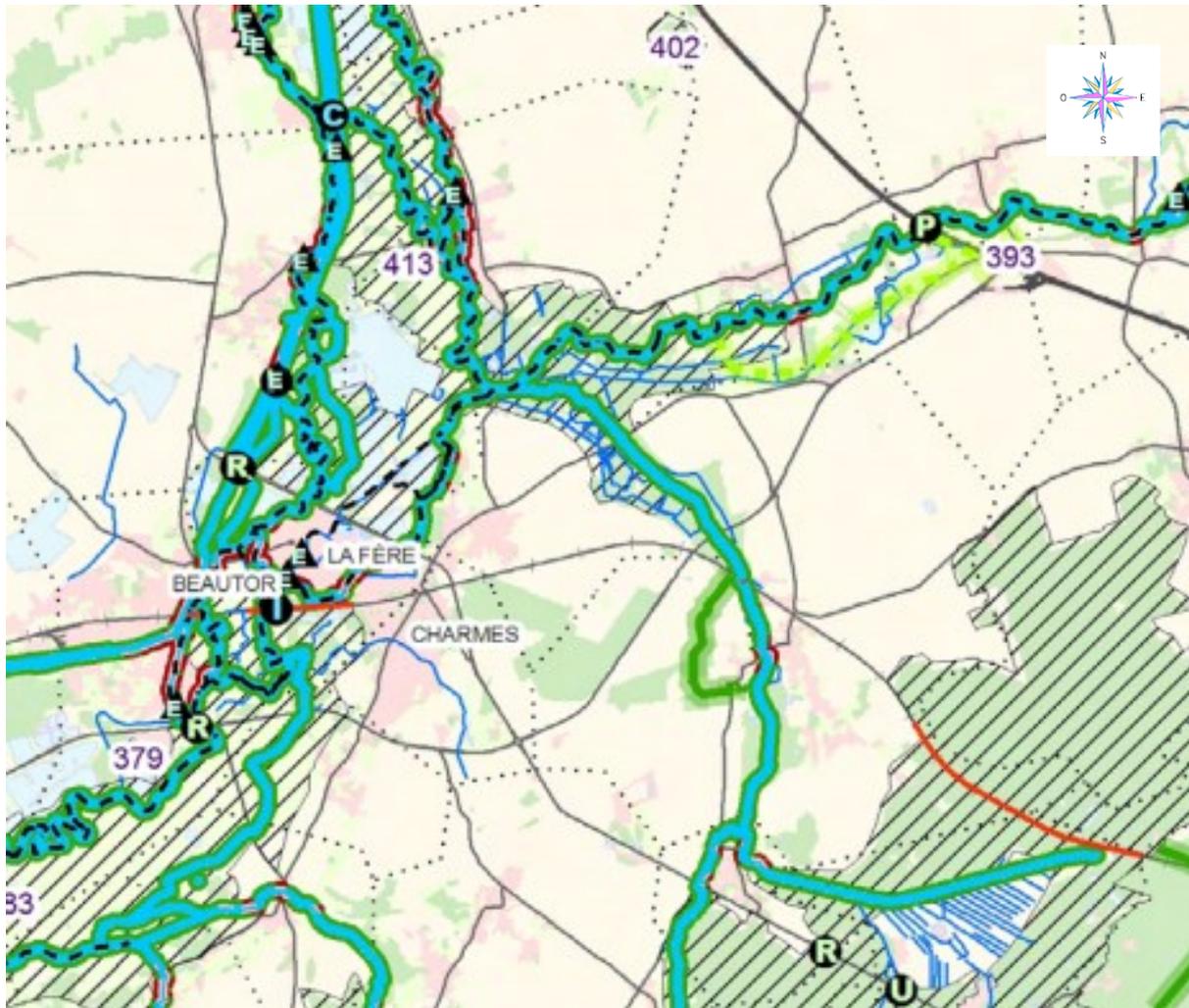
Transparent : systèmes culturaux et parcellaires complexes

Corridor et continuité écologique

Comme vu dans la partie "Etat initial de l'environnement", le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), inséré au SRADDET des Hauts de France en cours d'élaboration, permet d'identifier la trame verte et bleue au niveau de la région Picardie et donc au droit de la commune de La Fère.

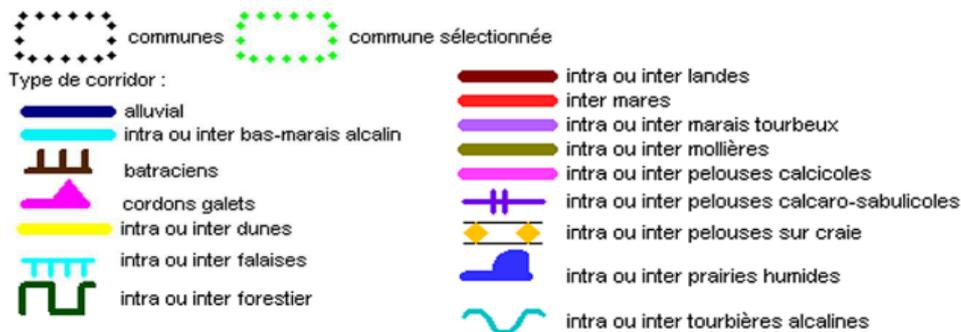
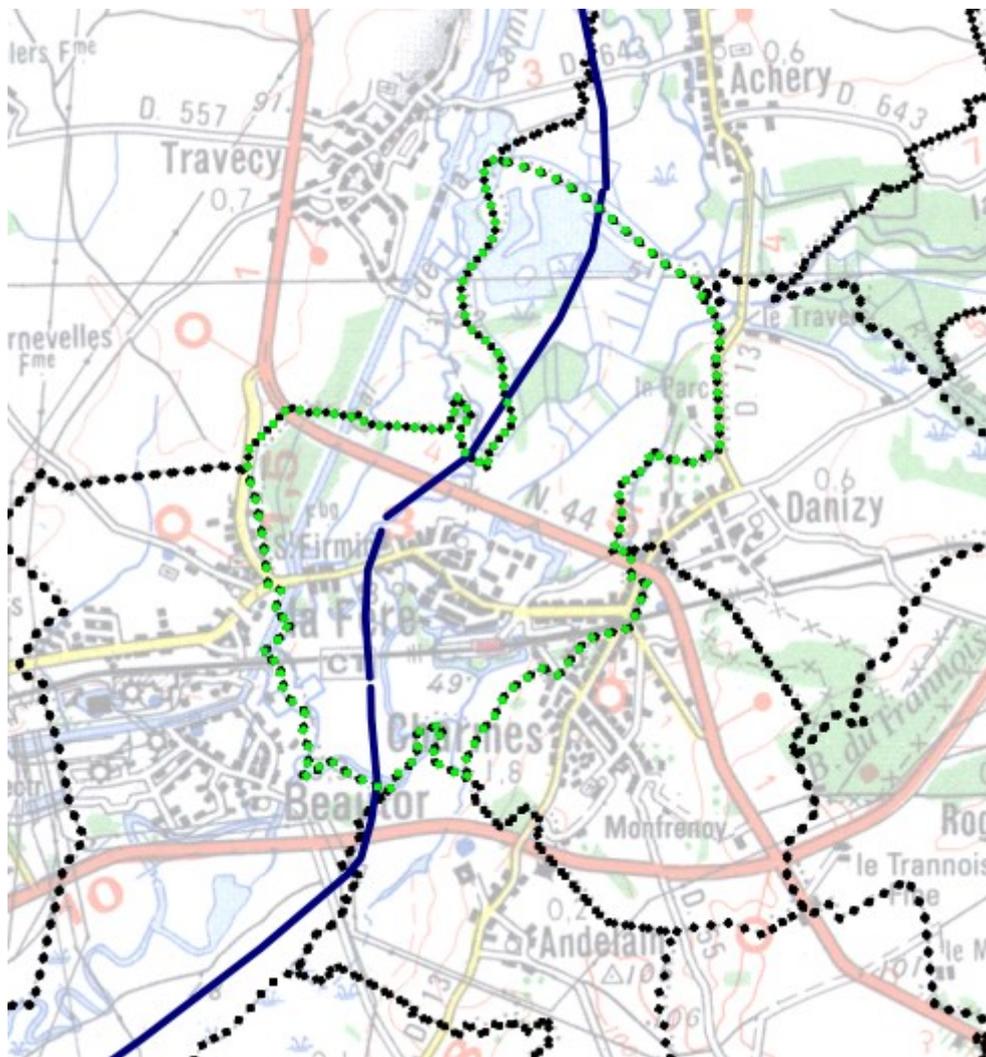
Les corridors présents sur le territoire communal sont de type Valléen Multitrame (rivière Oise et canal de la Sambre à l'Oise) en contexte urbaine (rivière Oise) et à fonctionnalité réduite (rivière Oise).

Cartographie du SRCE sur la commune de La Fère :



Corridors de la sous-trame littorale Cordon de galet Dune grise Estran / dune vive Falaise Schorre	Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles Corridor des milieux ouverts calcicoles Corridors de la sous-trame herbacée humide Corridor herbacé alluvial des cours d'eau Autre corridor herbacé humide Corridors de la sous-trame herbacée Corridor prairial et bocager	Corridors de la sous-trame arborée Corridor arboré Corridors valléens multitrames Corridor valléen multitrame Corridor valléen multitrame en contexte urbain Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal	1 4 *
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Carte 44 : Extrait du SRCE de Picardie inséré au futur SRADDET de la région des Hauts de France.

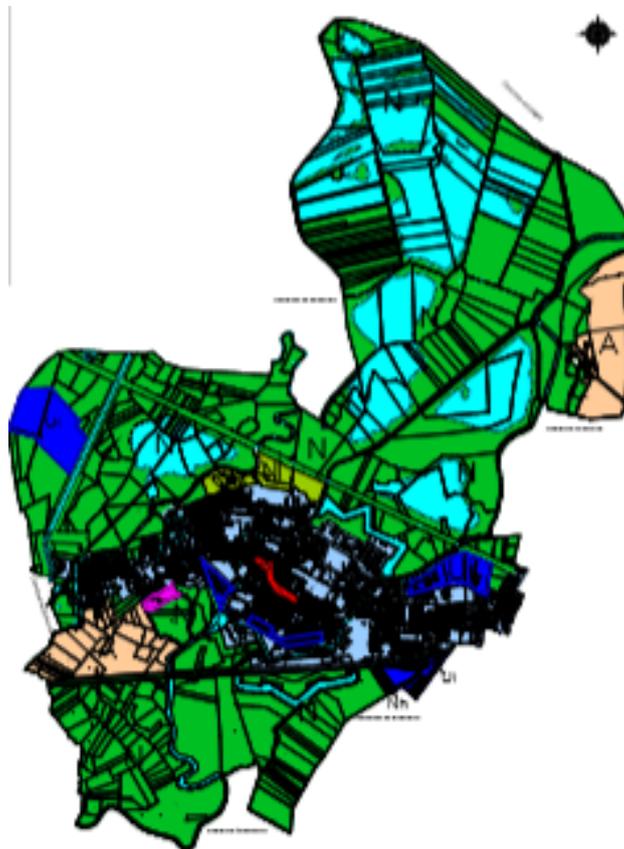


Carte 45 : corridor n°02304

La commune de la Fère est traversée du Nord au Sud par un corridor alluvial représenté par la rivière Oise. A ce corridor s'ajoute d'autres axes de circulation caractérisés par les prairies bocagères et les plans d'eau. Ces axes présentent une discontinuité au niveau du bourg principal de la commune qui traverse le territoire de la commune selon l'axe Est-Ouest.

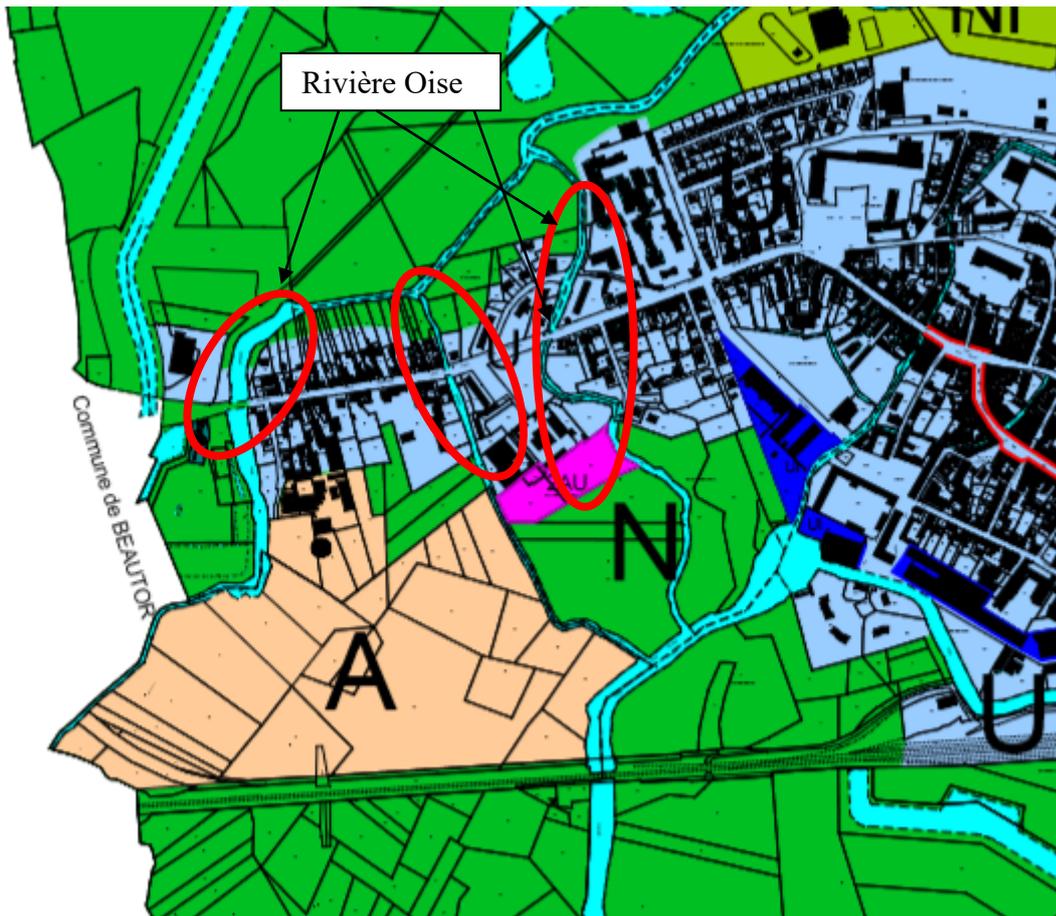
Comme le montre la carte ci-après, fournie également en annexe 9, le zonage du PLU préserve ces corridors écologiques, le classement en zone N des plans d'eau et zones humides au Nord du centre bourg, ainsi que les prairies bocagères au Sud de la voie ferrée, permet de conserver le patrimoine naturel de la commune.

Le PADD du PLU de la commune de La Fère prévoit de limiter les zones d'urbanisation aux justes besoins afin de ne pas compromettre l'environnement et les espaces naturels et agricoles.



Carte 46 : Extrait du plan de Zonage du PLU communale

Certaines exceptions sont à noter au cœur de la zone urbaine où les différents bras de la rivière Oise sont classés en zone U :



Carte 47 : Zonage du PLU au droit du corridor valléen multitraxe en contexte urbain

Les zones d'intérêt que sont les ZNIEFF (hors ZNIEFF en zone urbaine), zones Natura 2000 et qui renferment de nombreux corridors sont classées en zone Naturelle.

La zone urbanisable à plus long terme (zone 2AU) se situe ou en continuité immédiate du bourg principal de la commune de La Fère. Elle ne coupe aucune continuité écologique ou corridor recensés sur le territoire communal.

IV.2. PRESERVATION DE LA QUALITE DES MILIEUX

Le territoire de la commune est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine Normandie. La directive européenne 2000/60/CE dite "Directive sur l'Eau", transposée par la loi du 21 avril 2004, fixait un objectif général de bon état des eaux en 2015 (bon état écologique et chimique pour les eaux superficielles).

S'appuyant sur l'ensemble des obligations fixées par les lois et les directives européennes prenant en compte les programmes publics en cours, le SDAGE est élaboré après une large concertation. Il traduit la volonté commune et engage l'ensemble de la collectivité.

Conformément à l'article 3 de la loi sur l'eau, il a une portée juridique. Les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE 2016-2021 «du bassin Seine et cours d'eau côtiers, normands », a été adopté le 5 novembre 2015.

Au sein de ce document, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les mesures prises dans le PLU de la commune de La Fère ne vont pas à l'encontre de l'objectif général du SDAGE.

La commune de La Fère appartient également au SAGE Oise Moyenne qui regroupe 4 sous-bassins versants (Le Matz, La Verse, L'Oise Aval et l'Oise Amont) dont les enjeux sont :

- Préserver la ressource en eau
- Gérer les risques
- Préserver les milieux
- Gérer la gouvernance

Celui-ci est en cours d'instruction depuis fin 2017.

IV.2.1. EAUX SUPERFICIELLES

Sur la commune de La Fère, deux milieux aquatiques différents sont à distinguer.

1. Les zones à dominantes humides composées par endroit de plan d'eau
2. La rivière Oise qui traverse la commune du Nord au Sud, exutoire principal des eaux de ruissellement de la commune de La Fère.

Le plan de zonage permet de conserver ces deux milieux aquatiques en l'état actuel. Les zones à dominantes humides, le cours d'eau et plans d'eau sont, sauf exception, classés en zone Naturelle. Les bienfaits associés à ces milieux et la qualité des eaux rejetées dans les cours d'eau seront donc conservés.

Le maintien de la ripisylve ou la mise en place de zones tampons végétalisées doit permettre de protéger les cours d'eau et plans d'eau au sens de la réglementation (cours d'eau, plans

d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes IGN au 1/25 000ème) des pollutions diffuses.

Dans le PLU de la commune de La Fère, l'ensemble des terrains (hors zone U) situés le long des milieux aquatiques est classé en Zone Naturelle afin de maintenir la ripisylve et les zones tampons végétalisées déjà en place.

Zones à dominantes humides

Véritables zones tampons, les zones humides contribuent à réguler l'hydrologie et assurent une meilleure distribution de la ressource en eau. Elles jouent principalement un rôle important d'autoépuration des eaux superficielles. Leurs écosystèmes ont un pouvoir épurateur qui permet de réduire de façon importante l'excès de nitrate présent dans l'eau. Sites naturels de stockage de l'eau, les zones humides permettent aussi de maîtriser les crues et de retenir les sédiments. De par la diversité, les zones humides accueillent une faune et une flore riches et variées. Leur intérêt patrimonial est non négligeable.

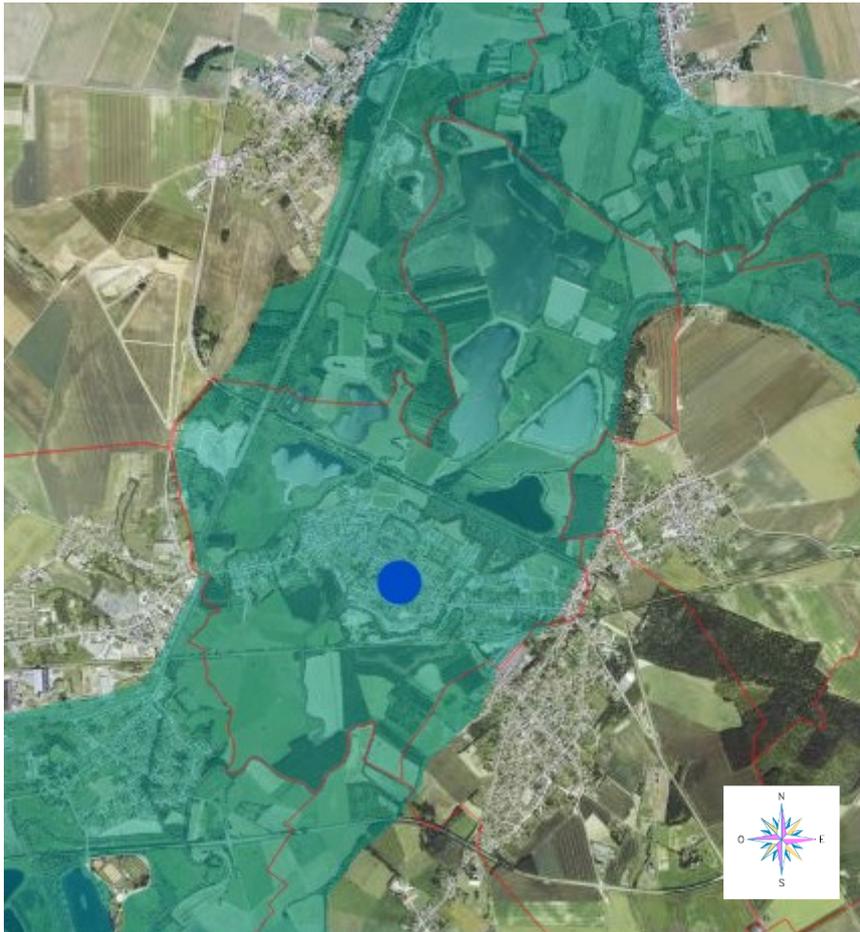
La protection des zones humides est d'intérêt général (cf. article L211-1-1 du code de l'environnement) et constitue le premier critère de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau avec la prévention des inondations (cf. L211-1 du code de l'environnement).

Selon la carte ci-dessous, issue du recensement des zones à dominante humide de l'agence de l'eau du bassin Seine Normandie, les zones à dominantes humides de la commune de La Fère correspondent aux zones avec une nappe sub-affleurante ou sont recensées au droit des nombreux petits cours d'eau.

L'étude cartographique à l'origine de cette carte s'est basée sur la photo-interprétation d'orthophotoplans, associée à l'utilisation d'images satellites. Elle ne permet donc pas de définir une zone humide telle que définie par l'Arrêté du 24 juin 2008 et modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Le rapport de présentation de l'étude de cartographie des zones à dominantes humides du bassin Seine - Normandie précise que : *"En contrepartie, cette étude présente des limites en termes de qualité descriptive (essentiellement, le type d'occupation du sol). Nombre d'informations descriptives utiles pour des biotopes humides peuvent être souhaitées n'ont pas fait l'objet de cette étude. Son échelle du 1 :50.000 en fait un précieux outil de repérage, mais reste insuffisante pour une localisation précise de limites à l'échelle parcellaire."*

Zones à dominantes humides (source : agence de l'eau Seine Normandie)



Carte 48 : Zones à dominantes humides sur la commune de La Fère

Excepté en zone Urbaine, l'ensemble des zones à dominante humide présente sur la commune de La Fère est classé en Zone Naturelle sur le zonage du PLU.

Il s'agit de zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (article R 123-8 du Code de l'Urbanisme).

Ce classement permettra d'éviter la disparition et la dégradation de ces zones, leurs fonctionnalités seront maintenues.

Pour les zones à dominantes humides classées en zone urbaine, il est préconisé de réaliser une étude de délimitation de zone humide avant toute aménagement (cf. Arrêté du 24 juin 2008).

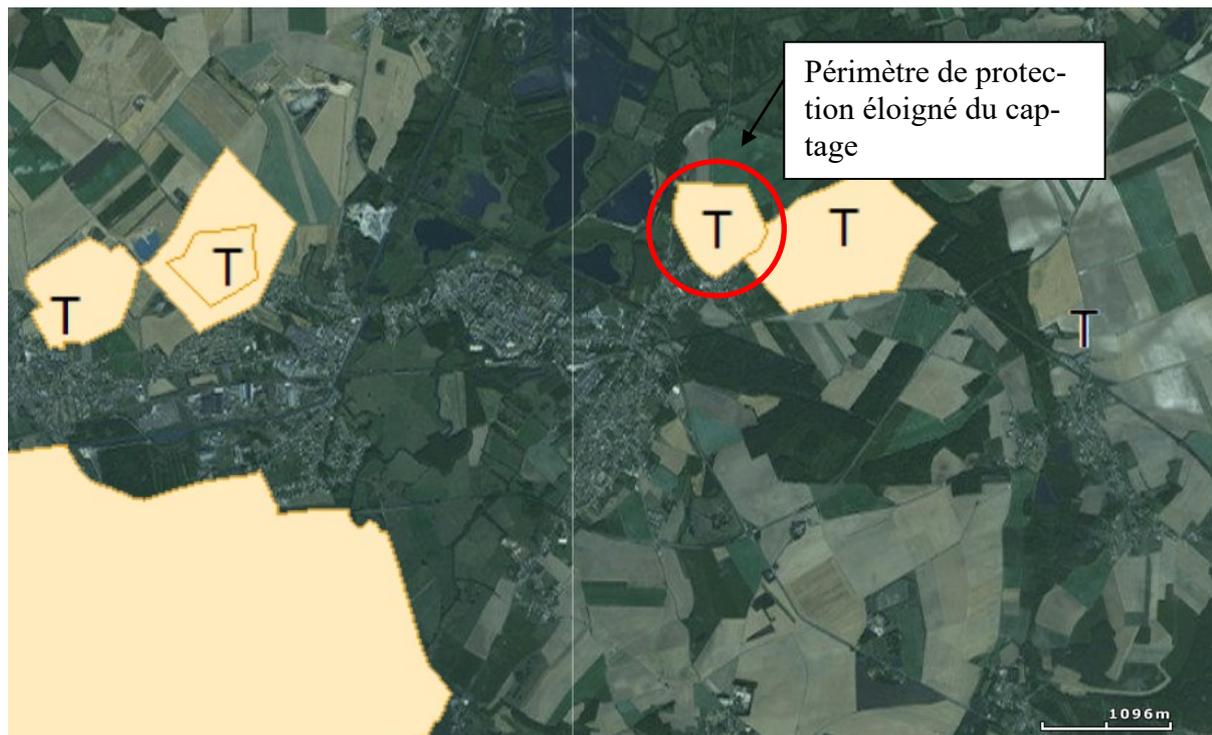
Les eaux pluviales : La commune de La Fère ne possède pas de zonage pluvial. Néanmoins il n'a pas été signalé de problème relatif à l'évacuation des eaux pluviales sur le territoire communal de. Il n'est donc pas conseillé de nouveaux aménagements sur le pluvial. Néanmoins il est recommandé de favoriser l'infiltration, limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et de reconstituer des éléments naturels destinés à écrêter les débits d'eau pluviales (talus, haies, bosquets, fossés d'écoulements...).

IV.2.2. EAUX SOUTERRAINES ET AEP

Sur la commune de La Fère, les nappes sous-jacentes sont en parties exploitées, notamment la nappe du Sénonien pour l'alimentation en eau potable.

Comme vu précédemment ce captage n°00832X0007/F est situé sur la commune voisine de Danizy (02260). Selon le PTAP Vallée Oise 2012-2018, ce captage ne fait pas l'objet d'un programme d'action afin d'être protégé.

Le périmètre de protection éloigné du captage est en partie recensé sur le territoire de la Fère, au Nord-est de la commune. Celui-ci est classé en zone A et N au sein du zonage du PLU



Localisation du périmètre de protection éloigné du sondage n°00832X0007/F

IV.2.3. SPANC

Conformément au code de santé publique, au code général des collectivités territoriales, à l'arrêté du 6 mai 1996 et à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui rendent obligatoires le contrôle de tous les assainissements non collectifs, avant le 31 décembre 2012 ; le SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère, a décidé de créer un SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) et a approuvé son règlement, depuis 2012.

Il respectera les arrêtés du 7 mars 2012, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. La mission se fera selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution du contrôle des installations.

La mise en place du SPANC permet d'améliorer la situation en termes de rejet non conforme.

Selon le zonage d’assainissement fourni en annexe 2, la zone urbaine et la zone 2AU de la commune de La Fère sont classées en zone d’assainissement collectif.

IV.3. GESTION DES DECHETS

IV.3.1. ORGANISATION ACTUELLE DE LA COLLECTE DES DECHETS

Sur la commune de La Fère, la collecte des ordures ménagères est assurée par les services du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de traitement des Déchets Ménagers (SIRTOM du Laonnois). Ce service déchets ménagers a été transmis par la Communauté de Communes des Villes d'Oyse le 1er octobre 2011.

Le SIRTOM du Laonnois est un établissement public de coopération intercommunale créé en 1980. Il regroupe la Communauté de Communes du Chemin des Dames, la Communauté de Communes du Laonnois, la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, la Communauté de Communes Villes d'Oyse et les Communes de Chérêt et de Courbe. Le SIRTOM du Laonnois est un Syndicat Mixte.

Les missions actuelles du SIRTOM sont :

- La collecte des déchets ménagers de 153 communes comptant 95 226 habitants.
- Promouvoir et améliorer le tri sélectif par de nombreuses actions de communication.
- Accueillir les déchets des particuliers dans notre réseau de 13 Déchetteries.
- Réaliser la réhabilitation de l’ancienne décharge de Laon/Leuilly (terminée en 2007) et en assurer le suivi de post exploitation.

Territoire du SIRTOM :



Carte du territoire du SIRTOM (*source* : www.sirtom-du-laonnois.com/)

La loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, prévoit que chaque département soit couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers ou assimilés. Ce «*plan*» doit fixer les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les collectes et équipements à mettre en œuvre à cette fin, les échéanciers à respecter et évaluer les investissements correspondants. Dans le département de l'Aisne, ce «*plan*» a été approuvé en mars 2000.

Collecte sélective du SIRTOM:

Sur l'ensemble du territoire le verre est collecté en apport volontaire, des conteneurs sont implantés sur 153 communes.

La collecte des papiers et emballages se fait en monoflux, c'est-à-dire en mélange, en bac et en porte à porte. Les déchets verts sont également ramassés sur la Communauté de communes des Villes d'Oyse.

Fréquences de collecte sur le territoire du SIRTOM :

Secteurs	OMR-Bio-déchets	Emballages-Papiers	Déchets verts
Rural	C1 pas de bio-déchets pour la CCCP et la CCVO	C0.5	C1 sur la CCVO D'Avril à Octobre
Laon	C1	C0.5	-
Cité médiévale de Laon et plusieurs rues étroites de Laon	C4 en OMR, pas de bio-déchets	C1	-
Habitat collectif	Pas de bio-déchets, C1 en OMR, C2 en OMR pour le collectif dense secteur Champagne, Moulin-roux, Montreuil et 5 points Ile de France de Laon	C1 à Laon C0.5 sur les autres communes	-

C0.5 : collecté une fois tous les quinze jours

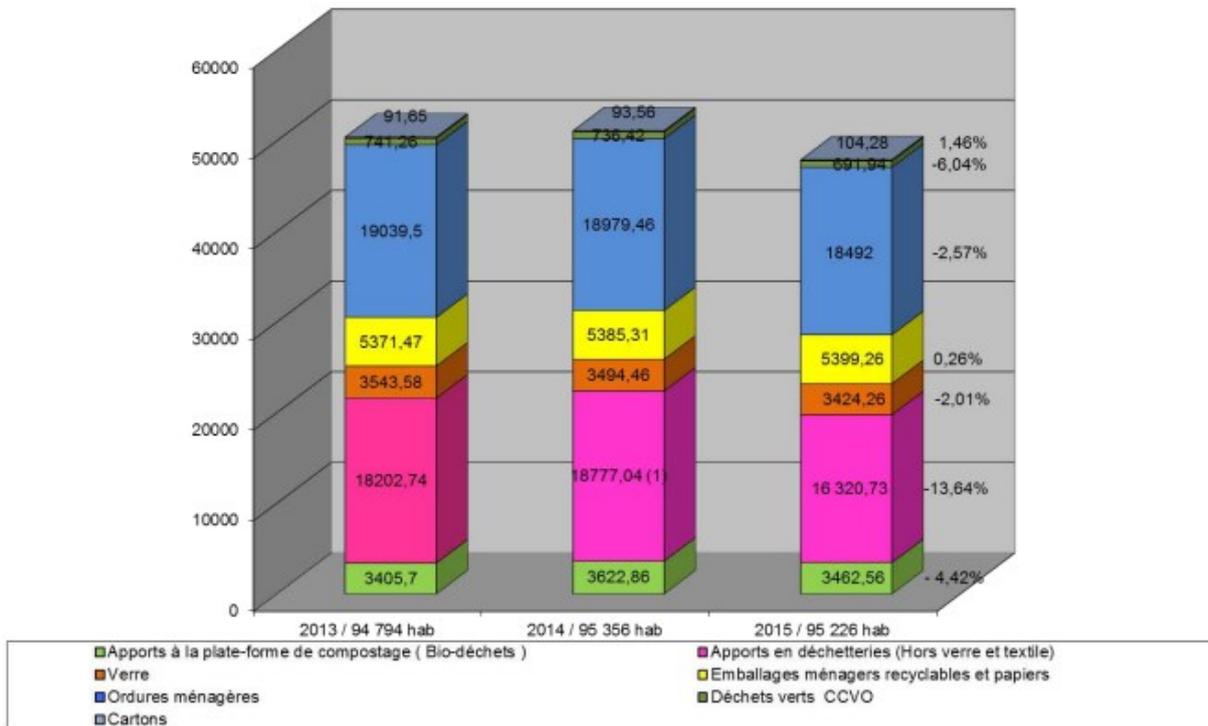
C1 : collecté un fois par semaine

C2 : collecté deux fois par semaine

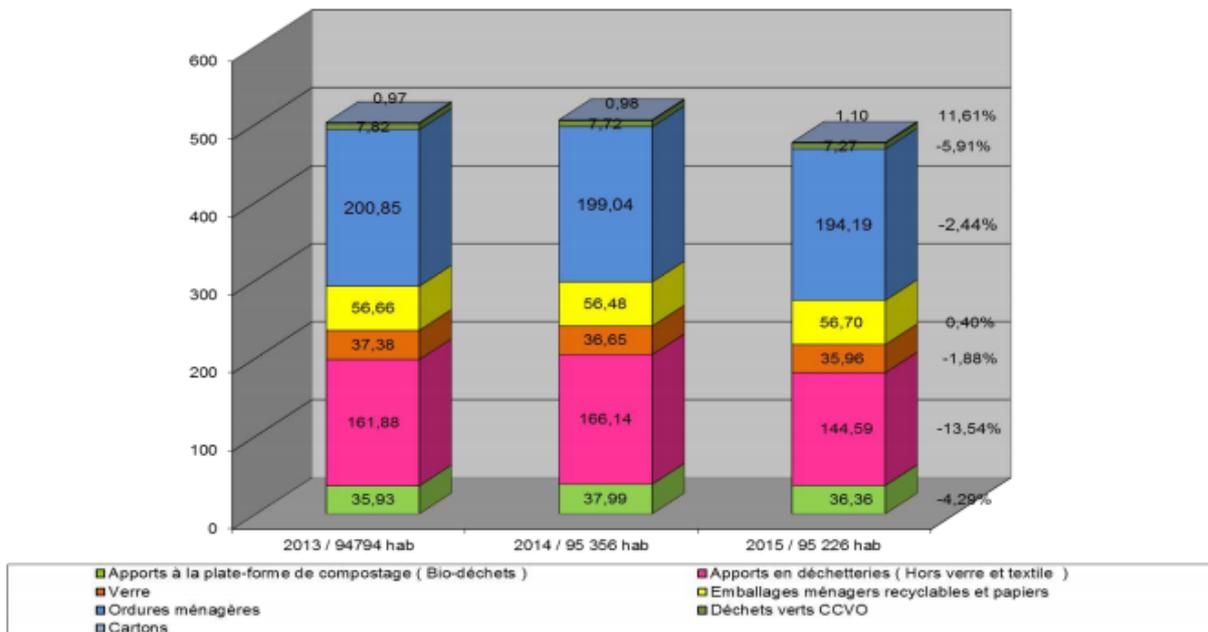
C4 : collecté quatre fois par semaine

CCVO : Communauté de commune Villes D'Oyse

Les graphiques ci-dessous, issus du rapport d'activité du SIRTOM du Laonnois, détails l'évolution du gisement collecté en tonnes sur la CCVO et la commune de Courbes.



Evolution du gisement collecté en tonnes, flux entrant en tonnes, chiffres connus au 1 novembre 2015



Evolution des flux entrants en kg/an/hab

La commune de La Fère bénéficie également de l'accès aux déchetteries de Beautor et St-Gobain.

Leurs horaires sont :

Beautor : lundi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 9h à 12h.

Saint-Gobain: mercredi: 9/13h - 14h/18h et samedi 9/13h - 14h/18h

Traitement des déchets :

Le SIRTOM du Laonnois est adhérente au syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne : Valor'Aisne.

Ce syndicat mixte a été créé en 2003. Il regroupe les intercommunalités qui ont délégué au Syndicat leur compétence en matière de traitement de déchets ménagers. Il compte aussi le Conseil général de l'Aisne parmi ses membres.

Dans le processus de gestion des déchets ménagers, Valor'Aisne intervient donc après la collecte. Le Syndicat a notamment pour mission la mutualisation et la maîtrise des coûts ainsi que la réalisation d'équipements performants. Il est compétent pour ce qui concerne la valorisation des déchets ménagers (centre de tri, station de compostage), leur transfert et le traitement des déchets résiduels.

Les déchets, une fois collectés, sont dirigés

- vers le centre de Tri de Villeneuve St Germain pour la partie « emballage »
- vers le centre d'enfouissement d'Allemant pour la partie OM résiduelles
- directement vers l'entreprise La Fère à Rozet Saint Albin pour le verre (pas d'intervention de Valor'Aisne).

IV.3.2. ÉVALUATION DES BESOINS

Les orientations en matière de traitement des déchets pourraient conduire à plus ou moins long termes à la généralisation du compostage individuel. Pour les habitants de maisons individuelles, des composteurs peuvent être commandés auprès du SIRTOM, afin de recycler les déchets organiques (déchets de table notamment) et ainsi faire de l'engrais naturel.

Favoriser le compostage individuel est un des objectifs du Grenelle de l'environnement 2 pour réduire les quantités de déchets à la source et limiter ainsi l'augmentation des quantités de déchets à collecter sur le territoire du SIRTOM.

La technique du compostage permet par ailleurs de produire un compost de qualité, gratuit, sans production de suremballage, pour les particuliers.

Le compostage collectif pourra aussi être favorisé dans les opérations de logements collectifs. Cette pratique commence à apparaître et le compost généré peut être utilisé dans les espaces verts ou potagers des habitants, voir dans d'autres jardins familiaux existants sur la commune.

Actuellement le SIRTOM communique sur le lombricompostage : Technique de compostage utilisant des vers de terre et se pratiquant dans un contenant à plusieurs plateaux appelé lombricomposteur.

Évaluation des besoins

La collecte des déchets nécessite actuellement plusieurs bacs différents. Le nombre de bacs est à définir selon le nombre de logements, du type d'habitat (constructions individuelles ou habitat collectif), et des caractéristiques des bâtiments (local en commun).

En termes de dimensionnement, les valeurs moyennes suivantes permettent une première approche :

- 8 litres / habitant/ jour ordures ménagères brute
- 3,5 litres de base pour la collecte sélective

IV.3.3. PRINCIPES D'INTEGRATION DE LA GESTION DES DECHETS

- Structures architecturales de qualité pour les abris à bacs extérieurs ou les aires de regroupement
- Solutions techniques (abris à bacs roulants enterrés ou semi-enterrés) réduisant les nuisances sonores et olfactives.

Une réflexion doit également être portée sur l'intégration des aires de regroupement.

Dans le cadre de la collecte sélective, une attention particulière est également à porter sur les équipements internes aux logements afin d'intégrer, en amont, les contraintes de tri et de stockage par les habitants (conceptions des cuisines ou de tout autre local interne, cellier, cagibi, ainsi que des placards sous-évier).

- Les Points d'Apports Volontaire - PAV

Dans le cadre du présent projet, une réflexion doit être abordée quant à l'implantation et à l'intégration de ces points d'apports volontaires, avec éventuellement des réserves foncières.

On rappellera que les PAV concerneraient les conteneurs à verre.

Concernant la localisation de ces équipements, le PAV n'est généralement pas générateur d'un déplacement mais plutôt une étape.

Ainsi, plus que la proximité des habitations, il conviendra de rechercher une implantation à proximité d'une zone attractive ou sur des cheminements usuels :

- pour les piétons (liaison avec les pôles attractifs, les arrêts de bus...),
- pour les automobilistes (voie de desserte principale, secteur de centralité) avec pour cela des possibilités de stationnement.
- principe de localisation :
- association à des lieux d'usage réguliers ou de fort passage (équipement public, aire de stationnement).
- visibilité par les piétons.
- visibilité par les véhicules associée à une capacité de stationnement «minute».
- accessibilité pour les opérateurs de maintenance et de collecte.

Intégration urbaine :

Les PAV sont des facteurs de nuisances sonores importantes dans le cadre de leur utilisation par les usagers (chocs des bouteilles) mais surtout lors des opérations de maintenance (vidange).

De plus, l'intégration paysagère est également peu aisée compte tenu des dimensions requises, et du principe de visibilité de l'équipement à valoriser.

Des solutions techniques permettent en outre une optimisation des espaces et une intégration environnementale avec :

- les performances acoustiques des conteneurs,
- un concept architectural de structures intégrant conteneurs classiques tout en respectant les contraintes citées (isolations phoniques, identification-visibilité).

Contraintes de circulations des engins de collecte

Les conditions de circulation des engins de collecte des ordures ménagères constituent un enjeu important à prendre en considération dans la constitution du plan masse du projet.

D'une manière générale, il convient de limiter le parcours des véhicules de collecte par un maillage adapté du secteur (éviter les voies en impasses) et leur assurer un accès facile aux points d'apports volontaires et aux aires de regroupement.

Ainsi, des dispositions spécifiques doivent être adoptées en matière de conception de voirie, dans le respect du règlement de collecte édicté par le SIRTOM.

Premières préconisations

La prise en compte de la collecte des déchets, actuellement en place et des évolutions à venir, nécessite :

- Une conception adaptée des locaux à poubelles au sein des bâtiments et des équipements interne aux logements (dents creuses de la zone U)
- L'intégration urbaine des points d'apports volontaires en fonction des contraintes afférentes à ce type d'équipement sur des espaces identifiés au sein de la zone.
- La prise en compte des contraintes liées à la circulation d'engins de collecte des ordures ménagères dans la conception des voiries.

IV.4. - ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

Après observation des différents axes de communication présents sur la commune de La Fère, les déplacements constituent une problématique faible du territoire d'étude.

La commune de La Fère se situe au cœur du bassin de vie et d'emploi "Chauny-Tergnier-La Fère". L'équilibre entre la répartition des zones d'habitat et d'emploi implique de faibles déplacements pendulaires.

La commune appartient à la zone d'emploi "Chauny-Tergnier-La Fère". Sur 2847 habitants, 1177 sont actifs, il est à signaler qu'environ 35% de ces actifs travaillent sur la commune de La Fère et 56% dans le département de l'Aisne (source : INSEE).

Des équipements publics d'envergure extra-communale, tel que le centre hospitalier Gérontologique de La Fère génère un flux important venant de l'extérieur.

La qualité du maillage communal

Le réseau viaire principal est assez conséquent sur la commune de La Fère. Les voies principales permettent de rejoindre les différents lieux dits qui composent la commune. La route départementale 1044 permet de traverser la commune selon l'axe Laon-Saint-Quentin (Sud-est/Nord-ouest), tandis que le Faubourg de Laon et le Faubourg Saint-Firmin traverse la commune selon l'axe Est /Ouest.

Le maillage secondaire couplé avec un réseau de cheminement piéton permet d'accéder aux entités remarquables de la commune avec notamment les Zones Natura 2000 au Sud et les plans d'eau au Nord.

Transports collectifs ferrés

La commune de La Fère est traversée par la ligne TER Amiens - Tergnier - Laon - Reims. Horaire de passage en gare, en semaine, de La Fère de la ligne TER Amiens - Tergnier - Laon - Reims :

Amiens - Tergnier - Laon - Reims

Jours de passage	Horaire	Destination
Lundi	07h05	Laon

Mar à Sam	07h05	Laon
Sam	07h05	Laon
Lun à Ven	07h41	Laon
Sam	07h41	Laon
Lun à Ven	08h11	Laon
Lun à Ven	08h41	Laon
Lun à Ven	09h42	Laon
Sam	10h06	Laon
Lun à Ven	12h41	Laon
Lun à Ven	13h41	Laon
Sam	14h41	Laon
Lun à Ven	16h05	Laon
Lun à Ven	17h05	Laon
Lun à Ven	17h41	Laon
Sam	17h41	Laon
Lun à Ven	18h13	Laon
Lun à Ven	18h41	Laon
Lun à Ven	19h05	Laon
Sam	19h05	Laon
Lun à Ven	19h43	Laon
Ven	20h41	Laon

Reims - Laon - Tergnier - Amiens

Jours de passage	Horaire	Destination
Lun à Ven	06h18	Amiens
Sam	06h18	Amiens
Lun	06h56	Amiens
Mar à Ven	06h56	Amiens
Lun à Ven	07h18	Amiens
Sam	07h18	Amiens
Lun à Ven	07h56	Amiens
Sam	07h56	Amiens
Lun à Ven	08h29	Amiens
Lun à Ven	12h19	Amiens
Lun à Ven	13h19	Amiens
Sam	13h27	Amiens
Lun à Ven	16h19	Amiens
Lun à Ven	17h19	Amiens
Sam	17h19	Amiens
Lun à Ven	17h53	Amiens
Lun à Ven	18h19	Amiens
Lun à Ven	18h56	Amiens
Lun à Ven	19h19	Amiens
Sam	19h57	Amiens
Lun à jeu	20h19	Amiens
Ven	20h19	Amiens

NB : Au travers de son PLU la commune de La Fère souhaite pouvoir traiter la thématique des déplacements et transports par la mise en valeur des « modes doux » et plus particulièrement la mise en valeur de l'accessibilité de la gare par une complémentarité « train-vélo ». Pour ce faire elle a pour projet la mise en valeur des chemins piétonniers par la mise en oeuvre d'un balisage permettant la localisation des différents itinéraires.

La commune dispose également d'un ramassage scolaire assurée par la Régie des Transports de l'Aisne (RTA).

IV.5. IMPACTS DE LA ZONE 2AU

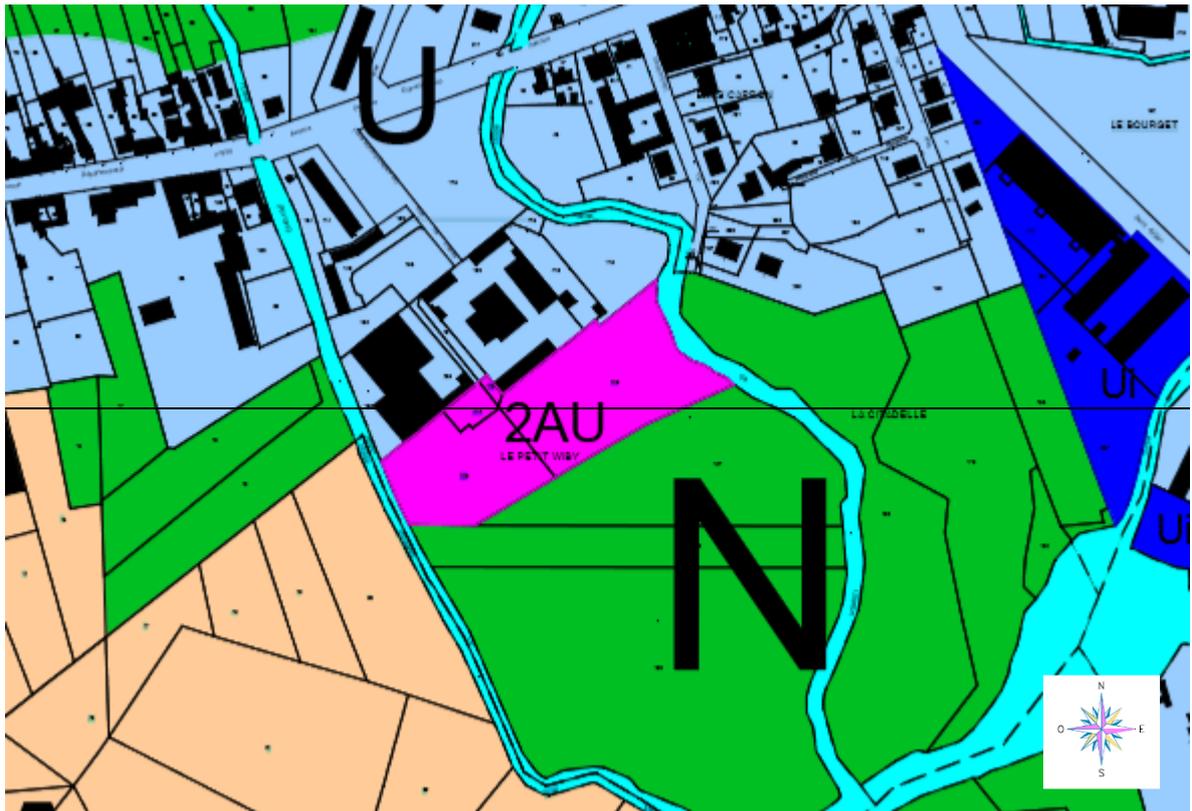
Les parcelles classées en zone 2AU, au Sud de la Place de l'Islette, sont composées de terrain vague et bosquet.

Au sein du précédent document d'urbanisme (POS), cette zone était classée en UE, c'est-à-dire zone urbaine.

Cette zone, d'environ 0,99 hectare, bénéficie d'un emplacement stratégique avec sa proximité immédiate avec le centre bourg. Elle constitue une volonté d'aménagement à long terme, sous condition de modification ou de révision du présent PLU.

Dans l'attente de cette ouverture à l'urbanisation, cette zone est protégée contre toute urbanisation diffuse qui compromettrait un aménagement cohérent ultérieur. L'usage actuel du sol est en conséquence maintenu.

Localisation de la zone à urbaniser à long terme :



Carte 49 : Vue aérienne de la zone 2AU

Les habitats floristiques rencontrés au droit de ces terrains sont composés de bosquets avec des espèces rudérales (aubépine, sureau, églantier), petite peupleraie et terrain vague. Un recensement précis des espèces floristiques présentes in situ devra être réalisé en cas de modification du présent PLU, afin de passer cette zone 2AU en zone 1AU.

L'urbanisation future de cette zone se fera donc sur un secteur "anthropisé", destiné dans le précédent POS à l'urbanisation et non sur une zone d'intérêt écologique. Cette zone 2AU, accessible par l'Avenue Dupuis, est placée en continuité directe la place de l'Islette de la commune de La Fère

Préalablement à toute aménagement, en cas de parcelle plantée, il sera important de vérifier que le site n'est pas soumis à demande d'autorisation de défrichement (Article L.342-1 et suivants du code forestier)

Impacts directs :

- Consommation d'espace,

Ce secteur, d'une superficie totale de 0,99 hectare, se situent en prolongement direct du bourg principal de la commune de La Fère. Il constitue une volonté d'aménagement à long terme pour la commune de La Fère. Au sein du précédent document d'urbanisme (POS), cette zone était déjà classée en UE, c'est-à-dire zone urbaine.

- Besoins en eau potable supplémentaire

Avec ces dents creuses (environ 7,9 hectares), la commune de La Fère pourrait recevoir à terme la construction de 69 pavillons en capacité maximum (objectif de 62 au sein du PADD) et sans tenir compte de la rétention foncière présente dans la commune.

L'estimation moyenne de la consommation d'eau en m³ par personne est actuellement d'environ 135L/jour/habitant. Le nombre de personne par foyer est estimé selon l'INSEE à environ 2,20 personnes par foyer. La consommation d'eau estimée par l'augmentation de la population en capacité maximale (objectif du PADD de 62 logement à l'horizon 2030) est de 31 320 L/jour (135Lx135 habitants supplémentaires =18 225L).

Le concessionnaire en charge du réseau et de l'alimentation en eau potable estime que cette consommation supplémentaire sera largement couverte par le gestionnaire.

Dans la mesure du possible, la zone sera raccordée à assainissement collectif et à la station d'épuration du SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère

- Atteinte écologique

Le terrain concerné par cette zone 2AU constitue un ensemble foncier qui ne se situe pas zone naturelle protégée.

Selon la carte des zones à dominantes humides fournie dans la partie état initial de l'environnement, cette zone est potentiellement humide. Préalablement à tout aménagement, des investigations complémentaires de terrains, devront permettre de préciser l'éventuel carac-

tère humide de la zone et ses limites, au sens de l'article R211-108 c.env et de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

De même, comme indiqué dans la notice d'incidence Natura 2000, le site d'étude peut potentiellement accueillir des espèces caractéristiques de ces zones protégées. En de modification ou révision du PLU, pour ouverture à l'urbanisation, des investigations complémentaires devront être menées dans ce sens.

Incidences indirectes

- Augmentation des rejets d'eaux pluviales

Afin de gérer les eaux pluviales des nouvelles constructions, il devra être privilégié les techniques d'aménagement permettant de réduire le ruissellement et les effets de l'imperméabilisation des terrains par des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, permettant d'éviter saturer les réseaux périphériques.

- Recours à l'infiltration (reconnaitances géotechniques à prévoir pour vérifier la faisabilité)
- Noues, bassins de rétention
- Chaussées à structure réservoir, Nidaplast (techniques s'appliquant aux chaussées, trottoirs, stationnements ...)
- Perturbation des espèces animales par l'augmentation de la fréquentation des sites naturels remarquables,

- Augmentation des émissions de GES

Compte tenu de l'origine des émissions à effet de serre, le concept d'aménagement des futures zones à vocation industrielle ne pourra avoir qu'un effet indirect sur ces émissions extérieures, les mesures de réduction directe de ces émissions concernant en premier lieu les thèmes « Energie » et « Déplacement »

Ainsi, les aménagements à prévoir devront chercher à :

- Favoriser le report modal sur les modes de déplacement moins émissifs (bus, cycles, piétons),
- Exploiter au mieux et développer le potentiel défensif naturel du site résidant dans la forte présence de l'élément végétal : augmenter la surface végétale et l'activité biologique, éléments auto épurateurs (fixation du CO₂, dégradation des COV, évapotranspiration, absorption des poussières par les feuilles).

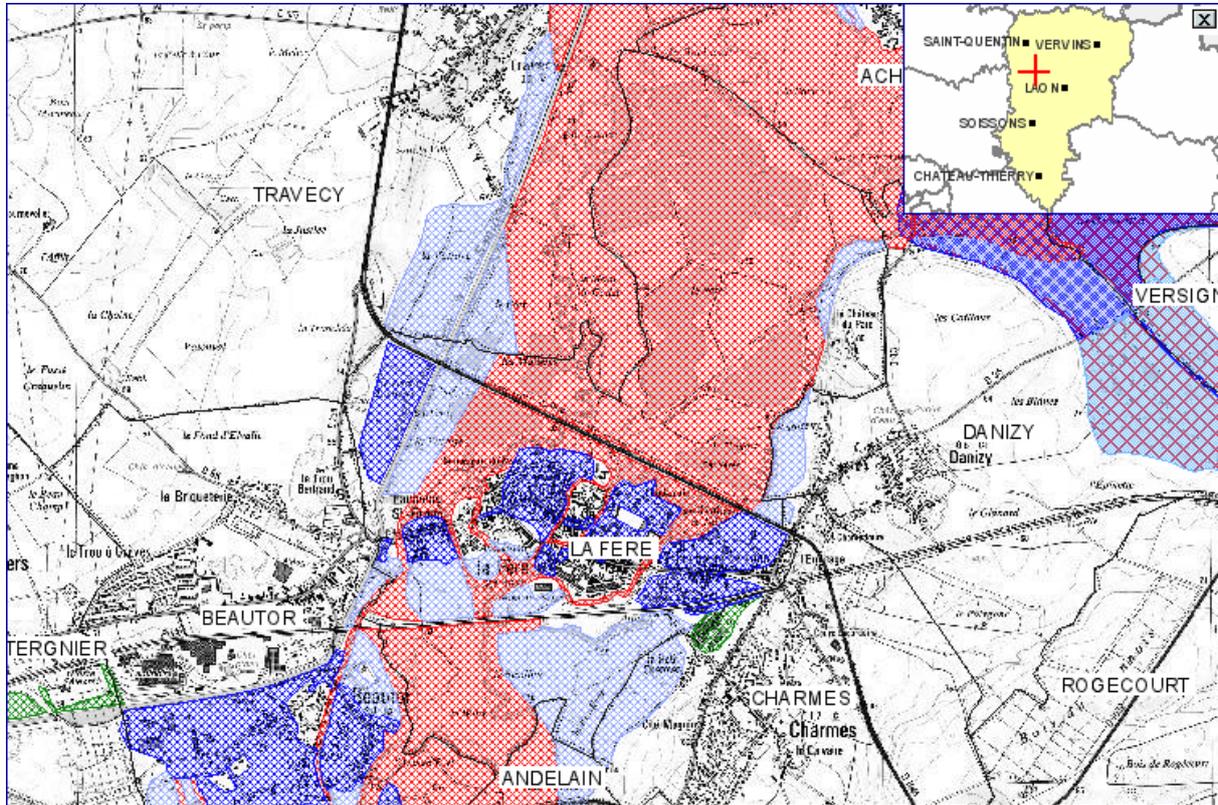
- Augmentation des polluants

Il sera possible de concevoir un plan de composition du site et un aménagement des espaces publics limitant autant que possible l'imperméabilisation des terrains et favorisant la présence du végétal (pouvoirs tampon et de rétention, d'abaissement des charges polluantes et de réduction des vitesses de ruissellement).

IV.6. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

IV.6.1- PPRI

Comme vu précédemment, Le territoire de la commune est concerné par le plan de prévention des risques (PPR) inondations "Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy" prescrit le 23 juillet 1986 (dernière version mars 2005).



Carte 50 : PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy, au droit de la commune de La Fère (Source : <http://cartorisques.prim.net>)

La commune fait également l'objet de 6 arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1986, suite à des inondations, coulées de boues et des mouvements de terrains.

Selon le PPRI, les parties Nord et Sud de la commune sont classées en zone rouge, c'est-à-dire très exposées pour laquelle la probabilité d'occurrence du risque et la forte intensité de ses effets prévisibles sont telles qu'il n'existe pas de mesure de prévention économiquement opportune autre que l'inconstructibilité.

Cette zone constitue une servitude résultant du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles institués en vue, d'une part, de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures techniques de prévention nécessaires.

Au travers du plan de zonage du PLU ces zones sont classées en zone N (Naturelles) ou A (agricoles).

Selon le règlement du PLU, toutes nouvelles constructions sont interdites dans les zones N, et possible sous conditions (constructions liées aux activités agricoles) dans les zones agricoles.

En ce qui concerne, les dents creuses potentiellement constructibles de la zone U, celles-ci ne se situent pas au sein de la zone rouge du PPRi qui classe les parcelles inconstructibles.

La localisation de certaines dents creuses en zone bleu foncé, implique que ces parcelles sont exposées à des risques moindres que la zone rouge. Les futurs aménagements urbains devront être justifié par des mesures de prévention administratives et techniques à mettre en œuvre.

Les sous-sols sont notamment interdits à l'occasion de constructions nouvelles ou d'extensions.

Sont admises les nouvelles constructions et l'extension des constructions existantes sous réserve :

- Que toutes les mesures soient prises pour assurer le libre écoulement des eaux et pour garantir les personnes et les biens du risque inondation,
- Que les constructions soient conçues de façon que leur vulnérabilité en dessous du niveau de la crue centennale soit la plus faible possible.

En ce qui concerne la zone 2AU, celle-ci est classé comme zone blanche au sein du PPRi. Ces constructions seront réalisées sur remblai ou toute autre technique permettant d'exclure toute possibilité d'entrée d'eau sous le niveau de la crue centennale.

NB : Pour toute opération de construction justifiant d'un permis de construire, une étude préalable sera réalisée qui prendra la forme d'une analyse hydraulique ou d'une étude hydraulique conformément au règlement du PPRi.

Le règlement détaillé de chaque zone du PPRi " Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy " est fourni en annexe 3.

IV.6.2. TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION

La commune de La Fère est concernée par le territoire à risque important d'inondation de Chauny- Tergnier-La Fère identifié par le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Ce plan distingue trois niveaux de probabilité de zone inondable :

- Scénario fréquent, période de retour retenue : 30 ans
- Scénario moyen, période de retour retenue : 100 ans (cartographie du PPRi entre Travecy et Quierzy, approuvé le 21 mars 2005 et présenté précédemment)
- Scénario extrême, période de retour retenue : 1000 ans

Comme vu dans le chapitre précédent, le plan de zonage est compatible avec le scénario moyen qui se base sur la cartographie du PPRi entre Travecy et Quierzy. Aucune zone potentiellement constructible (dents creuses de la zone U) ne se situe au sein du périmètre du scénario moyen.

En ce concerne le scénario extrême qui a été établi sur la base d'une pluie de retour de 1000 ans, il permet principalement de lister les enjeux qu'impliquerait une telle inondation, et non de délimiter des zones non constructibles. Ceci afin de mettre en place une stratégie locale de gestion des risques d'inondation co-construites avec les services de l'état et les collectivités.

IVI.7. PRESERVATION DU CADRE DE VIE, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

La commune de La Fère appartient à l'unité paysagère du Chaunois ou la place des prairies et des nombreux plans d'eau situés en marge de la rivière Oise est importante. Le document d'urbanisme, par son zonage et son classement en zone N des plans d'eau situés au Nord de la commune et des prairies situées au Sud de la commune, permet à long terme de ne pas modifier la qualité des perspectives vers le bourg principal de La Fère.

Comme indiqué dans le PADD, la préservation du Patrimoine naturel représenté par les zones Natura 2000 Moyenne vallée de l'Oise et Vallée de l'Oise de La Fère à Sempigny, est un des objectifs lors de l'élaboration du PLU. Une réflexion a été menée sur l'emplacement des futures zones urbanisables, afin qu'elles ne se situent pas au sein de ces sites naturels règlementés qui constituent une partie du patrimoine de la commune.

Le document d'urbanisme a donc été élaboré en prenant soin de ne pas modifier la qualité des perspectives vers le village. La zone 2AU se situe dans le prolongement de la zone urbaine de la commune de La Fère. Aucune modification visuelle notable ne sera faite au travers du PLU. Au contraire ce nouveau document d'urbanisme permet de supprimer les zones IINA(urbanisable après modification ou révision du P.O.S – Vocation d'habitat) et IINAI (urbanisable après modification ou révision du POS - Vocation d'activité) situées au sein de ces sites naturelles règlementées, dans le précédent POS.

Le document d'urbanisme met en valeur les sentes paysagères au travers d'une volonté de mise en œuvre de balisage permettant une perception de la localisation des sentes.

V. INDICATEURS DE SUIVI DE L'APPLICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LA FÈRE

Conformément avec le point n°6 de l'article R*104-18, le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans.

Afin de permettre un bilan au bout de 6 ans de mise en œuvre du PLU, il est nécessaire de mettre en place dès à présent des indicateurs de suivi.

Ces données doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Indicateurs retenus :

- Nombre de permis de construire délivré au sein des dents creuses
- Nombre de commerce ouvert au sein des axes commerciaux à protéger
- Nombre de sente et cheminement piéton balisé
- Nombre d'activité à vocation industrielle, artisanale ou commerciale ouverte au sein des zones Ui
- Nombre de permis de construire délivré présentant un projet de gestion raisonné des eaux pluviales.
- Nombre d'ANC mise aux normes au travers du SPANC
- Préservation foncière des espaces classés en zone Naturelle.
- Nombre de monument classé ou inscrit aux monuments historiques

Ces indicateurs de résultats traduiront des évolutions sur la commune de La Fère qui ne sont pas le seul fait du document d'urbanisme. Le PLU est un document de moyen/long terme, et sa traduction concrète n'est pas immédiate après son approbation.

VI. PRESENTATION DE LA METHODE D'EVALUATION UTILISEE, DISPOSITIF DE SUIVI

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés.

VI.1. VISITE DE TERRAIN

Des visites de terrain ont été réalisées au cours des années 2014/2015.

VI.2. LES OUVRAGES CONSULTES

L'étude s'est appuyée sur la documentation existante, notamment :

- Guide sur la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
- Guide d'aide à la rédaction des évaluations des incidences NATURA 2000
- Atlas des ressources départementales du sous-sol, DREAL Picardie
- SDAGE Seine-Normandie
- Programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

VI.3. LES METHODES TECHNIQUES

Impact sur la géologie : Analyse géologique BRGM au 1/50000, données BRGM (notice explicative) et données géotechniques.

Impact sur l'hydrologie : Données Agence de l'Eau Seine Normandie et DREAL (Banque Nationale de Données pour l'Hydrométrie et l'Hydrologie).

Impact sur les paysages : Visites sur le terrain mais également informations contenues dans le diagnostic thématique territorial.

Impact sur le milieu biologique : Données de la DREAL, du Conservatoire Botanique National, du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, relevés de terrain.

Impact sur la santé : Données relatives à la qualité de l'air fournies par l'association Atmo-Picardie.

VI.4. PERSONNES ET ORGANISMES CONTACTES

Dans le cadre de cette évaluation environnementale ont été contactés les organismes suivants :

Mairie de La Fère – Mr Deneuille

DREAL Hauts-de-France (Direction Régionale de l'Environnement)

MRAE Hauts-de-France – Mme Coorèze-Lenée

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3

ANNEXE 4

ANNEXE 5

ANNEXE 6

ANNEXE 7

ANNEXE 8

ANNEXE 9